



**DELIBERATION N° 25/173 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE
CORSE DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025**

**CHÌ APPROVA U PRUCESSU VERBALE DI A SESSIONE DI L'ASSEMBLEA DI
CORSICA DI I 30 È 31 D'OTTOBRE DI U 2025**

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 novembre 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier BICCHIERAY à Mme Paule CASANOVA-NICOLAI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Frédérique DENSARI
Mme Antonia LUCIANI à Mme Anna Maria COLOMBANI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Paula MOSCA
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Alex VINCIGUERRA à M. Romain COLONNA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Angèle CHIAPPINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Flora MATTEI, Antoine POLI, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4132-12 et L. 4422-10,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 60,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (58) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVEA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le procès-verbal de la session de l'Assemblée de Corse des 30 et 31 octobre 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 novembre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 27 ET 28 NOVEMBRE 2025

**RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**APPRUVAZIONE DI U PRUCESU VERBALE DI A
SESSIONE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA DI I 30 È 31
D'OTTOBRE DI U 2025**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DE
L'ASSEMBLÉE DE CORSE DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Hors Commission

RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans ses articles L. 4132-12 et L. 4422-10, que *« le procès-verbal de chaque séance (...) est arrêté au commencement de la séance suivante (...). Les procès-verbaux des séances sont signés par la Présidente de l'Assemblée de Corse. »*

En application de ces dispositions, reprises à l'article 60 du règlement intérieur de notre Assemblée, il convient d'adopter, lors de la session des 27 et 28 novembre 2025, le procès-verbal de la séance précédente, joint au présent rapport.

Je vous saurai obligée de bien vouloir en délibérer.

SÉANCE PUBLIQUE DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025

COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE

JOURNÉE DU JEUDI 30 OCTOBRE

Le 30 octobre 2025, à 10 heures 10, l'**Assemblée de Corse** dûment convoquée par sa **Présidente** en exercice, **Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS**, s'est réunie en application des dispositions du code général des collectivités territoriales dans l'hémicycle Jean-Paul de ROCCA SERRA.

Cette séance se tient en mode présentiel.

La Présidente de l'Assemblée de Corse, Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS accueille les participants et demande aux retardataires de bien vouloir rejoindre l'hémicycle.

La réunion débute par la séquence des **questions orales**.

QUISTIONE URALE / QUESTIONS ORALES

Question n° 1

« **Spustà si in Corsica : un dirittu par tutti ?** » (n° 2025/O2/068), posée par **Mme Marie-Claude BRANCA** au nom du groupe « **Core in Fronte** »

La réponse est formulée par **M. Jean-Félix ACQUAVIVA**.

Question n° 2

« **Formation des hommes : Soutien aux Centres de Formation des Apprentis (CFA) de Corse** » (n° 2025/O2/069), posée par **M. Saveriu LUCIANI** au nom du groupe « **Avanzemu** ».

La réponse est formulée par **Mme Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA**.

Question n° 3

« **Affaire de la croix de Quasquara : Pour l'élaboration d'une doctrine originale en matière de laïcité apaisée** » (n° 2025/O2/070), posée par **M. Don Joseph LUCCIONI** au nom du groupe « **Fà Populu Inseme** ».

La réponse est formulée par le **Président Gilles SIMEONI**.

Question n° 4

« **La croix de Quasquara et l'action des maires en zone rurale** » (n° 2025/O2/063), posée par **Mme Paule CASANOVA-NICOLAI** au nom du groupe « **Un Soffiu Novu - Un Nouveau Souffle pour la Corse** ».

La réponse est formulée par **Mme Anne-Laure SANTUCCI**.

Question n° 5

« **Di pettu à u razzisimu contr'à i Corsi pà a ricuniscenza di u populu corsi** », (n° 2025/O2/066), posée par **Mme Véronique PIETRI** au nom du groupe « **Core in Fronte** »

Question n° 6

« **Incidents à l'Aéroport de Marseille-Provence liés aux contrôles de sécurité : Quelles garanties pour les passagers corses ?** » (n° 2025/O2/071), posée par **Mme Danielle ANTONINI** au nom du groupe « **Fà Populu Inseme** ».

Une réponse commune à ces deux questions orales est formulée par **Mme Bianca FAZI**.

Question n° 7

« **Inventaire et mise en accessibilité du patrimoine immobilier de la Collectivité de Corse** » (n° 2025/O2/064), posée par **Mme Santa DUVAL** au nom du groupe « **Un Soffiu Novu - Un Nouveau Souffle pour la Corse** ».

La réponse est formulée par le **Président Gilles SIMEONI**.

Mme Santa DUVAL, utilisant son droit de réponse, souhaite attirer l'attention sur les questions d'accès des personnes à mobilité réduite dans l'hémicycle.

Le **Président SIMEONI** indique son intention de faire chiffrer le coût des travaux et d'en préciser la nature, de manière à être en mesure d'apprécier leur opportunité. Il ajoute qu'en cas d'élection, l'intérêt de les mettre en œuvre rapidement sera aussi évalué.

M. Paul-Félix BENEDETTI prend la parole pour rappeler qu'un **conseiller** ayant ce type de difficultés avait néanmoins réussi à siéger, lors de l'une des premières mandatures.

Le **Président SIMEONI**, qui lui aussi a connu l'intéressé, salue sa mémoire.

La Présidente MAUPERTUIS, ayant elle-même vécu plusieurs mois en condition de mobilité réduite, pourrait témoigner des problèmes rencontrés.

Question n° 8

« **Commande publique et asphyxie économique de la Corse** » (n° 2025/O2/065), posée par **Mme Serena BATTESTINI** au nom du groupe « **Core in Fronte** ».

La réponse est formulée par **M. Gilles GIOVANNANGELI**.

Question n° 9

« **Par a difesa di i dritti di l'anziani prighjuneri pulitichi** » (n° 2025/O2/067), posée par **M. Jean-Noël PROFIZI** au nom du groupe « **Core in Fronte** ».

La réponse est formulée par le **Président Gilles SIMEONI**.

Après avoir constaté que l'ensemble des questions orales prévues avaient bien été posées, **la Présidente MAUPERTUIS** procède à la clôture de cette première séquence.

Ensuite de quoi, elle souhaite rendre hommages à plusieurs personnalités disparues depuis la précédente session.

Elle commence par évoquer **Antoine CARLOTTI**, un signadore très connu dans l'île, un homme capable d'éteindre les douleurs de la tête et du corps, d'écouter les gens, de leur donner des conseils et de les guérir. Il n'y a plus tant de ces gens aptes à signer les autres en Corse. Et sa disparition incite à penser aux enjeux d'une réflexion autour de la laïcité, de la religion et de la spiritualité, dont l'**Assemblée de Corse** ne pourra faire l'économie, qui inclurait cette façon de penser et de guérir. L'identité de la Corse s'avère complexe et multiple, qu'elle soit individuelle ou collective, et c'est à partir de ce postulat que l'on pourra mener des réflexions.

Elle poursuit en ayant une pensée envers **Jean-Paul SIMONI**, adjoint au **maire** de Pratu di a Ghjuvella, envers **Simone MARCAGGI**, élue **municipale** de Pitretu-Bicchisgià, et envers **Charles LEPIDI**, **premier adjoint** de la commune de Tallone, qu'elle a personnellement connu à l'**Université**.

Elle évoque, aussi, la mémoire d'un agent de la Collectivité, le vaguemestre **Claude MALLARONI**.

Le **Président du Conseil exécutif**, **M. Gilles SIMEONI**, souhaite, en ce qui le concerne, avoir une pensée plus appuyée pour **Charles LEPIDI**, militant nationaliste dont il tient à saluer l'engagement associatif et culturel. Lui aussi avait pu le rencontrer à l'**Université**, avant qu'il ne fasse carrière à **EDF**. Passionnée de culture et de sport, c'était une personnalité ouverte, toujours prête à échanger, et qui laisse une famille commotionnée à laquelle il convient d'apporter son soutien.

La Présidente de l'Assemblée demande alors au **Secrétaire de séance** de bien vouloir procéder à l'**appel des Conseillers**, de façon, notamment, à vérifier le quorum.

M. Don Joseph LUCCIONI, **Secrétaire de séance**, procède à l'**appel nominal**.

Sont présents :

Mmes et MM. Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Joseph SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI.

Sont absents et représentés :

M. Jean-Christophe ANGELINI par M. Saveriu LUCIANI,
M. Didier BICCHIERAY par Mme Chantal PEDINIELLI,
M. Jean-Marc BORRI par Mme Frédérique DENSARI,
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS par M. Romain COLONNA,
Mme Angèle CHIAPPINI par Mme Paule CASANOVA-NICOLAI,
Mme Christelle COMBETTE par M. Charles VOGLIMACCI,
M. Pierre GUIDONI par Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI,
M. Jean-Jacques LUCCHINI par Mme Paula MOSCA,
Mme Sandra MARCHETTI par M. Don Joseph LUCCIONI,
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI par Mme Marie-Anne PIERI,
Mme Nadine NIVAGGIONI par Mme Muriel FAGNI,
M. Jean-Paul PANZANI par Mme Eveline GALLONI d'ISTRIA,
M. Antoine POLI par M. Pierre POLI,
M. Jean-Michel SAVELLI par M. Georges MELA,
M. Jean-Louis SEATELLI par M. Jean-Martin MONDOLONI,
M. François SORBA par Mme Elisa TRAMONI,
Mme Julia TIBERI par Mme Vanina LE BOMIN,
M. Hyacinthe VANNI par Mme Françoise CAMPANA.

Sont absentes :

Mmes Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI.

Sont présents en qualité de membres du Conseil exécutif de Corse :

M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,

Mme Bianca FAZI, Conseillère exécutive en charge du Social, de la santé et de la Lutte Antivectorielle,

M. Guy ARMANET, Conseiller exécutif, Président de l'Office de l'Environnement de la Corse,

Mme Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Conseillère exécutive en charge de la Jeunesse, de l'Egalité Hommes/Femmes, de l'Innovation Sociale, du Handicap, de l'Education, de la Formation, de l'Apprentissage, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

M. Julien PAOLINI, Conseiller exécutif en charge de l'Aménagement du territoire, de l'Energie, du Logement, des Bois et Forêts, Président de l'Agence d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse,

Mme Angèle BASTIANI, Conseillère exécutive, Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse,

M. Gilles GIOVANNANGELI, Conseiller exécutif en charge du Budget et des Finances, Président de l'Agence du Développement Economique de la Corse,

M. Dominique LIVRELLI, Conseiller exécutif, Président de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse,

Mme Anne-Laure SANTUCCI, Conseillère exécutive en charge de la Culture, du Patrimoine, de l'Audiovisuel, de la Vie Associative et des Sports,

M. Jean-Félix ACQUAVIVA, Conseiller exécutif en charge des infrastructures portuaires et aéroportuaires, Président de l'Office des Transports de Corse,

Mme Vannina CHIARELLI-LUZI, Conseillère exécutive, Présidente de l'Office du Développement Hydraulique de la Corse.

Constatant que le quorum est atteint, la Présidente de l'Assemblée descend au pupitre prononcer une **allocution d'ouverture**.

La Présidente MAUPERTUIS commence par indiquer qu'en ce mois d'*octobre rose*, elle ne saurait débiter cette session sans avoir une pensée pour les femmes atteintes d'un cancer du sein, pour leurs familles, pour leurs amis : chacun, ici, a connu une personne qui en était atteinte. Les progrès des thérapies autorisent aujourd'hui d'y survivre et de connaître la rémission, à condition que le mal soit détecté au plus tôt. Dans le sillage des associations présentes aujourd'hui, elle estime nécessaire de renforcer la prévention par tout moyen possible. Et elle exprime la reconnaissance collective envers le corps médical, envers le milieu associatif aussi, qui, inlassablement, réalise un travail formidable de sensibilisation et d'accompagnement.

La Présidente MAUPERTUIS fait valoir que le système de santé insulaire s'est enrichi, récemment, d'un institut du cancer du sein à l'hôpital d'Aiacciu qui permettra, par une meilleure coordination des soins, une prise en charge dès les prémices de la maladie, augmentant ainsi les chances de guérison des patients. Il convient de se féliciter du fait que la recherche publique et la médecine aient permis de tels résultats : pour les malades et leurs familles, mais aussi parce que le haut niveau de développement et de progrès d'un pays, ou d'une région, implique une offre de santé publique élevée, accessible à tous.

Les Français restent pourtant inquiets à ce sujet : **61 %** d'entre eux considèrent qu'en 2035 -dans 10 ans, l'accès aux soins se sera encore dégradé. Et en Corse, les inquiétudes sont encore plus fortes, dans la mesure où l'île est dépourvue de **Centre Hospitalier Universitaire (CHU)**. A cet égard, si les contacts pris cet été avec **Mme VAUTRIN** et

avec le **ministre délégué à la Santé NEUDER**, ont partiellement rassurés, il importe de rester pleinement mobilisés pour l'obtention d'un **CHU** innovant, partenarial, en réseau, adapté aux pathologies dominantes en Corse. L'État s'est engagé, l'État doit respecter sa parole.

La Présidente MAUPERTUIS poursuit en évoquant le thème de la Justice, qui, lui aussi, caractérise le fonctionnement démocratique des pays développés.

Elle fait référence au classement sans suite de la demande d'enquête de l'**Assemblée nationale** relative à l'assassinat d'**Yvan COLONNA**. Au moment même où les médias soulignent la dangerosité des prisons françaises ; au moment même où de nombreux journalistes tirent argument de cette dangerosité à propos de l'emprisonnement d'un **ancien président de la République** ; alors qu'à la prison d'Arles, le 2 mars 2022, un détenu radicalisé avait pu étrangler pendant neuf minutes dans la salle de sport, **Yvan COLONNA**, sans que personne n'intervienne ; voici que la justice de la République n'hésite pas à classer sans suite l'enquête administrative demandée en 2023 par l'**Assemblée nationale**, à l'initiative des députés **ACQUAVIVA** et **MARCANGELI**. Le 14 octobre dernier, le procureur de Tarascon a considéré qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre plus avant les investigations sur les potentiels dysfonctionnements de l'administration pénitentiaire, malgré les nombreux doutes subsistants, notamment sur l'absence de données captées par les caméras de vidéosurveillance au moment des faits. Et sa décision n'a pas manqué de jeter le trouble, d'épaissir le doute et de susciter une émotion légitime en Corse : Ghjustizia e Verità pà **Yvan COLONNA** ! Pour son fils, pour sa famille, mais aussi pour tous les Corses, qui ont besoin de savoir ce qui s'est véritablement passé à ce moment-là, et qui avait « chamboulé » une île entière. Émotion donc, mais aussi incompréhension : l'État s'était engagé à faire toute la lumière sur cette affaire, là encore, l'État doit respecter sa parole.

La Présidente MAUPERTUIS, enfin, souhaite évoquer l'actualité des problématiques européennes.

Elle fait observer que la semaine dernière, à l'**Université de Corti**, au cours d'un colloque relatif à la singularité des îles, plusieurs chercheurs venus de Sicile, de la mer Égée, des Açores et des Canaries, ont rappelé que les territoires ayant des compétences autonomiques auront la possibilité de mener plus facilement une négociation tripartite avec leur État et avec la **Commission européenne**, pour le prochain cadre financier pluriannuel après 2027, qui se décide à l'heure actuelle.

Or, pour la première fois dans l'histoire de l'**Union européenne**, la **Politique Agricole Commune**, la **Politique de Cohésion**, le **Fonds social européen** et le **FEANPA** destiné à la pêche appartiendront au même chapitre budgétaire ; de surcroît, la gestion d'une grande partie de ces fonds devrait se faire de manière centralisée et fongible. Autant dire que le principe de subsidiarité sera mis à mal.

Seules dans ce contexte, les régions autonomes, qu'elles soient continentales ou insulaires d'ailleurs, pourront négocier leur prochaine dotation dans ce qui viendra se substituer à la **PAC** et à la **Politique de Cohésion** actuelles. Leur statut d'autonomie les protégera, par conséquent, de la vague centralisatrice qui déferle sur l'Europe. L'autonomie, on le constate, se révèle être une fois de plus un amortisseur et un atout.

La Présidente MAUPERTUIS veut retenir que dans son discours de politique générale, le nouveau **Premier ministre** a appelé à un nouvel acte de décentralisation, tout en confirmant son intention d'aller au bout du processus d'autonomie engagé pour la Corse : dont acte. Mais l'on a appris, cette semaine, que le projet de révision constitutionnelle en faveur de la Corse ne figurait pas, pour l'heure, à l'agenda du **Parlement**. Là encore, l'État s'est engagé, il doit respecter sa parole.

D'aucuns pourront objecter que le nombre de fois où l'État a donné sa parole et ne l'a pas tenu dans l'histoire politique de ce pays est déjà bien grand, sans avoir besoin d'y rajouter les promesses non tenues concernant cette île. Et l'on sait tous, ici, que l'État s'exprime en plusieurs langues, celle des gouvernements qui passent trop vite, celle du législateur qui est prolix en normes, et celle des juges qui peut surprendre tout autant qu'elle désole.

Mais dans une île qui n'aspire qu'à la paix, où les équilibres sont cependant très précaires, où un battement d'ailes de papillon déclenche une tornade, la parole d'un État, celle de l'État français, ne saurait, là encore, se dérober.

Après quoi, **la Présidente MAUPERTUIS** propose d'aborder l'ordre du jour.

RAPORTU DI A PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA /
RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

Raportu n° 304 : Approvazione di u pruceddu verbale di a sessione di l'Assemblea di Corsica di i 2 è 3 d'ottobre di u 2025

Rapport n° 304 : Approbation du procès-verbal de la session de l'Assemblée de Corse des 2 et 3 octobre 2025

La Présidente MAUPERTUIS expose le rapport. Personne ne demandant la parole, elle met la proposition de délibération aux voix.

Sont absentes :

Mmes Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI.

POUR : 60

CONTRE : 0

ABST : 0
NPPV : 0

RAPORTI DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU /
RAPPORTS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

AMMINISTRAZIONE GENERALE / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Raportu n° 286 : Avvisu di l'Assemblea di Corsica purtendu nant'à u 5^u di l'articulu primu di u prughjettu di decretu purtendu diverse mudificazioni relative à l'urrganizazione è u funziunamentu di u cunsigliu di i prud'homi, mudificendu l'articulu R. 123-17-1 di u Codice di l'urrganizazione ghjudiziaria

Rapport n° 286 : Avis de l'Assemblée de Corse portant sur le 5° de l'article 1^{er} du projet de décret portant diverses modifications relatives à l'organisation et au fonctionnement du Conseil des prud'hommes, modifiant l'article R. 123-17-1 du Code de l'organisation judiciaire

Le Président du Conseil exécutif, M. Gilles SIMEONI, expose le rapport.

Mme Marie-Anne PIERI commence par faire observer que ce rapport renvoie au débat qui s'est tenu, ici, en décembre 2022, à propos d'un décret visant à faciliter le détachement de greffiers, pour répondre ponctuellement à la demande des tribunaux, comme cela se fait déjà en Nouvelle-Calédonie. Le **Conseil exécutif** se félicitait, alors, que la Corse connaisse le même sort que l'Outre-mer dans cette opération de renforcement de personnel - espérant, probablement, un parallèle politique ; pour sa part, le groupe « **Un Soffiu Novu** » considérait, de façon beaucoup plus pragmatique, que cette mesure pourrait aider les juridictions corses, dans une situation d'engorgement structurel. Et le rapport présent s'inscrit dans cette continuité, bien que la délégation d'agents de greffe dans les territoires insulaires où les juridictions relèvent de la même cour d'appel, n'ait pas été mobilisée.

Mme PIERI poursuit, en estimant que ce décret s'avère un peu plus intéressant, dans la mesure où, d'abord, il est ouvert à tous les tribunaux, pas seulement aux tribunaux insulaires ; et, ensuite, que le I.5 de son article premier propose d'instaurer une nouvelle garantie, en prévoyant la consultation du **président du Conseil des prud'hommes** lorsqu'un agent de greffe est susceptible d'y être délégué. « **Un Soffiu Novu** » y est favorable, car même si le rapport évoque un décalage avec l'application réelle du dispositif, pour privilégier le renforcement d'un effectif pérenne, l'avancé permise par ce décret a, malgré tout, le mérite d'exister.

En revanche, lorsque le **Conseil exécutif** souhaite voir appliquée la corsisation des emplois dans le secteur judiciaire, mobilisant la notion de centre des intérêts matériels et moraux pour exiger le détachement de magistrats et agents d'origine insulaire, **Mme PIERI** préfère inviter à la prudence. Elle rappelle au **Président SIMEONI** -lui-même ancien avocat-combien il peut s'avérer délicat, pour un magistrat corse, d'exercer sa profession à domicile : même s'il ne saurait y avoir d'empêchement général en cela, un devoir d'impartialité s'impose, dans une île de petite démographie. Actuellement, la seule incompatibilité géographique formelle s'impose à un avocat, qui, pendant cinq ans, ne pourrait devenir magistrat dans le lieu où il a exercé sa profession ; mais on peut aussi envisager, à titre prudentiel, l'abstention, voire le dépaysement.

Quant à l'avis réservé que le **Conseil exécutif** propose de rendre, à l'article 2 du projet de délibération, **Mme PIERI** ne le partage pas, estimant qu'à tout le moins, ce décret aura le mérite d'exister. Et de conclure en indiquant n'avoir pas vu figurer, au rapport, les avis des **Bâtonniers** et des **Présidents des conseils des prud'hommes**, qui sont tout de même les premiers juges à pouvoir l'apprécier ce projet de décret : elle interroge donc le **Président** en ce sens.

Pour **M. Romain COLONNA**, sans rentrer dans la technicité juridique, la question qui se pose -et qui l'a d'ailleurs été, d'une manière ou d'une autre, par sa collègue- est de savoir si les Corses peuvent exercer des responsabilités dans un certain nombre de domaines. « **Fà Populu Inseme** » a l'outrecuidance d'y répondre par l'affirmative : car il en va de sa vision politique des affaires de la Corse.

Il fait valoir, d'ailleurs, que cette question, pour légitime qu'elle soit, pourrait s'appliquer aussi aux représentants politiques, avec les décisions qu'il leur incombe de prendre : est-ce qu'ils seraient à même, en tant qu'élus corses, de prendre ces décisions dans un contexte insulaire de promiscuité, voire de pressions ? « **Fà Populu Inseme** », en son temps, avait déposé une motion définissant les centres d'intérêts matériels et moraux pour le corps enseignant ; et il estime que l'on pourrait étendre cette réflexion à l'ensemble des corps de métiers, et en tout cas, à l'ensemble des fonctionnaires.

M. COLONNA tient à le répéter ici, sereinement : en Corse, les fonctionnaires qui se réclament du Peuple Corse, doivent pouvoir bénéficier, prioritairement, de mesures favorisant, soit le retour pour ceux d'entre eux qui exercent sur le continent, soit un accès privilégié à l'emploi dans leur île -à compétence égale, bien évidemment. Et il croit important de ne pas laisser penser, aujourd'hui, que les Corses, demain, dans un

pays souverain tel qu'on peut souhaiter l'établir, ne pourraient pas exercer de hautes responsabilités au seul prétexte qu'ils seraient des insulaires.

M. Paul-Félix BENEDETTI fait savoir que « **Core in Fronte** » n'est pas du tout « réservé », mais qu'il est franchement « contre » le positionnement proposé dans ce rapport.

Il rappelle que dans cette île, le greffier a historiquement incarné l'espace Corse, dans un tribunal où le plus souvent, la hiérarchie judiciaire n'était ni corsophone, ni même, d'origine corse. Et pendant de très nombreuses années, il a constitué le trait d'union entre des populations corsophones et une justice de langue française, jouant ainsi un rôle de facilitateur : en quelque sorte, le greffier était l'équivalent, pour un procureur par exemple, de ce que pouvait être son chauffeur pour un préfet.

Ce modèle de greffier insulaire incarne donc, pour lui, la constance de la Corse, il est la mémoire d'un tribunal, alors que l'on entrevoit, aujourd'hui, avec l'ouverture à des vacations externes (sachant que « petite ouverture » veut dire « grande porte » puis « pénétration totale »), la violation d'un esprit qui prévaut dans l'île depuis plus de deux siècles. L'an dernier, **400** postes de greffiers ont été mis au concours, ouverts à des titulaires d'un bac +2 ou bien, par concours interne, à des agents territoriaux ou d'État disposant de quatre années d'ancienneté. Et il appartient aux professionnels concernés de faire œuvre de prosélytisme, envers les étudiants corses, comme envers les salariés des collectivités de Corse, pour les inciter à passer le concours.

A ce propos, **M. BENEDETTI** ne pense pas que le métier s'avère trop désagréable car, sans donner droit à de hautes rémunérations, il offre de la stabilité, voire, l'attrait d'un certain rang ; et il trouve donc paradoxal qu'avec le nombre de chercheurs d'emploi, sachant en outre que le taux de réussite au concours est très élevé, l'on ne parvienne pas à positionner des Corses sur cet espace-là. Bien qu'indépendantistes, les élus de « **Core in Fronte** » sont pour un État de droit, pour qu'il y ait des juges et des policiers en Corse, pour qu'il y ait, aussi, des greffiers et pour qu'il y ait des chauffeurs.

M. Pierre GHIONGA fait valoir qu'au-delà des problématiques de juridiction, le rapport soulève la question de la disposition des fonctionnaires d'origine corse dans les administrations d'État. Pour cette raison, « **Un Altra Strada** » entend soutenir le rapport du **Conseil exécutif**.

M. Saveriu LUCIANI emploiera, quant à lui, une vieille formule entendue à propos de la Révolution Corse de 1529, qui s'était élevée contre l'injustice génoise. Il rappelle -au risque d'en choquer certains ici- que quelqu'un avait dit un jour : « *la Corse n'est pas la France, comme la Corse n'était pas Gênes* ». Et il en est résulté deux siècles de revendications et de combats.

Avec ce rapport, on effleure aujourd'hui le grand débat de l'autonomie, du « vivre et travailler au pays » et surtout, de la corsisation des emplois. Alors que le mouvement national s'est battu pendant des années pour cette corsisation, entre autres pour le droit des « néo-capétiens » à pouvoir rester dans leur île après une année de stage, tous les ans, cette question revient sur la table. La société corse se retrouve, par conséquent, prisonnière en quelque sorte d'un ensemble de lois, de circulaires et de décret, qui entravent le bien vivre et le choix des jeunes Corses de retravailler dans leur pays.

Mais au-delà même de la corsisation des emplois, **M. LUCIANI** considère, à l'instar de son collègue, que le greffier servait d'agent de liaison, de traducteur lors de procès où les protagonistes ne comprenaient pas ce que disaient les juges, comme il se souvient y avoir assisté lui-même au tribunal de Bastia. Aussi, la « corsophonisation » des emplois lui paraît-elle constituer un bon slogan pour l'avenir immédiat. Dans cet esprit, il importe de revenir aux principes fondamentaux, en réaffirmant, par exemple, qu'il ne saurait y avoir d'entrave au droit des Corses à vivre et travailler dans leur pays.

Mme Charlotte TERRIGHI souhaite, pour sa part, livrer ici un témoignage personnel, celui d'une fille de greffier en chef, à l'époque où les charges étaient privées, avant qu'il ne devienne magistrat quand celles-ci ont été rendues publiques ; une fille devenue, aussi, sœur d'un greffier sorti vice-major au concours national.

Elle déclare être, d'abord, en mesure d'assurer à ses collègues que le concours s'avère loin d'être simple ; et ensuite, que dans les années 1970, des Corses exerçaient cette profession en Corse, et l'impartialité y était pourtant de mise ; comme, d'ailleurs, l'impartialité peut être de mise pour un Préfet Corse en poste dans l'île, de même pour un Recteur. C'est, pour elle, une question d'intégrité humaine et non pas d'origine, ni de naissance : il existe des fonctionnaires intègres et en l'occurrence, elle ne permettrait pas que l'on prétende le contraire, ayant vécu de près ces situations, et connaissant très bien ce milieu.

Aussi, pour **Mme TERRIGHI**, bien évidemment, la corsisation des emplois n'est même pas à remettre en question. Il est légitime, pour tout un chacun, de vouloir travailler là où il en a envie, et comme il en a envie.

Dans ses réponses, le **Président SIMEONI** apporte plusieurs précisions.

S'agissant de la forme, il indique avoir écrit aux deux **Bâtonniers** et aux deux **présidents des Conseil de prud'hommes**, mais sans avoir reçu de réponse de leur part, hormis un courrier de la **Bâtonnière d'Aiacciu** estimant ne pas avoir d'observation particulière à faire sur le projet de décret. Le **Conseil exécutif** s'est donc bien livré à une consultation préalable, pour chercher à éclairer son avis.

Concernant le fond, il estime qu'il y a eu une vraie discussion dans cet hémicycle. A cet égard, il avoue avoir été assez convaincu par les arguments de l'historien des tribunaux, **Paul-Félix BENEDETTI**, tout comme par l'intervention de **Saveriu LUCIANI**. En cohérence avec ces analyses, il faudrait, en fait, voter contre le projet de décret, et le **Conseil exécutif** va donc proposer un amendement en ce sens. En revanche, il ne partage pas la position de **Marie-Anne PIERI**, tout en étant persuadé qu'elle a soulevé le problème de l'impartialité par rigueur intellectuelle, sans avoir véritablement mesuré les conséquences qui pourraient en être tirées.

Aussi, le **Président SIMEONI** souhaite-t-il revenir sur cet aspect. Il fait observer qu'il y a toujours des cas où l'on peut être en conflit d'intérêt, que l'on soit Corse ou qu'on ne le soit pas. C'est quelque chose de normal, qui vaut aussi pour les élus, que l'on voit ici essayer de se prémunir de tels risques avec l'action du **Déontologue**, et au moyen d'autres garde-fous. Pour autant, prétendre que les Corses ne pourraient pas exercer certaines fonctions dans leur île reviendrait à les condamner, de facto, à ne plus pouvoir décider, ou être en situation de décision, dans tous les registres de la vie publique. Si pareil raisonnement n'est certainement pas celui de **Mme PIERI**, malheureusement, il a pu exister au lendemain de l'assassinat du **préfet ERIGNAC**, notamment à l'encontre de la fonction publique insulaire, quand le rapport « **GLAVANY** » pouvait affirmer qu'il y avait trop de fonctionnaires Corses en Corse, ce qui expliquait les « dérives » de l'administration. De proche en proche, d'aucuns ont assumé des discours expliquant qu'il ne fallait plus de Corses chez les juges, chez les policiers, chez les contrôleurs des impôts, ou dans l'enseignement. Personne, dans cet hémicycle, quel que soit le banc où il siège, n'est prêt à adhérer aujourd'hui à ce type de raisonnement.

Pour le **Président SIMEONI**, il convient, par conséquent, de revenir à la pratique antérieure décrite par les intervenants : lorsque des Corses, qu'ils soient magistrats, greffiers ou secrétaires, formaient le vœu de pouvoir exercer leur profession dans le ressort des juridictions dont ils étaient originaires, ils obtenaient satisfaction. Le problème tient, cependant, au fait qu'il n'existe pas, actuellement, de règle de droit qui permette d'organiser cette pratique concrètement.

Dans cet ordre d'idées, il propose à l'**Assemblée**, d'abord, de conserver le premier alinéa faisant référence à la notion de centre d'intérêts matériels et moraux : notion qui, en droit positif administratif, s'applique déjà aux territoires d'Outre-mer, et ne vise pas seulement que les Corses, mais encore les Corses d'origine ou les personnes originaires de tel ou tel territoire (donc, un lien à définir de façon large). Et ensuite, par souci de cohérence, de modifier le projet de délibération de façon à émettre un avis négatif sur le décret, pour les raisons qu'il vient d'exposer.

Le **Président SIMEONI** conclut en espérant avoir convaincu ses collègues, de même que **Paul-Félix BENEDETTI** avait réussi par ses propos à le convaincre.

Ensuite de quoi, il dépose un amendement oral, modifiant l'article 2 de la délibération comme suit :

« **EMET** un avis négatif sur le projet de décret ».

La Présidente MAUPERTUIS met cet amendement aux voix :

Sont absentes :

Mmes Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI,

Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI.

POUR : 60

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

M. Jean-Martin MONDOLONI souhaite formuler une explication de vote, motivée par le fait qu'il voit venir l'interprétation erronée -et évidemment, superfétatoire- que d'aucuns pourraient être tentés de faire des propos de sa collègue de groupe.

Est-ce que la Justice s'exerce bien en Corse ? Évidemment, pour peu que l'on tienne compte de la défiance historique que les Corses ont pu manifester à l'égard des institutions judiciaires en général, et que les événements récents sont venus alimenter. Pour qu'elle s'exerce bien, doit-elle disposer de toutes les garanties de l'impartialité ? Sans doute aussi, et c'est ce qu'a voulu démontrer **Marie-Anne PIERI**. Moyennant ces réserves, visant à ce que la Justice s'exerce bien en Corse dans le contexte actuel, « **Un Soffiu Novu** » entend suivre le **Conseil exécutif** dans son rapport.

Cependant, **M. MONDOLONI** souhaite aussi évoquer les difficultés croissantes qu'il y aura pour alimenter, de façon régulière et constante, les ressources humaines dont la Corse aura besoin. C'était, d'ailleurs, le cœur du sujet, sans parler d'intérêts moraux, car à compétences équivalentes, qu'il s'agisse du monde de l'entreprise ou de l'enseignement, qu'il s'agisse de l'administration d'État ou de la territoriale, évidemment, il faudra savoir créer les conditions pour que les jeunes corses qui passent des concours, souvent difficile au demeurant (sachant qu'aujourd'hui, la difficulté d'un concours se mesure au ratio nombre de reçus sur nombre de candidats), soient accompagnés sur cette trajectoire.

Le **Président du Conseil exécutif**, faisant valoir qu'il serait préférable d'employer le terme d'avis « défavorable » à celui d'avis « négatif », demande à amender de nouveau son rapport sur cette base. Il propose, en conséquence, de voter sur un texte substitutif.

La Présidente MAUPERTUIS propose à l'Assemblée de suivre ces préconisations.

Personne ne demandant la parole, elle met aux voix le nouvel amendement oral substitutif au précédent :

« **MODIFIER** l'article 2 de la délibération comme suit :
EMET un avis défavorable au projet de décret ».

La Présidente MAUPERTUIS met cet amendement aux voix :

Sont absentes :

Mmes Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Elisa TRAMONI, Hervé

VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI.

POUR : 60

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

Après quoi, **la Présidente MAUPERTUIS** peut mettre aux voix le projet de délibération tel qu'amendé :

Sont absentes :

Mmes Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI.

POUR : 60

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

La Présidente MAUPERTUIS rappelle aux participants la cérémonie de présentation de la finale du concours télévisé « Tamantu Cucinaru », qui se déroulera à 14h dans le salon Vert. Moyennant quoi, elle propose d'interrompre les travaux pour les reprendre à 15h.

La séance est suspendue à 12h39.

La séance reprend à 15h15.

La Présidente de l'Assemblée invite les **Conseillers** à bien vouloir rejoindre leurs travées.

LINGUA CORSA / LANGUE CORSE

Raportu n° 294 : Creazione di a stampiglia « Cità è paesi immersivi »
Rapport n° 294 : Création du label « Cità è paesi immersivi »

Le **Président SIMEONI** expose le rapport.

La **Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux** a émis un **avis favorable**. La **Commission des Finances et de la Fiscalité** a délivré un **avis favorable**.

La Présidente MAUPERTUIS rend compte de l'avis favorable formulé par l'**Assemblea di a Ghjuventù**, qui souhaite être associée à cette procédure dans le temps, comme à son évaluation. Puis elle rapporte l'avis du **CESEC**.

Mme Véronique PIETRI déclare partager l'ambition de ce rapport, qui s'inscrit dans une démarche volontariste en faveur de la langue corse, partout sur le territoire, dans les associations et les communes ; car elle est convaincue que c'est à partir du terrain que la langue pourra s'enraciner et se développer.

Elle approuve, ensuite, le choix de faire de Corti une cité pilote, étant donné qu'il existe dans cette cité une véritable dynamique linguistique ; sans chercher, pour autant, à partir de zéro : plusieurs communes se sont déjà impliquées, avec sincérité et conviction, mais sans disposer du soutien nécessaire. Ce rapport doit constituer une base pour avancer davantage, moyennant des moyens financiers suffisants, une évaluation appropriée, et une certaine exigence, aussi, parce que la langue corse est

dans une situation de faiblesse telle qu'à se contenter de mesures symboliques, on ne la ferait guère progresser. Dans ce domaine, beaucoup dépendra des choix et des pratiques : créer un label peut aboutir à figer ce qui doit être vivant, alors que la langue Corse doit être vécue, parlée et transmises.

Mme PIETRI, enfin, estime que la signature de la convention avec les professeurs représente un acte important. Cependant, elle révèle aussi la fragilité de la situation actuelle, en l'absence de statut de coofficialité, et sachant les risques liés au départ potentiel du **Recteur**. Chaque avancée réalisée dans ce contexte se heurte à la résistance de l'Etat. Mais la langue corse vivra si l'on décide, ici, de la faire vivre, dans les institutions dans les écoles, et dans les vies de chacun.

Pour la **Vice-présidente de l'Assemblée, Mme Nadine NIVAGGIONI**, ce label constitue un pas important, qui participe d'une volonté effective de l'**Assemblée de Corse** et du **Conseil exécutif** pouvant se mesurer au nombre de rapports soumis à chaque session sur le sujet de la langue corse.

Sur un plan méthodologique, il convient de faire le recensement de l'existant, à l'exemple de Corti où se concentrent, effectivement, le plus d'initiatives et d'actions ; puis, à partir de cette base, chercher à améliorer la démarche générale, de façon à ce que le socle des seules avancées militantes puisse se stabiliser au moyen d'initiatives institutionnelles telles que ce label.

La **Vice-présidente NIVAGGIONI** en profite pour indiquer que le **STC Educazione** a réussi à obtenir un concours bilingue, passé au niveau L3 en Licence, et un concours spécial de niveau M 2 en Master : inscrits dans la convention entre la Collectivité et le **Rectorat**, ces concours permettront à tous les enseignants de langue corse -exerçant, par exemple, à **Scola Corsa-** de candidater pour devenir des professionnels du secondaire reconnus. Il s'agit-là d'une avancée durable.

La **Vice-présidente NIVAGGIONI** poursuit son raisonnement en posant une question : pourquoi ce label immersif ? Parce que l'immersion fait se développer la langue de manière très différente, et dans beaucoup de domaines. Aussi, quand un individu entrera dans l'un de ces endroits, il entendra parler corse, chanter corse et l'on sait déjà qu'il en sortira différemment. Cette initiative est d'autant plus importante qu'elle offrira le moyen, en outre, de débloquent les locuteurs passifs, qui restent très nombreux dans l'île : des personnes en capacité de parler et de

comprendre le corse, mais ne le faisant pas. En changeant leur contexte quotidien, on peut donc imaginer lever certains blocages.

Sans aucun sentiment de xénophobie, la **Vice-présidente NIVAGGIONI** souhaite, enfin, attirer l'attention sur la rupture sociétale qui se développe en Corse, entre ceux qui sont nés ici et ceux qui viennent d'ailleurs : à cet égard, le label immersif offrira à ces derniers la possibilité de s'intégrer. Et si l'on parvenait à porter ces expérimentations, à faire en sorte qu'elles soient positives, on aurait permis au corse de devenir un facteur d'intégration.

Et de conclure sur la question de la gouvernance : pour elle, ce sont les acteurs engagés qui entretiennent la dynamique de la langue corse ; ayant réussi dans leur domaine, ils sont en mesure de participer à son élargissement. Il convient, par conséquent, de les inclure dans le dispositif public. Dans le même ordre d'idées, la **Vice-présidente NIVAGGIONI** fait observer que le sport permet de toucher, chaque semaine, des milliers de jeunes : il importe aussi de créer dans les centres de formation des spécialistes lingua corsa, en visant le **BAFA**. En tout cas, ce label constitue une initiative merveilleuse.

M. Pierre GHIONGA reconnaît volontiers que ce label représente une très belle idée. Pour lui, faire travailler ensemble les acteurs dans un pareil cadre va non seulement, faire progresser la langue Corse mais encore, augmenter le dynamisme global de la Corse : comme on peut le voir en matière de Tourisme, un territoire original, ancré sur sa langue, s'avère plus attractif. Et au niveau sociétal, l'exemple québécois démontre l'importance qu'il y a à conserver sa langue. A titre plus personnel, il rejoint son collègue **FILIPPI** pour souhaiter que Corti, vivier riche en acteurs associatifs et universitaires, devienne la « cité du corse ».

M. Saveriu LUCIANI exprime, de façon générale, son accord sur le rapport.

Concernant la forme, il préférerait, cependant que le titre soit inversé, commençant par « Paesi » et non par « Cità » : il déposera un amendement en ce sens. Dans le même esprit, il se demande comment sera perçue dans la population la notion de « paesi immersivi ».

S'agissant du fond, il importe selon lui que tout le monde, ici, soit en faveur de la langue corse, au risque de répéter sans cesse le refrain de la « généralisation ». Car le colonialisme, en effet, est toujours là dans l'île, et pas seulement dans l'économie : il est aussi culturel et philosophique, au point que dans certains endroits, on n'entende plus personne parler

corse aujourd'hui. Comment faire, dès lors, pour réveiller la conscience collective du peuple Corse ? En lui faisant comprendre que l'identité n'est pas qu'une question de langue ou de foncier, mais aussi une façon de vivre. Et c'est là un défi historique, alors que chaque année, débarquent des milliers d'arrivants.

Pour autant, **M. LUCIANI** tient à souligner qu'une signature ne fait pas une rupture : une **Charte** a été éditée, forte de **150** signataires, une **Direction de la Langue corse** existe à la Collectivité, regroupant **14** agents, et malgré cela, les résultats ne sont guère à la hauteur ; en outre, on doit prévoir que les élus communaux demanderont des moyens financiers supplémentaires. Dans le même temps, au Pays basque, le gouvernement ne mesure pas ses moyens, car il a compris l'importance des enjeux.

« **Avanzemu** » soutiendra donc la création de ce label, tout en rappelant qu'il s'inscrit dans des enjeux fondamentaux. La convention avec le **Recteur** devrait être, en cohérence, assortie d'objectifs scientifiques précis, et accorder aux enseignants des soutiens appropriés, en termes de formation notamment. De même qu'il ne s'agirait pas d'attendre en permanence que les initiatives remontent du terrain et des communes.

Pour ces raisons, « **Avanzemu** » est prêt à accompagner une réflexion globale, visant à renforcer concrètement la pratique de la langue corse, étant entendu qu'en matière de corsophonie, le système actuel ne correspond pas aux objectifs. **M. LUCIANI** fait observer que le défi ne pourra être relevé qu'à l'échelle d'une génération, ou alors, c'est une autre société corse qui s'installera. Et il invite, par conséquent, le **Conseil exécutif** à bien penser la question des moyens.

M. Romain COLONNA souhaite débiter son propos en évoquant son collègue d'université **Louis-Jean CALVET**, qui vient de disparaître. Il rappelle son œuvre, notamment les livres « *Linguistique et colonialisme* », publié en 1974 aux éditions des **Temps modernes** avec la collaboration de **Charles SANTONI** ou encore, « *Méditerranée, mer de toutes nos langues* ». Et il convient, dans cet hémicycle, de lui rendre un hommage appuyé.

Il poursuit en estimant, d'abord, que le principal défi contenu dans le rapport sera l'enjeu de l'adhésion : le label supposera, en effet, l'existence d'un réseau de collectivités et d'associations, moyennant une contrepartie qu'il appartiendra à la Collectivité de définir. Il pense, ensuite, que ce label va constituer un niveau supérieur à celui de la **Charte**, et nécessitera par conséquent une réflexion sur les moyens de l'adapter à l'échelle des

différentes communes. Le label induira, aussi, l'implication des acteurs - par exemple, les clubs sportifs- et leur mise en réseau, de façon à éviter que le citoyen ne soit confronté à un dispositif qui serait réduit à une seule association, mais au contraire, à tout un ensemble de pratiques dans différents domaines.

« **Fà Populu Inseme** » entend soutenir de tout son souffle cette démarche de labellisation ; tout en souhaitant la mise en œuvre, concomitante, d'un centre de contrôle et d'évaluation, qui impliquera la restructuration du **service** concerné à la Collectivité. Mais le rapport va, incontestablement, dans le bon sens.

M. COLONNA de conclure, en précisant à ses collègues que la **Commission ad hoc** œuvre actuellement de manière active, en ayant réalisé beaucoup d'auditions depuis sa création au mois de juin, et avec l'intention de remettre son premier rapport à la session de fin d'année. Rapport qui définira une architecture globale pour la langue corse, dans laquelle l'immersion aura tout son rôle, et qui intégrera, notamment, le label. Mais d'ores et déjà, ce rapport illustre la volonté de la Collectivité d'intensifier la pratique de la langue corse.

Pour **M. Petru Antone FILIPPI**, on en est arrivé à un point où il s'avère nécessaire de mettre en réseau les différentes initiatives de terrain, de façon à les rendre les plus efficaces possible. Il y a besoin d'un réseau, dans la mesure où la Corse a changé, de façon négative parfois mais aussi, de façon positive, grâce notamment aux **Case di a Lingua**, à **Scola Corsa** ou encore, à toutes les initiatives encouragées ou promues par le **Recteur d'Académie** : la situation s'avère mûre pour une véritable structuration.

Concernant, ensuite, le choix d'une cité pilote, **M. FILIPPI** souhaite faire référence aux autres disciplines, telles que la géographie ou l'environnement, en soulignant l'intérêt de voir émerger des pôles de croissance à même d'entraîner leur propre écosystème. Un territoire tel que celui de Corti, qui dispose d'une université, de structures associatives et culturelles établies, lui semble donc approprié, dans la mesure où le secteur public, le monde associatif et les institutions s'avèrent en capacité d'autoriser la concrétisation et le développement d'exemples, autant que le rayonnement sur les territoires voisins. Dans cet esprit, il ajoute qu'à Corti, les associations, l'**Université** et la **municipalité** sont déjà favorables à ce genre d'initiative.

La Présidente MAUPERTUIS, avant que de conclure la discussion générale sur ce dossier, souhaite publiquement remercier les traducteurs.

Le **Président SIMEONI**, préalablement à ses réponses, tient à souligner l'importance de montrer au **Tribunal administratif** qu'il est possible, dans cet hémicycle, de s'exprimer en langue corse tout en se faisant comprendre des non-locuteurs. En exerçant le droit de parler corse dans ces conditions, avec le concours de traductions simultanées, l'institution est en mesure de satisfaire à ses obligations juridiques.

Quant au label, il reste à concrétiser. Le lieu le plus approprié, ici, pour y parvenir sera la **Commission ad-hoc** ; et en-dehors de la Collectivité, il y aura besoin de fédérer les différentes initiatives, de façon à atteindre la masse critique appropriée. Le **Conseil exécutif** est disposé, dans ce sens, à réfléchir au mode de relation avec les autres institutions (telles que les clubs sportifs), tout en incluant, aussi, la question des moyens financiers mobilisés. Sur ce point, il estime que le fait d'augmenter les moyens -y compris pour l'évaluation- vaudra largement le « coup », si l'on obtenait de bons résultats.

Concernant l'observation de **Saveriu LUCIANI**, derrière les questions de terminologie, le **Président SIMEONI** estime important de converger autour du rôle de l'immersif pour développer la pratique du corse, et en cohérence, autour des moyens d'y parvenir. Cela, tout en couvrant le niveau constitutionnel, en agissant dans tous les domaines de la vie sociétale, en faisant valoir que le bilinguisme est un vecteur de progression en compétences, et en étant persuadés que l'on ne parviendra pas à sauver la langue corse sans la considérer dans sa mobilité sociale, comme dans l'ouverture aux autres langues romanes. Pour lui, si l'on arrivait collectivement à faire tout ce qu'il faut, ce label représenterait un saut qualitatif important.

Personne d'autre ne demandant la parole, **la Présidente MAUPERTUIS** met aux voix l'amendement n°1, déposé par le **Conseil exécutif** et reprenant la proposition de **Saveriu LUCIANI** :

« Dans le rapport (titre inclus),

REPLACER l'ensemble des mentions « Cità è paesi immersivi » par « Paesi è cità immersivi ». »

Sont absentes :

Mmes Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI.

POUR : 60

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

La Présidente MAUPERTUIS met alors aux voix l'amendement n° 2, déposé, lui aussi, en cohérence avec le précédent, par le **Conseil exécutif** :

« Dans la délibération,

REEMPLACER l'ensemble des mentions « Cità è paesi immersivi » **par** « Paesi è cità immersivi ». »

Sont absentes :

Mmes Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI.

POUR : 60

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

Personne ne demandant la parole, **la Présidente MAUPERTUIS** peut soumettre au vote le projet de délibération, tel qu'amendé.

Sont absentes :

Mmes Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-

Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI.

POUR : 60
CONTRE : 0
ABST : 0
NPPV : 0

SUCIALE È SALUTE / SOCIAL ET SANTÉ

Raportu n° 287 : Cunvenzione per l'inserzione è l'impiegu chì leghja a Cullettività di Corsica à u Statu : bilanciu d'esecuzione di u programma 2024 è approvazione di u programma 2025-2027

Rapport n° 287 : Convention pour l'insertion et l'emploi liant la Collectivité de Corse à l'État : bilan d'exécution du programme 2024 et approbation du programme 2025-2027

Mme Bianca FAZI, Conseillère exécutive en charge du Social, de la santé et de la Lutte Antivectorielle, présente le rapport.

La Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux a émis un avis favorable. La Commission des Finances et de la Fiscalité a délivré un avis favorable.

Mme Frédérique DENSARI commence en soulignant le fait que ce rapport illustre une orientation claire, assumée et exemplaire : entre le statu quo qui entretient l'idée d'un **RSA** perçu comme une simple allocation d'assistance, et un modèle punitif qui prétend sanctionner du

travail sous payé, la Collectivité de Corse a choisi une autre voie, celle de la dignité et de la responsabilité. Une voie située au cœur du lien social, équilibrant les droits et les devoirs, entre l'intégration et la participation active à la communauté. Une voie de l'équilibre et du sens collectif, reconnue par le **CESEC** et qui donne aujourd'hui ses premiers résultats. En 2024 : **+15 %** d'heures d'accompagnement réalisées, **+ 5 %** d'allocataires suivis, **+ 21 %** d'agents mobilisés ; et surtout, **un tiers** des allocataires intensivement accompagnés qui ont pu retrouver une activité ou un emploi.

Pour **Mme DENSARI**, ce n'est pas là une politique d'assistanat, mais une politique d'émancipation. Elle est le fruit d'une méthode, celle d'un accompagnement personnalisé, exigeant mais bienveillant, qui fait du bénéficiaire un acteur de son parcours. Et elle refuse la logique punitive, qui voudrait imposer à tous les allocataires un quota d'activité hebdomadaire sans tenir compte des situations réelles (la santé, la famille, le territoire) ; autant qu'elle refuse la résignation, le laisser-faire, la dépendance entretenue. Avec ce rapport, le **Conseil exécutif** affirme qu'il existe une voie corse de l'insertion, fondée sur la proximité, la confiance et la mise en capacité ; une démarche pragmatique et équilibrée, entre la passivité et la sanction ; une voie d'émancipation sociale enracinée dans les valeurs insulaires.

Mme DENSARI poursuit en décrivant un programme triennal consolidant ses acquis, qui mobilise **1,7 M€** sur trois ans, à parité avec l'État, avec des moyens humains confortés et des actions ciblées. L'enjeu consiste bien à intervenir directement sur les véritables freins d'emploi, par exemple : les difficultés liées à la mobilité, à la garde d'enfants, au handicap et à l'illettrisme. C'est-là une politique de progrès social et non de contrôle administratif, et qui privilégie la confiance à la stigmatisation. Ce faisant, la Corse montrera la voie, pour que l'emploi ne rime pas avec précarité, pour que la solidarité ne soit pas synonyme de dépendance, pour que l'action publique ne constitue pas une charge mais un investissement dans la dignité humaine. Le nombre d'allocataires du **RSA** baisse, la coopération avec l'État se fait d'égal à égal, et la Collectivité assume son rôle moteur de cohésion sociale et de justice territoriale.

Aussi, pour **Mme DENSARI**, adopter ce rapport sera bien plus qu'approuver une convention : l'occasion de réaffirmer une préférence pour un retour à l'emploi choisi, accompagné, humain ; de refuser la stigmatisation et la précarité ; et de choisir une Corse qui relève, forme, accompagne et croit en la capacité de chacun à se reconstruire. « **Fà Populu Inseme** » votera donc pleinement ce rapport, symbole d'une

politique innovante de l'insertion à la fois efficace, digne et profondément humaine.

Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI rappelle, en préalable, que ce rapport intervient à la suite de la convention signée pour l'exercice 2024, et qui permet à la Collectivité de Corse de bénéficier de fonds d'État pour l'insertion des bénéficiaires du **RSA**, en application d'une loi imposant une contrepartie de **15h** de formations ou d'activités obligatoires pour les allocataires.

Dans ce cadre, s'il exclut lui aussi toute logique punitive, « **Un Soffiu Novu** » fait valoir que ce dispositif représente tout de même un coût pour la Collectivité puisque l'État ne devrait assurer, réellement, que **56 %** des **2,4 M€** prévus sur trois ans. Mais il est vrai, aussi, que l'on obtient de bons résultats : **1/3** des personnes ont retrouvé un emploi sur la période triennale. Tout cela va dans le bon sens et il est justifié de fournir cet effort.

Dans le même esprit, **Mme COGNETTI-TURCHINI** tient à souligner l'effort de la Collectivité dans la lutte contre la précarité. On peut sans doute estimer que **15h** par semaine ne présentent pas que des avantages, ou des désavantages -une motion contestant cette obligation avait, d'ailleurs, été présentée ici l'an dernier. Elle salue le travail remarquable des équipes de la Collectivité, qui identifient et suivent les publics concernés sur le territoire, sachant qu'en mettant les bénéficiaires en orbite, on atteint l'objectif de diminution du nombre d'allocataires. Cela, en ayant conscience qu'il existe aussi des freins objectifs à la réinsertion, en matière médicale ou de mobilité.

Cependant, ayant relevé cette année une augmentation du nombre des allocataires -qui reste, tout de même, inférieur au niveau national, **Mme COGNETTI-TURCHINI** en appelle à la plus grande vigilance dans le contexte actuel. Elle veut insister sur l'application des **15h** hebdomadaires, dans la mesure où cette contrepartie ne pourra que faciliter la réinsertion, resocialiser les différents publics et les ramener à l'emploi, si ce n'est même, les écarter d'activités liées à l'économie souterraine. A ce propos, la loi parle bien de parcours d'insertion et de reconnexion avec des valeurs comme le mérite ou le travail : non seulement, parce que tout droit appelle des obligations, mais aussi, parce qu'une telle contrepartie est saine et favorise le retour au travail. Comme pour les autres domaines, orientation / formation / emploi représente un triptyque gagnant, et on doit l'appliquer aux bénéficiaires du **RSA**.

En réponse, **Mme FAZI** indique ne rien avoir à ajouter. Elle remercie les oratrices pour leurs propos. **Catherine COGNETTI-TURCHINI** a rappelé

la loi, la Collectivité se situe parfaitement dans son champ et heureusement qu'il existe ce type de solidarité active pour accompagner les personnes qui se retrouvent, inévitablement, en-dehors des circonstances habituelles de l'emploi.

Personne d'autre ne demandant la parole, **la Présidente MAUPERTUIS** met le projet de délibération aux voix.

Sont absentes :

Mmes Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI.

POUR : 61

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

Raportu n° 288 : Candidatura di a Cullettività di Corsica vicinu à a Cassa Naziunale di Sulidarità per l'Autunumia (CNSA) per l'attribuzione d'un fondu di sustegnu à a mobilità di i prufessionali di l'aiutu à domiciliu

Rapport n° 288 : Candidature de la Collectivité de Corse auprès de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour l'attribution d'un fonds de soutien à la mobilité des professionnels de l'aide à domicile

Mme Véronique ARRIGHI s'est, en préalable, déportée de l'examen de ce rapport.

Mme Bianca FAZI, Conseillère exécutive en charge du Social, de la santé et de la Lutte Antivectorielle, présente le rapport.

La Présidente MAUPERTUIS rappelle l'avis formulé par le **CESEC**.

La Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux a émis un **avis favorable**. **La Commission des Finances et de la Fiscalité** a délivré un **avis favorable**.

Madame Eveline GALLONI-D'ISTRIA fait observer, d'abord, que ce rapport s'inscrit pleinement dans la politique de la Collectivité en faveur de l'autonomie et du bien vieillir sur le territoire Corse.

En effet, le **Fonds de soutien à la mobilité des professionnels de l'aide à domicile** n'est pas un simple dispositif financier : il reconnaît concrètement l'engagement de ces agents, qui sillonnent au quotidien les villages et les routes pour accompagner les anciens et les personnes les plus fragiles. Dans le rural, ces aides à domicile sont souvent le dernier lien social, le visage familial ; elles représentent bien plus que des aides ménagères ; elles apportent écoute, réconfort, repères et dignité à des centaines de familles. Leur rôle est humain, social et parfois même, administratif. Pourtant, ce métier reste insuffisamment reconnu et peu attractif, marqué par des conditions de travail difficiles, des déplacements coûteux et contraignants. En facilitant leur mobilité, en modernisant leurs outils de travail, en favorisant les temps d'échanges entre les professionnels, ce rapport apporte une réponse concrète aux défis du recrutement et du maintien.

Mme GALLONI d'ISTRIA fait valoir, ensuite, qu'au niveau de l'emploi, le dispositif proposé va dans le bon sens : celui d'une professionnalisation accrue, d'un soutien logistique et humain, d'une valorisation du service public rendu à une grande partie de la société Corse. Il constitue, enfin, l'occasion d'envoyer un signal fort de respect et de reconnaissance à ces

professionnels qui, à travers le maintien des personnes les plus vulnérables dans les lieux de vie, contribuent grandement à la cohésion de la société et à la solidarité entre les générations.

Pour ces raisons, avec ses collègues du groupe « **Fà Populu Inseme** », elle votera ce rapport.

Mme Chantal PEDINIELLI exprime son approbation de voir la Collectivité de Corse candidater auprès de la **Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)**, pour l'attribution d'un **Fonds de soutien à la mobilité des professionnels de l'aide à domicile**.

Ce fonds est chargé de ventiler les **75 M€** mobilisés par la loi de 2024 pour améliorer la qualité du travail de ces professionnels. L'enveloppe pour la Corse s'élève à **1 M€**, **17** services de soins à domicile y sont éligibles et l'objectif consistera à participer au financement de l'achat de véhicules (**49** véhicules étant prévus d'ici fin 2026), et de permettre l'organisation de temps d'échanges professionnels. Il représente, par conséquent, un signal fort pour la mobilité et la qualité du travail des agents. Pour autant, rejoignant en cela l'avis formulé par le **CESEC**, **Mme PEDINIELLI** recommande que les conventions passées entre la Collectivité et les structures d'aide à domicile comportent des clauses précises, sur l'affectation des véhicules, leur usage mutualisé, la transparence des critères d'attribution et le maintien des droits des salariés concernés.

Quoi qu'il en soit, le principe de l'adhésion à un pareil dispositif agréé au groupe « **Un Soffiu Novu** ». Car de même que pour les aidants, il convient d'être en pointe en Corse dans la mise en œuvre d'une politique conforme aux mentalités et à la manière de vivre de sa population : une politique qui privilégie le maintien à domicile au placement. Sachant qu'elle demande un effort plus appuyé, et aussi, tout un maillage d'infirmiers libéraux, de kinés, d'aidants, d'aides-soignantes justifiant pleinement ce soutien à la mobilité.

Mme PEDINIELLI, par ailleurs, profite de sa prise de parole pour évoquer la prime « **Ségur** », dont l'objectif vise à valoriser le travail des professionnels de santé et à renforcer l'attractivité des métiers du soin. Suite aux accords du 18 juin 2024, son bénéfice a été étendu à tous les personnels du secteur privé non lucratif, selon un montant variant entre **183 €** et **1 500 €** nets selon le métier et l'échelon. En Corse, le dispositif se poursuivant, les financements correspondants sont maintenus dans les budgets des établissements ; cependant, sur le continent, l'**Association des Départements de France** a décrété un moratoire en raison d'un contexte budgétaire particulièrement contraint ; appelant ses adhérents à

ne pas appliquer la mesure tant que l'État n'aura pas compensé intégralement son impact financier. Si l'on peut comprendre facilement les motivations de l'**ADF**, qu'en sera-t-il exactement en Corse ? Il semblerait que la Collectivité de Corse supporte **615 000 €** par an (**365 000 €** pour l'autonomie et **250 000 €** pour la protection de l'enfance) faute d'une compensation intégrale de l'État. Les services ont expliqué en **commission** que cette extension du « **Ségur** » concernait les oubliés du programme initial, ceux qui travaillent pour la protection de l'enfance (infirmiers, aides-soignants, éducateurs, notamment). Etant donné que l'État ne supporte guère plus de **25 %** de la dépense réelle, la Collectivité se retrouve à devoir pallier sur ses fonds propres. Or, il importe de continuer à valoriser et retenir ces professionnels, dans un secteur en crise d'attractivité et alors que, malheureusement, les besoins augmentent. C'est une question de justice sociale, de reconnaissance et de dignité vis-à-vis de ceux qui prennent soin des anciens.

Dans ses réponses, **Mme FAZI** commence par remercier les deux oratrices. Elle reconnaît, d'abord, que l'Etat ne couvre pas entièrement une prime qu'il a pourtant décidé de façon unilatérale avec les partenaires sociaux, sans concertation avec les départements ni la Collectivité de Corse. Alors que l'Etat avait convenu de couvrir **50 %** de la dépense, il en a financé moins de **25 %**. En Corse, le **Conseil exécutif** a tenu à garantir un versement intégral de cette prime en 2025, que ce soit sur la protection de l'enfance ou sur l'autonomie. Mais il vrai que c'est une anomalie, puisque l'État aurait dû remplir son rôle, et venir abonder.

Mme FAZI fait observer, ensuite, que ce contexte renvoie les élus à leurs responsabilités, étant donné qu'ils vont devoir se pencher sur le financement de la dépendance. Un financement qui devient de plus en plus important, parce que la population vieillit, et aussi parce qu'une part croissante des maladies neurodégénératives est prise en charge. Le problème, il est vrai, ne se limite pas à la Collectivité de Corse : il représente un enjeu national. Mais on voit bien qu'au niveau gouvernemental, chaque fois qu'une mesure de financement est proposée (il fut un temps où l'on parlait d'en faire une « 5e branche » de la Sécurité Sociale, ou d'une indexation et d'un prélèvement sur les retraites), elle n'aboutit pas.

Pourtant, **Mme FAZI** en est convaincue, à l'instar des pays du Nord de l'Europe, il va falloir vraiment penser au financement du grand âge et de la dépendance.

Personne d'autre ne demandant la parole, **la Présidente MAUPERTUIS** met le projet de délibération aux voix.

Sont absentes :

Mmes Véronique ARRIGHI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI.

POUR : 60

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

ACCUNCIAMENTU NUMERICU/ AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

Raportu n° 295 : Bilanciu è pruspettive di a dimarchja di splurazione intornu à l'intelligenza artificiale à u serviziu di l'azione publica in Corsica

Rapport n° 295 : Bilan et perspectives de la démarche exploratoire autour de l'intelligence artificielle au service de l'action publique en Corse

Le **Président SIMEONI** expose le rapport.

La Présidente MAUPERTUIS retrace l'avis formulé par l'**Assemblée di a Ghjuventù**, relevant, notamment, que les jeunes **conseillers** posent la question -essentielle- d'une gouvernance territoriale complète, comme ils soulèvent, aussi, les enjeux liés aux domaines, à l'intégration de l'IA dans les processus de travail, avec une volonté d'associer, sinon de protéger, les salariés.

La Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a émis un **avis favorable**.

Mme Danielle ANTONINI considère que la montée en puissance de l'intelligence artificielle et sa capacité à transformer les services publics, à la fois pour améliorer l'efficacité, renforcer la proximité et répondre aux défis spécifiques de l'insularité représente, pour la Corse, un enjeu majeur.

La Collectivité de Corse a, d'ailleurs, engagé une démarche exploratoire depuis le printemps 2024 dans ce domaine à travers le dispositif **Smart Isula**. Il était donc légitime que l'**Assemblée** effectue un point clair, lucide et ambitieux sur cette action, qui a permis de poser les bases d'un usage maîtrisé de l'IA générative dans l'action publique.

Mme ANTONINI fait, pour cela, référence à la revue « **Horizon public** », qui reconnaît que cette démarche exploratoire a permis de tester l'IA générative, afin de formuler des recommandations stratégiques pour son usage maîtrisé et confiant dans l'action publique. Et en effet, la Corse ne saurait se contenter d'être simple spectatrice voire, consommatrice d'outils externes : il est essentiel qu'elle s'avère en mesure d'orienter cette transformation et d'en tirer bénéfice pour les services publics, pour leurs agents autant que pour la population. Mais l'insularité exige une adaptation spécifique, dans la mesure où le rythme et les ressources disponibles en Corse ne sont pas ceux d'une grande métropole. Il faudra veiller, par conséquent, à ce que les dispositifs d'IA ne creusent pas les inégalités territoriales entre zones urbaines et rurales, ou entre services publics centrés et périphériques.

Mme ANTONINI poursuit avec la question de l'éthique, des données, de la confiance publique, qui doivent être au cœur de l'effort. L'IA ne peut pas être un simple gadget technologique, elle doit être subordonnée à des valeurs telles que l'autonomie, la transparence, la participation citoyenne, ou encore, le respect de la langue et de la culture corses.

Mme ANTONINI, enfin, aborde le domaine de la Santé, même s'il n'est pas une compétence directe de la Collectivité de Corse, et même si la démarche exploratoire évoquée plus haut ne l'a pas ciblée. Il lui paraît indispensable de rappeler l'opportunité que représente l'IA dans le domaine sanitaire pour la Corse. L'insularité, la répartition géographique de la population avec ses zones rurales, ses montagnes, son littoral, l'île-montagne tout simplement, posent des défis particuliers, en termes d'accessibilité aux soins, de déserts médicaux ou encore, de vieillissement de la population. L'intelligence artificielle peut apporter des solutions ciblées, telles que la télémédecine intelligente, l'assistance au médecin, l'analyse prédictive des flux, la gestion des crises sanitaires ; et la Collectivité de Corse est en capacité de jouer un rôle de coordination, par exemple en partenariat avec l'**ARS** et les établissements de santé, pour expérimenter des outils d'intelligence artificielle orientés sur ces spécificités.

Et **Mme ANTONINI** de conclure en affirmant que la démarche positionnant l'intelligence artificielle au service de l'action publique en Corse mérite non seulement d'être saluée, car illustrant la volonté de faire de cette île un territoire résolument tourné vers l'innovation et l'efficacité publique ; mais encore, renforcée, structurée, inscrite dans une vision de long terme et guidée par les valeurs du Peuple Corse. Dans cet esprit, elle estime que l'intelligence artificielle sera une chance, à condition de la maîtriser et de la mettre au service du bien commun. Elle ne représente pas une fin en soi, mais un outil au service des corses. Ce rapport, qui pose les bases et rappelle les enjeux, doit servir à déclencher une feuille de route claire pour la Corse, assortie de moyens de gouvernance, de calendrier, d'évaluation. Ainsi, plutôt que de la subir, les Corses seront les acteurs de cette transformation numérique.

Pour ces raisons, elle partage l'ambition du **Conseil exécutif**, visant à faire de la Corse un territoire exemplaire dans l'usage responsable et utile de l'intelligence artificielle, au bénéfice de sa population.

Pour **Mme Christelle COMBETTE**, l'intelligence artificielle s'impose comme l'une des révolutions technologiques les plus marquantes de cette époque. Elle est déjà profondément ancrée dans le quotidien, elle transforme les manières de travailler, d'apprendre, de créer, et même, de décider. Ses apports sont incontestables, notamment dans le domaine médical, où de nombreuses pathologies peuvent désormais être détectées précocement, permettant une prise en charge plus rapide et plus efficace. Mais comme toute avancée technologique majeure, elle suscite légitimement des interrogations, de la méfiance et parfois, des résistances.

C'est précisément dans cet esprit que le rapport est présenté, qui traduit la volonté de la Collectivité de Corse de ne pas subir la révolution numérique, mais de l'encadrer, pour la mettre au service de l'action publique, des agents et du territoire. À ce stade, « **Un Soffiu Novu** » entend saluer cette démarche, car il est de la responsabilité des élus que d'accompagner la modernité tout en maîtrisant les risques qu'elle comporte.

Pour autant, **Mme COMBETTE** souhaite formuler quelques remarques. Elle relève, d'abord, la contradiction entre le groupe de travail, mis en place depuis un an et demi, et le rapport, qui prévoit une présentation de la stratégie globale à la fin du mois de juin 2026. Or, lorsque l'on connaît la vitesse de l'éclair à laquelle évolue l'intelligence artificielle, ce calendrier paraît excessivement long. Le temps ne doit plus être à l'exploration mais à l'action, car il importe d'agir rapidement, de manière concrète et ambitieuse. Elle note, ensuite, que rien n'est précisé sur les moyens humains, techniques et financiers qui seront mobilisés pour cette démarche. S'il serait illusoire, et même dangereux, d'ignorer cette révolution technologique, il ne s'agit pas de choisir, pour autant, entre réflexion humaine et rapidité algorithmique : l'enjeu consiste à savoir quand, et comment, utiliser l'une ou l'autre, en veillant toujours à préserver ce qui fait la richesse de l'action publique et politique, la créativité, l'échange et la décision collective.

Mme COMBETTE, enfin, constate qu'après expérimentation, le rapport part sur dix recommandations assez générales (élaborer un guide des bonnes pratiques, évaluer tout projet impliquant l'IA, créer un espace dédié, mobiliser un réseau d'ambassadeurs IA au sein même de la Collectivité, et cætera). Elle estime, pour sa part, que plusieurs de ces recommandations se regroupent. Par exemple, la 6^{ème} recommandation, relative à l'hébergement des données pour éviter les relations de dépendance, paraît prioritaire. A la suite de la démarche exploratoire, le **Conseil exécutif** a établi un tableau avec un premier axe, destiné aux élus et aux décideurs, relatif à la centralisation des données stratégiques. Comme illustration, dans l'annexe 2, il cite le cas du maire de Zerubia mobilisant l'IA pour accéder à la partie du règlement d'aide qui l'intéresse, en fonction des seuils, ou des plafonds qui lui sont opposables ; concluant sur l'intérêt de maîtriser l'intelligence artificielle.

Dans le même esprit, **Mme COMBETTE** suggère l'extension de cette formation aux élus de la Collectivité de Corse, afin que chacun puisse comprendre les enjeux, les opportunités, mais aussi les risques liés à l'usage de l'intelligence artificielle dans l'action publique. Il importe de maîtriser ce sujet pour décider en connaissance de cause. Se posent,

notamment, les questions des données qui alimentent l'IA, du cadre réglementaire dans lequel les collectivités vont pouvoir l'utiliser (notamment, avec la RGPD), ou encore, de la maîtrise des usages. La **CAPA** travaille, quant à elle, sur une intelligence artificielle locale dite « fermée », pour encadrer les flux et maîtriser la diffusion des données : c'est peut-être une option transposable à la Collectivité de Corse.

Mme COMBETTE de conclure, en invitant ses collègues à aller voir le film « *Chien 51* » de **Cédric JIMENEZ**, dans lequel Paris est placé sous la surveillance d'une IA toute puissante. Aujourd'hui présenté comme de la science-fiction, ce film rappelle que l'intelligence artificielle ne doit jamais se substituer à la conscience humaine. Et c'est précisément le devoir des élus que de veiller à ce que la technologie reste un outil au service de l'humain, et non l'inverse.

M. Jean-Christophe ANGELINI débute son intervention en faisant valoir que le rapport appelle à beaucoup d'humilité. Il rejoint complètement, à cet égard, les propos de ses collègues, tenus depuis des bancs et des groupes différents, mais avec un état d'esprit assez convergent. C'est une révolution qui est à l'œuvre, dont on ne peut pas, à l'**Assemblée de Corse** comme ailleurs, mesurer les pleins effets au moment où l'on débat de ce sujet. Loin de lui, par conséquent, l'idée d'essayer de prévoir ou d'anticiper finement. Car ce qui se passe sur ce front-là rappelle que c'est dans des termes équivalents que l'on parlait, voici quelque temps, de la révolution numérique -qui commence à dater ; et que c'est en des termes comparables que l'on évoque les grandes transitions de notre temps, qu'elles soient climatiques, énergétiques ou environnementales. Aujourd'hui, la Corse est confrontée à celle de l'IA, dans un monde en perpétuelle évolution qui, de transition en transition, peine à fixer des repères durables ; et elle éprouve, comme c'est normal d'ailleurs, quelque difficulté à définir clairement un chemin.

En ce qui le concerne, « **Avanzemu** », après avoir salué les services qui ont contribué à ce rapport, qu'il va soutenir, souhaite livrer à la réflexion collective deux ou trois points.

M. ANGELINI se demande, d'abord, dans une économie singulière, avec un volume élevé de TPE, avec des difficultés d'adaptation, avec les grandes problématiques que l'on connaît et qui sont pour l'essentiel liées à la crise, comment l'économie Corse, à l'exception peut-être de quelques PME ou grands acteurs, va pouvoir s'inscrire plus résolument encore dans cette mutation. Cela pose un sujet d'acculturation, de formation, de montée en compétence, qui rejoint l'esprit et la lettre du rapport. On parle là de choses qui, pour la plupart des usagers, se limitent à quelques

recours ponctuels et pour d'autres, à des techniques intégrées de la plus forte des manières et qui conditionnent le quotidien à tout instant. Il y a, en l'espèce, des disparités très marquées selon les générations, les catégories sociales ou professionnelles, et les types d'usagers. Mais amener collectivement la société corse suppose que l'on s'inscrive dans ce devoir de formation et d'adaptation, et c'est un premier sujet.

Il se demande, ensuite, en quoi l'intégration de l'IA va modifier l'approche des collectivités publiques, des plus petites comme des plus grandes. Ce sujet, d'ailleurs, est déjà à l'œuvre sur le terrain et pour des pans entiers de l'action publique (cf. l'exemple du maire de Zerubia). Comment la Collectivité, dès lors, va-t-elle pouvoir s'y inscrire ? A cet égard, nonobstant la question de la formation, de la montée en gamme et en compétence des acteurs, se pose la question de la formation des élus. « **Avanzemu** » rejoint le rapport, quand il propose de manière transversale un plan qui ne se limiterait pas aux élus de cet hémicycle, mais concernerait plus largement tous les élus locaux qui en feraient la demande. La seule institution dans l'île à avoir cette capacité, outre les prérogatives dont elle dispose au terme de la loi et du statut, mais aussi en termes de « lead » politique et technique, étant la Collectivité de Corse.

M. ANGELINI évoque, enfin, le sujet de la création des conditions minimales d'un début de souveraineté sur les données : comme on le sait, c'est un enjeu essentiel pour les années à venir. On peut en effet monter en compétence, s'adapter, faire preuve de l'agilité possible en essayant d'épouser un rythme qui, par nature, ne peut être suivi ; mais si la question des données, de leur souveraineté, de la souveraineté des territoires concernés, n'est pas au moins évoquée et mise en perspective, surviendront à moyen terme certaines difficultés.

« **Avanzemu** » souhaite, par ailleurs, préciser quelques sujets qu'il lui semble utile de densifier, voire, renforcer. Le premier d'entre eux porte sur les conditions de la concertation que le **Conseil exécutif** voudrait étaler jusqu'à juin 2026 : dans ce pas de temps, il s'agira quand même de disposer de bilans d'étapes, étant donné que l'objectif commun consiste à être davantage dans l'anticipation. Le deuxième reprend la question orale posée par **Julia TIBERI** en avril 2024, qui souhaitait, pour le tourisme, les transports, l'économie bleue ou le social, l'organisation de moments de réflexion sous la forme d'assises, ou encore, de conférences en prospective. Car la Corse bénéficie de tout un écosystème d'acteurs publics, et le plus souvent, privés, relativement engagés, parfois précurseurs, qui n'ont pas à rougir en termes de compétences intrinsèques ni de capacité à infuser autour d'eux un certain nombre de savoir-faire et de compétences propres ; elle pourrait donc créer une sorte

de « cluster », qui serait chargé d'accompagner la mutation de la société vers cette intégration, cette mise en perspective.

M. ANGELINI conclut en estimant que la prise de conscience est désormais installée, de façon transversale et non partisane ; et il est heureux que de pouvoir déterminer des périmètres d'action ou de réflexion qui ne soient pas soumis aux lignes de clivages habituelles. Dans ce contexte, « **Avanzemu** » souhaiterait densifier un peu le rapport, au niveau de l'implication du secteur privé, de l'accompagnement des collectivités publiques, au premier rang desquelles la Collectivité de Corse, et au niveau de l'agencement d'un agenda prévoyant des clauses de revoyure et des bilans d'étapes. Pour lui, la question décisive pour l'avenir reste celle de la souveraineté des données ; la Corse peut certes se frayer un chemin, mais pas dans l'incantation ou la pensée magique : au moyen d'une approche résolument pragmatique. L'intelligence artificielle s'avère être un sujet d'une complexité folle, qui demande beaucoup d'humilité, mais aussi, beaucoup, de détermination.

M. Romain COLONNA déclare accueillir, avec son groupe, ce rapport de manière très favorable, notamment parce qu'il envisage, à travers le résultat de la première exploration, de fixer les grands enjeux de l'intelligence artificielle.

Le premier de ces enjeux porte sur la sensibilisation du grand public et il fait écho au rapport adopté hier en **Commission Permanente** sur la stratégie d'inclusion numérique en Corse. En lisant celui-ci, on apprenait - ou réapprenait- le pourcentage très important des exclus numériques, dans les villes ou dans les villages, qui, par manque de formation, de sensibilisation, n'ont pas du tout accès au numérique et a fortiori, à l'intelligence artificielle.

A cet enjeu fort de sensibilisation du grand public s'ajoute le deuxième enjeu, celui de la sensibilisation des professionnels, qu'ils soient d'ordre institutionnel ou d'ordre entrepreneurial. C'est-là une question fondamentale puisqu'aujourd'hui, quasiment toutes les institutions et toutes les entreprises intègrent l'intelligence artificielle dans leurs outils.

Et le troisième de ces enjeux concerne l'installation, la localisation, de serveurs d'intelligence artificielle. Celle-ci représente une puissance de calcul phénoménale, qui nécessite des serveurs en capacité de l'accueillir. On a beaucoup parlé, ici ou ailleurs, du stockage, de la sécurisation et de souveraineté de la donnée, en évoquant à chaque fois la question de la souveraineté numérique comme représentant l'or noir du XXI^e siècle. Trois solutions de stockage se présentent : soit, et c'est le schéma

prépondérant, les données qui transitent sont stockées à l'extérieur de la Corse, sur le continent, ou bien plus loin dans des centrales que l'on ne maîtrise pas du tout (lorsqu'une information est introduite dans « **Chat GPT** » ou un autre logiciel, on en perd la propriété et c'est loin d'être négligeable) / soit la Collectivité installe, dans un rôle de chef de file, des serveurs locaux, mais on est fondé à se demander si telle est sa vocation / soit, elle a recours à des « data centers » locaux, par ex. la **SITEC**, société dans laquelle elle est majoritaire, et qui offre aujourd'hui toutes les garanties, labellisations et certifications requises pour stocker de la donnée. A cet égard, **M. COLONNA** indique que la **SITEC** a fait l'acquisition, pour un coût de **80 000 €**, d'un serveur dédié à l'intelligence artificielle ; comme il le souligne, il existe dans cette île plusieurs acteurs, privés ou publics, qui sont à la pointe de la technologie, qui travaillent déjà en tout ou partie en synergie, et grâce auxquels la Corse est en mesure de concourir à la souveraineté numérique, objectif politique extrêmement important.

La Présidente MAUPERTUIS souhaite participer aux réflexions, étant donné qu'elle est en charge de **Corsica Pruspettiva 2050** d'une part, ayant organisé récemment une conférence à visée non seulement technique mais aussi citoyenne, pour que la population corse puisse s'impliquer (intervenaient le numéro 3 de Meta et plusieurs chefs d'entreprise provenant de l'écosystème insulaire) ; et d'autre part, dans la mesure où l'**Assemblea di a Ghjuventù** a produit, d'elle-même, un rapport intéressant sur le sujet.

Mme MAUPERTUIS reconnaît, d'abord, qu'il s'agit d'une rupture technologique dont on ne mesure pas encore toute l'ampleur. La vitesse de changement technologique s'avère très rapide, indiscutable, d'autant plus qu'elle est portée par les utilisations en matière d'images et de production de films, ou d'acteurs (eux-mêmes remplacés, d'ailleurs, par des avatars IA). Mais au-delà de ces éléments ludiques, qui peuvent avoir des conséquences parfois dramatiques du point de vue sociétal, on assiste aujourd'hui à la fois, à un grand engouement vis-à-vis de technologies augmentant considérablement la capacité de calcul et donc, la productivité économique, qui offrent des champs d'application, fantastiques dans le domaine médical ou dans celui de la recherche scientifique ; mais aussi, à de nombreuses inquiétudes, étant donné que l'on retrouve avec l'IA ce qui était arrivé à chaque révolution industrielle : une substitution de la technologie au travail humain, qui inquiète énormément. On a vu, récemment, **Amazon** licencier **17 000** personnes du fait que l'entreprise disposait d'une nouvelle IA. Le nouveau **prix Nobel d'Economie, Philippe AGHION**, a lui-même souligné toutes les ambiguïtés liées à ce type de technologie : un impact très positif dans

certaines poches de productivité, d'exploration nouvelles et concomitamment, un effet de substitution, au moins dans une phase de transition, de la technologie à l'esprit humain, surtout au travail physique.

En plus de ces impacts économiques, l'utilisation de l'intelligence artificielle aura des répercussions sur la vie politique et sociale : comme on le voit, aujourd'hui, des rapports, des courriers, des notes et des discours sont générés par IA. Aussi, la Présidente de l'Assemblée tient-elle à saluer le travail du **Conseil exécutif** qui, dans une logique de responsabilité, propose de réfléchir tous ensemble, à l'échelle du territoire, aux opportunités, aux difficultés et à la nécessité d'avoir des stratégies claires. Et dans le même esprit, elle invite les **conseillers** à consulter les jeunes de l'**Assemblea di a Ghjuventù**, étant donné le rôle qu'occupera l'IA dans leur vie : en sa qualité d'enseignante, elle reçoit de plus en plus de mémoires de stage, de rapports produits par ce biais.

Pour la Présidente MAUPERTUIS, le nœud gordien se trouve dans la maîtrise des données. Avec des algorithmes, des calculateurs plus puissants que les smartphones ou les ordinateurs, ces technologies sont en capacité d'avoir accès, simultanément, à des milliards d'informations comme un être humain ne parviendrait jamais à en assimiler dans sa vie. Elle cite à cet effet le robot « Oscar », produit en 2020, qui a été entraîné avec un corpus de **12 milliards** de livres. Cependant, « Oscar » n'est pas plus intelligent qu'un humain, et comme il procède selon les occurrences, les distances entre les mots, il peut tout aussi bien sortir des bêtises et des mauvaises associations. Mais il dispose, quoi qu'il en soit, d'une base de connaissances très supérieure à celle de l'homme.

Pour autant, a-t-on besoin, pour maîtriser les données, d'installer des méga serveurs chez soi ? La Présidente MAUPERTUIS fait observer que l'Espagne est en train de revenir sur cette option, non seulement, en raison du coût de tels équipements, mais encore, parce que leur implantation consomme beaucoup de foncier et d'eau, et rentre donc en concurrence avec d'autres usages. Pour elle, rien ne remplacera l'intelligence humaine, dans sa capacité à associer le meilleur des idées pour faire progresser la société. Dans le secteur public, l'enjeu consistera moins à remplacer les gens, que de les faire accéder à des fonctions différentes de celles pouvant être confiées à des machines.

Le Président SIMEONI, après avoir remercié les différents orateurs pour leurs interventions convergentes, se déclare persuadé que la Collectivité aura, dans ce dossier, un coup d'avance -en tout cas, elle s'est donné les moyens de l'avoir. Un gros travail a été mené par les agents concernés, en interaction. Et si le tournant n'était pas pris d'ici à juin 2026, une

stratégie est déjà engagée, qui vise à déployer un outil mettant l'intelligence artificielle au service des collectivités locales : la Collectivité va, en effet, proposer son ingénierie à l'ensemble des communes de Corse, qui pourront toutes avoir accès à « **Delibia** » ; de même qu'elle va organiser une formation généralisée pour l'ensemble de ses propres agents. Il y aura, en parallèle, besoin de discussion avec les organisations syndicales, sachant que le recours à l'IA génère forcément des inquiétudes ; comme il s'agira de prendre un bâton de pèlerin, dans un rôle d'animation avec les autres collectivités, dans un rôle d'interaction avec l'État, mais aussi dans un rôle d'interaction avec le secteur privé et notamment, les entreprises innovantes qui existent dans le secteur.

Le **Président SIMEONI** rappelle, par ailleurs, dans le cadre du déploiement opérationnel, que le **Conseil exécutif** est en train d'examiner les offres relatives à une délégation de service public sur des plateformes de stockage. La Collectivité va donc pouvoir monter en compétence d'un côté, et de l'autre, renforcer ses outils pour s'engager vers une forme de souveraineté dans le numérique comme dans l'intelligence artificielle.

Faudrait-il, enfin, interpréter cette feuille de route comme une espèce de table de la loi immuable ? Le **Président SIMEONI** affirme sa volonté de faire évoluer le dispositif de façon itérative, lors de son déploiement, pour essayer d'être le plus le plus efficace possible. Car, tout en continuant d'assurer l'ensemble des enjeux du quotidien, l'enjeu consistera à se donner les moyens de réussir dans ce chantier stratégique.

Personne d'autre ne demandant la parole, **la Présidente MAUPERTUIS** met le projet de délibération aux voix.

Sont absentes :

Mmes Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique

DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI.

POUR : 61

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

Le **Président SIMEONI**, avant de poursuivre dans l'ordre du jour, indique que le **Conseil exécutif** a rédigé un projet de motion ; et il propose qu'il soit diffusé aux membres de l'**Assemblée de Corse**, dans l'objectif de le voir adopter en soirée.

La Présidente MAUPERTUIS précise avoir apporté quelques modifications au texte, et elle invite le **Président du Conseil exécutif** à vérifier la nouvelle rédaction avant de la transmettre.

Ensuite de quoi, **la Présidente de l'Assemblée** sort de l'hémicycle, où elle est remplacée à la tribune par la **Vice-présidente Nadine NIVAGGIONI**.

BUGETTU-FINANZE-FISCALITÀ / BUDGET-FINANCES-FISCALITÉ

Raportu n° 290 : Aduzzione pà l'eserciziu 2026 di e tariffe è di i cuefficienti è percentuali relativi à e sfarente tasse fiscale di a Cullettività di Corsica

Rapport n° 290 : Adoption pour l'exercice 2026 des tarifs, coefficients et taux relatifs aux différentes taxes fiscales de la Collectivité de Corse

M. Gilles GIOVANNANGELI, Conseiller exécutif en charge du Budget et des Finances, Président de l'Agence du Développement Economique de la Corse, expose le rapport.

La **Commission des Finances et de la Fiscalité** a émis un **avis favorable**.

M. Georges MELA regrette de devoir, à chaque fois, tempérer la bonne humeur et la collégialité régnant dans cet hémicycle ; mais il se doit de faire observer que les rapports qui se suivent sur l'ensemble des taxes se ressemblent, et par conséquent, il ne sera pas étonnant qu' « **Un Soffiu Novu** » leur oppose la même réponse. Cette réponse est la suivante : le **Conseil Exécutif** ne peut continuer d'aggraver la pression fiscale des Corses, même si en l'espèce, cela se situe à **10 €** par cheval fiscal ; surtout, lorsqu'il n'a pas mis en œuvre -comme il en avait pris l'engagement, ici- une démarche de diminution drastique des dépenses de fonctionnement. L'an dernier, il augmentait pour la première fois les taux et coefficients, **+ 60 %** pour la taxe carte grise (soit, de **27 à 43€** par cheval fiscal), pour générer **5,5 M€** et récupérer, aussi, **3 M€** sur les véhicules hybrides qui jusque-là, n'étaient pas taxés. Même décision cette année, nouvelle augmentation de la taxe, qui passe de **43 à 53 €** pour percevoir **5 M€** supplémentaires. Il s'avère, par conséquent, difficile de souscrire à cette démarche, d'autant plus que l'**Exécutif** avait précisé que ces recettes supplémentaires seraient affectées à l'entretien et l'aménagement des routes : on verra los de l'examen du **Compte Financier Unique (CFU)** de **2025** si la recette est bien au rendez-vous.

M. MELA fait remarquer, ensuite, que le **Conseil exécutif** se prévaut de ne pas toucher au reste des recettes potentielles : et pour cause, celles-ci étant déjà quasiment au maximum ! Cependant, il souhaite évoquer l'une d'entre elles, la taxe de francisation : rappelant que celle-ci avait été majorée de **20 points** l'an dernier, pour atteindre **90 %**, il voudrait savoir si l'on avait récupéré autant d'argent qu'on ne le pensait -là encore, le **CFU** sera le juge de paix ; alors que la diminution des recettes s'expliquait par la chute des activités de plaisance en Corse. Pour lui, il s'agit d'un marché économique important, même si l'**Exécutif** ne partage pas cet avis : les effets conjugués de la crise et du problème des mouillages ont contribué à baisser le nombre de « touchés » dans les ports insulaires, et dans un tel contexte, l'augmentation de la taxe ne sera nullement incitative.

M. MELA rappelle, à ce sujet, sa proposition visant à inciter les plaisanciers à venir en Corse pour bénéficier de la réfaction, autant que la motion adoptée en septembre à son initiative, qui après des mois de renvoi en commission, est toujours lettre morte aujourd'hui, malgré la tenue prochaine d'une réunion entre le collectif « **Yacht Club de Corse** » et l'**Office de l'Environnement**.

Il fait observer que, décidément, le destin national et le destin territorial sont étroitement liés : le **Conseil exécutif** reproduisant ici ce que le gouvernement fait au niveau national, qui aggrave les taxes pour financer des dépenses de fonctionnement sans cesse croissantes. Ce qui est, en clair, le contraire d'une politique de redressement. En actionnant, chaque fois qu'il le peut, son pouvoir de moduler pour rejoindre les maxima nationaux, l'**Exécutif** semble préfigurer une autonomie fiscale confiscatoire, traduisant ainsi les inquiétudes légitimes de certains. On peut le vérifier, aussi, à travers la surtaxe sur la résidence secondaire qu'il utilise à tout bout de champ.

Pour **M. MELA**, enfin, les choix budgétaires sont déterminés par des choix politiques. La majorité territoriale assume l'augmentation continue des dépenses, et en effet, celle des dépenses de fonctionnement correspond véritablement à ses choix politiques, qu'il y ait de l'argent ou qu'il n'y en ait pas. Il n'y a donc pas que la structure des recettes ou la conjoncture globale qui s'avèrent défavorables : il y a, aussi, le poids des choix politiques faits depuis dix années maintenant. Cette augmentation de la pression fiscale est une décision prise encore une fois dans l'urgence, le **Conseil exécutif** la voudrait responsable, alors que pour « **Un Soffiu Novu** », elle ne l'est qu'à moitié puisqu'elle ne traite qu'une partie du problème.

M. Louis POZZO di BORGO indique son souhait d'apporter quelques points de modération au raisonnement budgétaire développé par son collègue.

Quand on parle de levier fiscal, d'abord, de quoi parle-t-on ? D'une hausse fiscale de **5 M€** sur un budget supérieur au **milliard d'euros**. Certes, si le **Conseil exécutif** avait pu l'éviter, il l'aurait sans doute fait. Pour autant, et sans rentrer dans une argumentation de débat budgétaire proprement dit, il convient de « dézoomer » : alors que l'opposition martèle qu'il s'agit toujours de mauvaise gestion -à force, on pourrait presque y croire, la majorité entend démontrer que la situation n'est pas si simple. Le journal « **Le Monde** » vient, par exemple, de publier un article qui s'avère un véritable cri d'alarme : les départements « appellent à l'aide », étant donné que si, il y a deux ans, un seul d'entre eux était dans une situation financière délicate, aujourd'hui, ils sont **37** sur **101** et l'on voit même, pour la première fois de leur histoire, l'un d'entre eux, la Gironde, présenter un budget déficitaire de **98 M€**, déferé par le Préfet à la Chambre Régionale des Comptes.

M. POZZO DI BORGO fait observer que ces **37** départements en situation catastrophique n'ont sans doute pas tous à leur tête de mauvais

gestionnaires, qui de plus, ne sont pas tous nationalistes. Par conséquent, ce contexte mérite d'être appréhendé avec un prisme plus large. On voit, en effet, les intercommunalités de France demander la suspension du projet de loi de Finances, estimant qu'il va leur causer une véritable saignée, alors qu'elles sont, elles aussi, en grandes difficultés. Pour la **Communauté d'Agglomération de Bastia** -exemple qu'il connaît bien, l'addition s'élèvera à **1 M€** sur le fonctionnement, auquel il convient d'ajouter **860 000 €** résultants du décalage du versement du **FCTVA** qui ne seront plus distribuées : là encore, un avenir qui paraissait plutôt serein risque d'être obéré, non pas à cause de mauvais choix, non pas du fait d'une mauvaise gestion, mais simplement par prélèvement imposé de recettes qui acquises.

« Rezoomant », ensuite sur la Collectivité de Corse, **M. POZZO DI BORGIO** veut prendre pour exemple l'évolution des dépenses sociales : **197 M€** mandatés voici deux ans, **207 M€** l'an dernier, **218 M€** prévus cette année. Quand d'aucuns parleront de mauvais choix, il estime pour sa part que la question à se poser collectivement doit être celle de la paupérisation de la société corse. Comment infléchir cette situation ? En attendant, les dépenses sociales explosent. Certes, des choix stratégiques peuvent viser à obtenir une réduction de la masse salariale, mais ne serait-ce que l'effet du « GVT » et aussi, des coûts au « 011 » se révélant plus importants, vont en limiter l'impact. Et ce qui se passe ici, on le retrouve en cascade dans les départements, dans les communes et, malheureusement, dans un État surendetté qui est tenté de régler son problème en pratiquant une saignée sur les collectivités locales.

Aussi, invite-t-il ses collègues à la modération, en relativisant les chiffres dans cette augmentation de taxes.

Pour **M. Jean-Christophe ANGELINI**, il ne s'agit pas de refaire, à l'aune de l'augmentation préconisée, le débat sur la fiscalité de la Collectivité que l'on ne manque pas, d'ailleurs, d'engager à chaque moment budgétaire. Mais le sujet n'en est pas moins important. Dans ce contexte, il amorcera, ici et avec humilité, un discours de la méthode.

Connaissant la tendance de la majorité à amalgamer des dépenses transférées extrêmement contraintes, telle que le **RSA** en matière sociale, ou encore, les aides aux communes dans les dépenses d'investissement, il souhaiterait pouvoir identifier ce qui relève des volumes financiers devant être mécaniquement engagés, de ce qui relève des choix politiques véritables. Avec, dans ce cas, des choix d'appréciation sur la lecture politique des dépenses d'investissement, des crédits de

fonctionnement, des mandaterments réalisés. Mais ce n'est pas là le débat du jour.

« **Avanzemu** », fidèle à son engagement et à son vote précédent, va voter contre ce rapport, tout en le regrettant car il est conscient des difficultés rencontrées par le **Conseil exécutif**, qui se retrouve confronté à des marges de manœuvre extraordinairement limitées. Il partage, d'ailleurs, le constat dressé et la façon de mettre les choses en perspective : il y a, en effet, une nécessité impérieuse à se procurer des recettes supplémentaires. Cependant, et c'est gênant, la Collectivité approche actuellement des plafonds de tous les curseurs fiscaux mobilisables, de surcroît à un moment économique et social extraordinairement douloureux -dont une large part résulte, bien sûr, de l'inflation et de la crise économique internationale. Dans ce contexte, augmenter les taxes ne manquera pas d'envoyer un nouveau signal -que l'on peut comprendre sans le partager- à l'écosystème corse, à la société, aux milieux économiques. Et cela, pour quel type de résultat ?

Le **Conseil exécutif** a décrit la rampe de progression sur plusieurs exercices consécutifs des dépenses sociales ; cependant, les chiffres du chômage demeurent en hausse, les défaillances d'entreprises ont augmenté de **+ 15 %**, un enfant sur quatre est ici en situation de pauvreté. On connaît, certes, le poids du chômage importé, du renouvellement de population, du choc démographique, ou encore, de structures économiques demeurant anémiées. Mais il convient tout autant de s'interroger, collectivement, sur cette capacité à pousser toujours plus loin les curseurs fiscaux.

M. ANGELINI évoque, pour étayer son raisonnement, la dotation de continuité territoriale. Si le **Conseil exécutif** revenait dans cet hémicycle en ayant obtenu une rallonge de **60 M€**, grâce à l'amendement de **Michel CASTELLANI**, il voterait bien entendu pour ; mais sans faire l'économie d'un questionnement sur un système qui, en dépit de sommes considérables, demeure toujours aussi coûteux, toujours aussi lourd et toujours aussi peu agile, dans un pays qui aurait précisément besoin du contraire. Et dans le même ordre d'idées, il s'interroge sur une sorte de fuite en avant, consistant à demander à l'Etat des rallonges à longueur d'année, ou à pousser toujours plus loin les curseurs de la fiscalité territoriale.

Aussi, renouvelant l'inquiétude exprimée depuis deux ans, il voudrait inciter le **Conseil exécutif** -sans renvoyer, en le faisant, aux calendes grecques la question de l'adoption du statut d'autonomie- à fixer un niveau de négociation autour du statut fiscal. Le **Président du Conseil exécutif**

a fait la démonstration, lors du **Congrès des maires**, qu'une territorialisation du produit de la **TVA** perçu dans l'île apporterait des leviers à ce stade inimaginables, avec des marges de manœuvre légitimes. Les nationalistes, d'ailleurs, ont toujours milité pour récupérer une bonne partie du produit fiscal acquitté par les Corses, mais ils voient aussi que ce statut fiscal, corrélé à juste raison au statut d'autonomie, peine à arriver, alors qu'un effet de ciseau, lui, ne va pas manquer de survenir : aujourd'hui, l'ensemble des collectivités se retrouvent à la fois ponctionnées par l'Etat et limitées dans leurs marges de manœuvre (sachant, à cet égard, que les services de l'Etat raisonnent sur une baisse tendancielle des dotations de l'ordre de **15 %**.).

Et **M. ANGELINI** de conclure en faisant valoir que la porosité entre « solidaire » et « otage » s'avère très mince : il convient, dans ce moment de crise économique, d'éviter de reporter sur le Peuple Corse et ses contribuables la totalité de la charge que l'Etat, dans son indécision et son absence de choix, fait peser sur cette Collectivité. Pour lui, l'autonomie fiscale reste la première des autonomies, et si, dans l'attente de légiférer ou réglementer, on ne pouvait plus financer, ce serait là une grande difficulté.

M. Paul-Félix BENEDETTI déclare être en mesure de comprendre qu'avant d'établir un budget 2026 confronté à de très grandes difficultés, l'**Exécutif** cherche à créer des richesses nouvelles et trouver un pactole complémentaire de **5/6 M€**. Pour autant, si l'augmentation proposée de la taxe sur les cartes grises, de **43** à **53 €** par cheval fiscal, paraît anodine, elle n'en aura pas moins doublé en deux ans (de **27** à **53 €**) : heureusement, dès lors, qu'il n'existe pas beaucoup d'autres marges de manœuvre disponibles !

Quant à la taxe sur la francisation des bateaux, **M. BENEDETTI** rappelle avoir voté contre l'an dernier, simplement pour défendre une plaisance corse constituée de bateaux vétustes. De façon globale, il aurait trouvé plus logique de déposer, en amont, une demande de modification réglementaire pour que la Corse, qui n'a guère de transports en commun, où il n'y a que la voiture comme outil de déplacement professionnel, structurel et social, puisse hiérarchiser les taxations en fonction du type de voiture, donc du type de chevaux fiscaux ; par ex. avec un quantum bas de **0** à **5** chevaux, qui représente la grande majorité des voitures populaires / un point médian entre **5** et **7** / et au-delà de **7**, une taxation très forte -de façon à ce que la maladie de la « grosse voiture », qui touche malheureusement l'ensemble de la communauté insulaire, puisse procurer une recette fiscale non négligeable. Au lieu de quoi, l'**Exécutif** se

contente de prendre le disponible en imposant **5 M€** supplémentaires.

Pour **M. BENEDETTI**, il devrait y avoir une logique économique globale : s'il comprend les motivations du **Conseil exécutif**, qui connaît le déficit à venir et doit nonobstant, construire son budget, il ne perçoit derrière aucun effort, y compris en faveur d'une économie circulaire. Son groupe, par exemple, a posé ce matin une question orale relative à la politique des achats effectués via l'**UGAP** : que ce soit en matière de véhicules, d'ordinateurs, de casseroles, ou de papier toilette, il ne voit gère de traceurs visant à la réorienter. Il s'agit, bien sûr, de trouver **5 M€** pour éviter d'avoir à présenter un budget en déficit : peut-être en réduisant l'emprunt à due concurrence, d'ailleurs. Mais ce n'est pas là la trajectoire qu'on attend de la Collectivité. Aussi, sans être le défenseur des grosses voitures ni un opposant à la taxation, « **Core in Fronte** » votera-t-il contre cette disposition, dont l'état d'esprit ne lui convient pas.

M. Don Joseph LUCCIONI, sans détenir l'expertise budgétaire de ses collègues et amis **POZZO DI BORGO** et **GIOVANNANGELI**, souhaite apporter une vision politique sur un dossier de tarif fiscal : en matière de carte grise, on est, d'une certaine manière, un petit peu entré dans le débat d'orientations budgétaires, et la réflexion peut donc être positionnée dans une perspective globale.

Pour lui, d'abord, il n'est pas raisonnable de prétendre, comme l'a fait **Georges MELA**, que le **Conseil exécutif** ferait en Corse ce que le gouvernement fait en France, à savoir augmenter le niveau de fiscalité : comparaison n'est pas raison, la France reste un État souverain en capacité de faire fonctionner la planche à billets, en capacité de lever l'impôt, de décider de la création, de la suppression ou de la modification d'un certain nombre d'impôts et de taxes, et ce sont-là autant de prérogatives dont la Collectivité de Corse est aujourd'hui dépourvue. Car bien que soumise à un statut particulier, bien que disposant d'une organisation et de compétences spécifiques, cette institution continue à relever, en matière de fiscalité, du droit commun des collectivités départementales et régionales françaises. Ce qui est une aberration juridique autant qu'une insatisfaction politique.

Il fait observer, ensuite, que cette augmentation de taxes ne saurait être déconnectée de son contexte général : celui d'une conjoncture française ayant un impact très fort sur les collectivités territoriales, amenant notamment l'**ARF** à vouloir que le tarif maximal en matière de carte grise soit porté à **80 €/cv**. De la même façon, son appréhension ne peut faire abstraction de la structure générale du budget, qui comporte un nombre limité (6) de taxes sur lesquelles la Collectivité de Corse dispose d'un

pouvoir résiduel en matière de tarifs, taux et coefficients. Il semble, d'ailleurs, que l'opposition comprenne ces arguments, et amorce même une convergence autour de la difficulté de la situation budgétaire à la Collectivité de Corse, y compris dans le déploiement de ses politiques publiques, notamment dans le domaine social où la majorité des dépenses relèvent de l'obligation légale. A l'absence de marges de manœuvres fiscale vient, en outre, s'ajouter l'absence de marges de manœuvres budgétaires ; et contrairement au raisonnement de **Paul-Félix BENEDETTI**, c'est cette absence de marges qui contraint l'**Exécutif** à faire le choix d'augmenter les taxes sur lesquelles il peut encore jouer.

M. LUCCIONI, enfin, considère qu'actionner les leviers fiscaux s'avère, actuellement, la condition sine qua non d'une action volontariste que la Collectivité doit poursuivre dans l'ensemble de ses domaines de compétences, parfois en « extra légal », confer l'aide aux communes. Par conséquent, au-delà de la dimension politique, de la revendication d'autonomie, il y a un enjeu en matière de compétence fiscale. Un enjeu de ressources, bien entendu : celui d'une ressource dynamique, par opposition aux dotations et aux transferts financiers qui sont par nature figés (Cf. le débat récurrent sur la dotation de continuité territoriale). Et un enjeu de pouvoir, aussi : celui de décider comment orienter un modèle de développement économique et social ; avec des choix politiques à faire, sur les résidences secondaires, la spéculation foncière et mobilière, la **TVA** ou encore, l'impôt sur les sociétés. La délibération du 5 juillet « *Autunumia* », d'ailleurs, envisageait la fiscalité comme levier au service de la justice fiscale, de la protection environnementale, de la création de richesses ; mais cela, dans une perspective d'autonomie.

Et **M. LUCCIONI** de conclure en estimant que la revendication d'évolution statutaire et son corollaire, le pouvoir législatif pour l'**Assemblée de Corse** et la compétence fiscale pour la Collectivité de Corse, sont des conditions indispensables, sur le long terme, à la poursuite d'une action publique qui s'élève à la hauteur des enjeux, des besoins de la Corse et de son peuple. Il rappelle qu'en 2021, **Laurent MARCANGELI** plaidait ici en faveur d'une évolution de la structure budgétaire de la Collectivité, orientée autour de l'autonomie fiscale. Aussi, espère-t-il que sur ce sujet, en dépit des divergences ou des nuances politiques, les élus pourront se retrouver pour défendre les intérêts de ce pays, et de l'institution qui a en charge de les mettre en œuvre, autant que de les défendre.

M. GIOVANNANGELI avoue, en préalable, s'être douté que de ce rapport les élus allaient basculer sur les questions budgétaires générales. Il en profite, d'ailleurs, pour annoncer que le **Conseil exécutif** proposera de tenir le débat d'orientations budgétaires à la prochaine session et qu'il

travaille, dans le même esprit, à présenter un budget dès le mois de décembre.

Il tient, d'abord, à remercier **Louis POZZO DI BORGO** d'avoir remis le débat en perspective, avec ses précisions et ses éléments de comparaison. En effet, on ne peut s'exonérer, aujourd'hui, d'une comparaison avec l'ensemble des régions et des départements français : comme on le voit, les départements sont en très grande difficulté ; et pour ce qui est des régions, **Carole DELGA** a jugé nécessaire d'alerter par écrit les **parlementaires** et le **Premier ministre** sur la situation précaire entraînée par les mesures du projet de loi de Finances 2026, allant jusqu'à évoquer la suspension des aides aux communes et la baisse drastique des investissements. Il s'avère effectivement opportun de « dézoomer » : la Corse n'est pas isolée, ses difficultés ne résultent pas de l'ordre d'une mauvaise gestion locale, mais d'un contexte global très compliqué et parfaitement anxiogène.

Il fait valoir, ensuite, que la solution réside dans un principe d'autonomie fiscale. **Jean-Christophe ANGELINI** estime préférable de ne pas attendre l'autonomie pour agir, le **Conseil exécutif** reste, pour sa part, optimiste sur l'engagement de ce chemin, sans être hostile à la négociation immédiate, le cas échéant, de quelques avantages. Les parlementaires de Corse sont au travail pour cela, à travers leurs amendements, par ex. sur le crédit d'impôt. Mais il est certain que la seule solution consistera à retrouver des marges et du pouvoir fiscal, étant donné que l'on se dirige vers un cycle de trois années au moins de contraintes.

Enfin, n'étant pas, lui-même, un « fan » des augmentations de taxe, **M. GIOVANNANGELI** rappelle qu'avant d'alourdir les taxes, il s'efforce de maîtriser les dépenses en évitant de les augmenter au-delà de l'inflation ; cela, dans un esprit de responsabilité, connaissant la rigidité des dépenses, autant que le volume important de dépenses non pilotables, dont il faut bien tenir compte. Nombre d'élus, ici, qui ont la charge de gérer leurs propres collectivités, peuvent mesurer l'effort que cela représente. Pour autant, des choix n'en doivent pas moins être faits : dans cet esprit, il considère -contrairement à **Jean-Christophe ANGELINI**, qu'en aidant les communes, les intercommunalités, à financer leurs projets d'investissement, la Collectivité participe aux investissements de la Corse et c'est normal qu'elle puisse le revendiquer de la sorte.

M. GIOVANNANGELI conclut avec le cas de la plaisance, évoqué par **Georges MELA** : voici quelques jours, lors d'un entretien, le **maire de Bunifaziu, Jean Charles ORSUCCI**, lui a rapporté que la **Chambre**

Régionale des Comptes lui avait reproché d'avoir trop augmenté les tarifs de mouillage des bateaux de plaisance dans son port. Le **maire** a rétorqué que malgré cette augmentation, sa commune restait largement en deçà des prix pratiqués en Sardaigne ; mais nonobstant, elle n'en avait pas moins de très bons chiffres de fréquentation. Le problème, comme on le voit, va bien au-delà d'un simple abattement -même si l'on peut rejoindre **Paul Félix BENEDETTI** dans le souci de préserver les plaisanciers corses.

M. MELA souhaite délivrer une explication de vote : « **Un Soffiu Novu** » votera contre ce rapport. Et il en profite pour préciser que la **Chambre des Comptes** reproche au **maire de Bunifaziu** non pas d'avoir augmenté la taxe, mais d'avoir affecté son produit au budget général et non au budget annexe du port de plaisance.

Personne d'autre ne demandant la parole, **la Vice-présidente NIVAGGIONI** met le projet de délibération aux voix.

Sont absentes :

Mmes Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA.

Ont voté contre :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Angèle CHIAPPINI,

Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Julia TIBERI, Charles VOGLIMACCI.

POUR : 33

CONTRE : 28

ABST : 0

NPPV : 0

Revenue dans l'hémicycle, la Présidente MAUPERTUIS reprend quelques instants la présidence de séance. Elle demande aux **présidents des groupes** de se réunir dans la salle attenante, pour discuter, ensemble, de la motion de soutien au **Recteur PAOLINI**. Puis, elle sort de nouveau, après avoir confié la présidence de séance à la **Vice-présidente de l'Assemblée, Mme Nadine NIVAGGIONNI**.

Raportu n° 291 : Scumpartera di u fondu dipartimentale di perequazione di a taxa addizionale à i diritti d'arrigistramentu 2025 - CISMONTÉ

Rapport n° 291 : Répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement TADE 2025 - CISMONTÉ

M. Gilles GIOVANNANGELI, Conseiller exécutif en charge du Budget et des Finances, Président de l'Agence du Développement Economique de la Corse, effectue une présentation commune à ce rapport ainsi qu'au suivant.

La Présidente MAUPERTUIS, de retour dans l'hémicycle, reprend la présidence de séance.

La Commission des Finances et de la Fiscalité a émis un **avis favorable**.

Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI remarque, en préalable, que bientôt, il n'y aura plus de budget dans aucun domaine, y compris pour les ménages.

Pour avoir lu attentivement le rapport de la **Commission des Finances** et à l'instar des exercices précédents, elle avoue avoir trouvé la clé de répartition opaque. Elle aimerait disposer du détail de calcul pour comprendre la part de chacun des critères définis pour le Cismonte : par exemple, l'effort fiscal compte pour **20 %**, il consiste à apprécier si la

commune mobilise sa fiscalité par rapport à son potentiel fiscal, qui lui, est un critère à part entière, comptant pour **30 %**. Cela semble une méthode bien compliquée pour savoir si la commune impose autant, plus, ou moins, que la moyenne par rapport à son potentiel. Quel est, à cet égard, l'objectif recherché : que l'effort fiscal soit plus élevé ou plus bas que la moyenne ?

Il y a, par conséquent, besoin de réponses pour être en mesure d'appréhender ce fonds. Dans le Cismonte, on enregistre, d'abord, une baisse de **4,5 %** par rapport à 2024, venant après une baisse de **7 %** par rapport à 2023 : c'est la conséquence logique de la baisse des **DMTO** et des transactions. On constate, ensuite, que sur les **229** communes qui émargent à la **TADE**, sur un total de **236**, **210** voient leurs dotations baisser : pour des communes comme Castineddu ou de Carchettu, perdre **20 000 €** représente déjà une somme conséquente, alors que le record revient à l'Ortale, passée de **44 000 €** l'an dernier à **22 000 €** cette année, soit une division par deux.

Mme COGNETTI-TURCHINI poursuit en observant que comme tous les ans depuis la fusion des trois collectivités, le rapport précise qu'une réflexion est en cours sur de nouvelles modalités de répartition, harmonisant les deux fonds pour l'ensemble de la Corse. Elle déclare approuver cet objectif, et rejoint le **Conseil exécutif** dans ses démarches menées avec le **Préfet** -qui considère nécessaire de modifier la législation- et avec la **DGFIP** pour l'engager cette harmonisation ; tout en souhaitant qu'on lui ajoute un objectif de simplification. Car ce fonds de péréquation est pour elle le révélateur de l'inflation et de la complexification des normes auxquelles sont soumises les collectivités locales, de surcroît dans un contexte de raréfaction des fonds.

Pour illustrer son raisonnement, **Mme COGNETTI-TURCHINI** prend l'exemple du financement d'un projet d'eau et d'assainissement : lorsqu'on prétend que le financement peut atteindre **90 %**, c'est au bout d'un chemin semé d'embûches, où rien n'est vraiment acquis. En général, l'**Agence de l'Eau** apporte **50 %**, le **Fonds verts** : **20 %**, et la Collectivité : **10 %**. Pour arriver à **80 %** voire **90 %**, une dérogation préfectorale s'avère nécessaire mais elle reste l'exception. Et en réalité, nombre de communes voient aujourd'hui la recette issue de la **TADE** baisser au titre de la péréquation.

Et **Mme COGNETTI-TURCHINI** de conclure, en soulignant qu'il devient de plus en plus difficile pour les petites communes -et même les autres- de présenter un budget : elles sont, par conséquent, en attente de solutions.

M. Paul- Félix BENEDETTI indique être obligé de refaire la même intervention pour la quatrième fois consécutive. Pour lui, gouverner, c'est décider et choisir. En l'espèce, on ne peut pas demander à un cénacle de maires que certains donnent une partie de ce qu'ils reçoivent à d'autres : l'arbitrage doit se faire ici, en bonne intelligence, en bons gestionnaires et avec, aussi, une équité, qui a minima doit consister à choisir les mêmes critères.

Actuellement, au prétexte qu'il n'y a pas eu de fusion d'enveloppe, l'Etat prétend subdiviser **10 M€** en **6 M€** pour les uns et **4 M€** pour les autres. La légalité d'un tel raisonnement n'est pas certaine, puisque, logiquement, l'enveloppe est territoriale. Mais, même en restant sur ce postulat, c'est à la Collectivité de Corse qu'il revient de choisir les règles de répartition. A ce propos, **M. BENEDETTI** voudrait savoir pourquoi, dans le Pumonti, les cinq ou six communes ayant le moins de dotation sont les plus petites (Loretu, Carghjacca, Mela, Arghjusta ou Zirubia), qui se situent entre **9 000 €** et **21 000 €** ; alors que les communes littorales, qui sont par ailleurs fortement dotées, reçoivent pour une quinzaine d'entre elles de **70 000 €** à **85 000 €**. Ce n'est pas là sa conception de la politique et il ose espérer que ce n'est pas, non plus, celle de la majorité.

Dans cet esprit, le **Conseil exécutif** devrait concevoir une autre délibération, proposer une règle, réunir une commission de travail, et l'on devrait s'apercevoir, alors, qu'il est possible de trouver un consensus. Il devrait être assez facile, par exemple, d'aller expliquer au maire de Grussettu ou à celui de Carghjèse qu'ils émargeront à un quantum plus bas, dans une logique de péréquation, ne serait-ce que pour rester à enveloppe constante. Mais au lieu d'engager cette démarche, l'**Exécutif** continue à maintenir les mêmes règles. Pourtant, on sait combien ces règles sont arbitraires, voire totalement injustes : ainsi, une petite commune rurale, qui n'a aucune capacité à investir, qui n'a pas de population, qui n'a pas de **DGE**, continuera à ne pas bénéficier de moyens d'action, alors que dans le même temps, la Collectivité va donner davantage à des communes ayant d'autres recettes, et qui elles, sont en capacité d'investir.

En outre, **M. BENEDETTI** fait observer qu'il existe une sorte de « double peine » pour le Cismonte. Etant donné que son enveloppe diminue de **27 %** et que celle du Pumonti baisse, quant à elle, de **10 %**, la disparité entre petites communes devient énorme. Certes, en dotation relative, les deux plus petites, Alzu et Erone, perçoivent chacune **32 000 €**, mais à côté, il n'y a pas de commune « riche » obtenant **50 000 €**. Quel que soit l'avis du maire qui sera gagnant, ou perdant, la Corse tout entière sortirait gagnante d'une péréquation équilibrée. C'est la justice. Mais le **Conseil**

exécutif semble avoir peur de la justice et de l'équilibre, il a peur de trancher et de déléguer.

Mme Paule CASANOVA-NICOLAI affirme partager les propos tenus par ses collègues, notamment quant aux implications pour les communes rurales. Pour elle aussi, la question de la **TADE** doit être mise en perspective avec la situation globale des communes : **120** communes du Pumonti sont éligibles sur **124**, c'est bien la traduction d'un tissu composé de petites communes, qui se retrouvent en deçà des seuils et ont absolument besoin de cette péréquation.

Elle rappelle que l'élu d'une petite commune dans le rural doit jongler avec les dotations, les règlements et aussi, les zonages. A cet égard, puisque le **Conseiller exécutif** a évoqué une réunion avec le **préfet** et la **DGFIP**, elle souhaiterait le sensibiliser à une problématique similaire, celle du nouveau zonage « **France ruralité revitalisation** » (**FRR**). En vigueur depuis le 1er juillet 2024, ce dispositif a pour but de soutenir les territoires ruraux fragiles via des avantages fiscaux plus ambitieux que ceux du périmètre « **ZRR** », dans la mesure où son objectif consiste à promouvoir le développement local par des projets concrets, avec l'appui de subventions d'investissement et d'accompagnement technique. Or, il est illogique que bon nombre de communes du Pumonti ne figurent pas dans ce classement au niveau du département, qui compte **78** communes inscrites dans ce périmètre sur un total de **124** -on est donc loin des **120** éligibles à la **TADE**. Dans la Communauté de communes de l'Ornanu-Taravu, ce sont **9** communes rurales, en rien différentes des **19** autres (hormis les **4** du littoral), qui sont exclues du zonage et sont confrontés à des difficultés par rapport à des dossiers pourtant bien ficelés. Par exemples, l'une d'elles a eu les plus grandes difficultés pour engager des travaux de réfection intégrale de son réseau d'eau ; et pour assurer le maintien du pôle médical dans l'intérieur, on voit les candidats potentiellement intéressés buter sur l'impossibilité d'accéder à des aides ou avantages fiscaux. Une équité de traitement doit donc prévaloir sur le territoire. Si le zonage « **FRR** » est révisable tous les six ans, un décret peut modifier son périmètre à tout moment. Le **sénateur** et les **députés de Corse-du-Sud** ont d'ailleurs sensibilisé le **ministre** de tutelle et le précédent **préfet**.

Dans le même esprit, **Mme CASANOVA-NICOLAI** propose au **Conseil exécutif** de demander, à son tour, la révision de ce classement injuste. Le soutien de la Collectivité étant bien sûr le bienvenu. Elle fait valoir que la tâche des maires va en se complexifiant, comme la crise des vocations, qui ne tardera pas à gagner la Corse, peut en témoigner.

M. Georges MELA intervient à titre complémentaire, pour attirer l'attention sur le fait que souvent, lorsqu'une commune établit son budget primitif, elle n'a pas reçu les notifications afférentes et doit reprendre, de façon estimative et comptable, les chiffres de l'année précédente. Tant que les variations restaient minimales, ce procédé n'engendrait pas de problème particulier ; mais on voit ici que les variations deviennent conséquentes et les écarts atteints vont impacter réellement les budgets communaux, avec une influence beaucoup plus forte sur les petits budgets -surtout quand il s'agit des recettes de fonctionnement. Certaines communes enregistrent des différences de **40 à 50 %** sur un exercice budgétaire.

Une méthodologie est donc à revoir, un mécanisme semblant quelque peu obscur est aussi à expliciter. Un travail reste à faire en commun, afin de rendre ce document beaucoup plus juste, mais également beaucoup plus lisible.

Pour **M. Louis POZZO DI BORGO**, d'abord, il y a effectivement besoin de revisiter le dispositif. Plusieurs demandes ont été faites auprès du **Préfet de Corse** pour rendre, d'abord, l'enveloppe fongible. Et il convient, aussi, de clarifier un dispositif parfois obscur, aux règles complexes, établies voici de nombreuses années et procédant d'une conception départementaliste.

Ensuite, si l'on peut comprendre les difficultés des communes à établir leur budget de fonctionnement, on voit bien que c'est la Collectivité de Corse qui va centraliser toutes les demandes. D'un côté, on émet des demandes, des besoins, on fait valoir les difficultés financières des communes et de l'autre, on voudrait que la Collectivité rationalise ses dépenses, peut-être même jusqu'aux aides aux communes. C'est quand même assez paradoxal. Ici, les mêmes qui délivrent quelques conseils de gestion vont, quand ils reprennent leur casquette de maire ou président d'**EPCI**, demander d'ouvrir les vannes.

M. POZZO DI BORGO admet, cela étant, qu'une diminution de **25 %** de l'enveloppe précédente puisse poser problème pour établir un budget communal : il va falloir, en conséquence, revoir le dispositif. Mais il tient, en cohérence, à sensibiliser ses collègues : dans cet hémicycle, ils sont tous **conseillers territoriaux**, et ils ne peuvent demander d'un côté à l'**Exécutif** une gestion plus rigoureuse, et de l'autre, qu'il abonde davantage encore les aides aux communes. Pour revenir sur le « **FRR** », il évoque une anecdote : dans le Cismonte, six communes seulement sont situées en-dehors de la « **ZRR** ». La **Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB)** avec ses cinq communes, plus la commune de Biguglia, n'y sont pas, mais en revanche, Lucciana et u Borgu y sont. Cette différence

de classement suffit à provoquer une fuite de médecins d'une intercommunalité vers l'autre, qui est certes bien gérée mais ne mérite pas ce coup de « boost » pour son développement, au vu de ses statistiques de développement. De la même façon, la **CAB** incube des entreprises via un tiers-lieu ouvert récemment, qui permet aux jeunes entrepreneurs d'être hébergés gratuitement, et puis, au moment d'établir leur siège social, on voit ceux-ci se tourner vers la Marana-Golu.

Pour **M. POZZO DI BORGO**, sont là en jeu de vrais avantages fiscaux. Il y a donc des choses à revoir dans ce dispositif, moyennant la fongibilité de son enveloppe. Pour le reste, ce rapport lui paraît illustrer les difficultés à venir.

M. Paul-Félix BENEDETTI reprend la parole pour mettre en exergue les anomalies provoquées : dans le Cismonte, la réduction de l'enveloppe de **27 %** va entraîner une baisse de plus de **60 %** pour des communes comme Canari ou Albertacce, ce qui est énorme. Dans ces conditions, il propose au **Conseil exécutif** de s'engager, ici, à compenser cet effet dévastateur par une pondération de la dotation quinquennale. Il fait valoir que les petites communes, qui sont souvent à **2 000 €** près pour constituer leur budget, subissent davantage ce manque de stabilité que les communes disposant de capacités d'investissement, dans des strates de population supérieures à **500** habitants.

M. Don-Joseph LUCCIONI, quoique n'étant pas lui-même élu local, intervient pour faire remarquer que cette question des taxes, de la fixation des taux et coefficients de tarifs, se situe dans un domaine de compétence extrêmement résiduel de la Collectivité de Corse. En l'espèce, l'**Assemblée** doit fixer la clé de répartition d'une taxe additionnelle collectée par l'État, et reversée par celui-ci aux **360** communes de Corse.

A cet effet, sachant que gouverner, c'est en effet décider, il rappelle que la Collectivité s'est tournée vers l'État aussitôt après la fusion, pour justement lui demander une harmonisation des deux fonds départementalisés, et la refonte de leurs critères de répartition. Et si aujourd'hui, la situation ne s'avère pas cohérente aux plans juridique et institutionnel, au plan politique, elle n'est pas plus satisfaisante, car elle génère de l'iniquité ; et cela, de deux façons : premièrement, il y a dans le Pumonti plus de ressources pour moins de communes alors que dans le Cismonte, c'est moins de ressources pour plus de communes ; deuxièmement, les méthodes de répartition sont différentes, et c'est l'héritage des deux anciens **conseils départementaux**. L'État lui ayant répondu que l'harmonisation nécessiterait une modification législative, le **Conseil exécutif** a d'abord, réitéré sa demande dans ce cadre, sollicitant

aussi les parlementaires, et ensuite, il a fait le choix de privilégier la méthode à l'efficacité court-termiste, en décidant de favoriser la logique de concertation, voire de co-construction avec les communes, les **associations des maires** et la **Chambre des Territoires**, plutôt que de recourir à une décision centralisée, verticale, unilatérale.

M. LUCCIONI réfute, à cet égard, l'argument voulant que depuis la fusion, la nouvelle Collectivité appliquerait une logique jacobine depuis Ajaccio ou Bastia : au contraire, et elle en apporte la démonstration, elle entend promouvoir une logique de l'intelligence collective et de la concertation. Certes, cela peut s'avérer frustrant au vu des délais et de la difficulté à mettre en œuvre d'une part, la globalisation d'une enveloppe unique et d'autre part, l'harmonisation des clés de répartition. Mais vu des échanges que l'on peut avoir dans cet hémicycle, ou avec des élus municipaux et intercommunaux, on voit bien que c'est nécessaire. En ce qui le concerne, « **Fà Populu Inseme** » assume d'avoir préféré cette méthode de la co-construction avec les territoires, et de l'intelligence collective, à la facilité de la décision unilatérale, verticale et centralisée. L'enjeu consiste à évoluer vers un fond global, qui soit réparti de façon territorialisé et harmonieuse, mais en concertation avec les territoires. Cela implique de solliciter encore les parlementaires de la Corse et les services de l'État, pour accélérer l'évolution législative en cours, de manière à instituer une répartition plus équitable ; parce que l'équité territoriale et l'équilibre territorial sont au cœur de la vision politique de la majorité.

M. GIOVANNANGELI, avant de répondre aux intervenants, aurait envie de dire à ses collègues de droite : vivement l'autonomie ! Vivement l'autonomie, pour que l'on puisse fixer ici les périmètres des zones de revitalisation rurale, dont on mesure encore une fois la verticalité et ce qu'elle entraîne comme incohérences.

A **Mme CASANOVA-NICOLAI**, il précise que dans le cadre de la préparation du XII^e programme, ce n'est pas le zonage **FRR** qui va déterminer la politique d'intervention de l'**Agence de l'Eau** en soutien aux infrastructures, et c'est-là une évolution notoire. A **Mme COGNETTI-TURCHINI**, il recommande de ne pas laisser penser aux Corses que l'enveloppe de la **TADE** se réduirait de par la volonté de la Collectivité de Corse : il s'agit d'un fonds de péréquation national et comme les **DMTO** ont baissé au niveau national, celui-ci diminue automatiquement. Après que l'Etat ait procédé à sa répartition, les enveloppes s'avèrent en baisse de **27 %** en Cismonte et de **10 %** en Pumonti ; puis, une fois que la Collectivité a fixé les critères et leur intensité, les services du **Trésor** vont mécaniquement calculer les dotations versées à chaque commune. Il n'y a donc pas d'ambiguïté sur ce sujet : ce n'est pas la compétence de la

Collectivité de Corse. Mais en revanche, si un pouvoir fiscal lui était octroyé, elle ne manquerait de s'investir dans cette compétence et l'on peut penser que ça faciliterait les choses, y compris en termes de compréhension pour les élus locaux.

Avec **M. BENEDETTI**, il partage les appréciations relatives aux incohérences du dispositif. Pour autant, le **Conseil exécutif**, s'agissant de sujets de fiscalité locale impactant directement les recettes communales, préfère mettre en œuvre une logique de co-construction et non pas de verticalité. Dans le même esprit, au titre du processus d'autonomie, il souhaite intégrer les communes et les intercommunalités à la négociation du pacte fiscal et financier. Mais s'il admet, lui aussi, que le système actuel est insatisfaisant, injuste, défaillant et qu'il doit évoluer de façon à être plus équitable et vertueux, il recommande d'éviter de simplifier les analyses. La **Chambre des territoires** a déjà eu ce débat, les budgets communaux sont en préparation et des modifications trop profondes mettraient les maires en difficulté. En revanche, le **Conseil exécutif** souhaite un système meilleur, plus équitable, mais qui satisfasse aussi les communes parce que sinon, il n'aurait pas de sens. A cet effet, **M. PAOLINI** a suivi attentivement les échanges et l'on peut envisager que la modification du règlement d'aide aux communes intègre certains paramètres, notamment pour que la **TADE** participe du soutien envers le bloc communal.

Bien qu'il ne puisse s'engager ici sur ce point, **M. GIOVANNANGELI** conclut en annonçant qu'il défendra cette vision au sein du **Conseil exécutif**.

M. BENEDETTI souhaite formuler une explication de vote concernant les deux rapports. Il prend acte de la réponse du « grand argentier » de la Collectivité de Corse, qui conçoit une globalité dans l'aide aux communes, intégrant les **10 M€** à l'annualisation de la dotation quinquennale ; sachant que ces dotations forfaitaires sont d'un usage discrétionnaire pour les communes. Ces deux fonds ont donc une même amplitude d'objectifs et ils servent à l'équilibre des budgets locaux, bien que l'un rentre dans une logique de budget général, y compris en fonctionnement, alors que l'autre ressortira de l'investissement ; cependant, si l'on met les deux en parallèle, on devrait arriver à un objectif équilibré. Considérant que l'**Exécutif** fait aujourd'hui un pas vers plus de justice dans la fiscalité des communes, « **Core in Fronte** » s'abstiendra -parce que le chemin est encore long.

Personne d'autre ne demandant la parole, **la Présidente MAUPERTUIS** met ce premier projet de délibération aux voix.

Sont absentes :

Mmes Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA.

Se sont abstenus :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Julia TIBERI, Charles VOGLIMACCI.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABST : 28

NPPV : 0

Raportu n^u 292 : Scumpartera di u fondu dipartimentale di perequazione di a tassa addizionale à i diritti d'arrigistramentu 2025 - PUMONTE

Rapport n° 292 : Répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement TADE 2025 - PUMONTE

M. GIOVANNANGELI ne revient pas sur la présentation qu'il a effectué communément aux deux rapports.

La **Commission des Finances et de la Fiscalité** a émis un **avis favorable**.

Personne ne demandant la parole, **la Présidente MAUPERTUIS** met ce second projet de délibération aux voix.

Sont absentes :

Mmes Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA.

Se sont abstenus :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Julia TIBERI, Charles VOGLIMACCI.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABST : 28

NPPV : 0

Ensuite de quoi, la **Présidente MAUPERTUIS** propose aux conseillers d'adopter la **dérogation au régime ordinaire des temps de travail de la Collectivité**, s'agissant des personnels du secrétariat général de l'Assemblée mobilisés pour ces deux jours de session.

L'Assemblée de Corse a approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés cette nécessité de dérogation.

MUZIONE / MOTION

MUZIONE n° 2025/O2/025 proposta da a Signora Presidente di l'Assemblea di Corsica e tutti i Gruppi pulitichi, chì dumanda u mantenimentu di u Rettore di l'Academia di Corsica in è so funzione
MOTION n° 2025/O2/025 déposée par Mme la Présidente de l'Assemblée de Corse et l'ensemble des groupes politiques :
Demande solennelle pour le maintien du Recteur de l'Académie de Corse dans ses fonctions

La Présidente MAUPERTUIS commence par rendre compte des travaux de la **Conférence des Présidents**, à la suite de l'annonce de la mutation potentielle du **Recteur d'Académie Rémi-François PAOLINI**, cette semaine.

Elle fait valoir que la nouvelle a créé d'abord la surprise, l'émotion au sein de la société insulaire, non seulement dans le monde de l'Education nationale, dans celui de la Formation, mais aussi, auprès des élus et des différents acteurs du territoire. Surprise et ensuite, émotion, tant le **Recteur d'Académie** s'est impliqué non seulement, en faveur de l'éducation pour chaque enfant, quelles que soient ses origines ; mais encore, parce qu'il s'est engagé fortement en faveur de l'école rurale et également, comme on l'a vu avec la convention signée la semaine dernière, engagé très fortement en faveur de la langue et de la culture corses -en particulier, des dispositifs d'apprentissage de la langue.

En conséquence de quoi, la **Conférence des Présidents** a décidé. de coécrire une motion, dont **la Présidente de l'Assemblée** donne lecture. Après cela, elle propose au **Président du Conseil exécutif**, comme aux différents **groupes politiques**, d'intervenir.

M. Jean-Martin MONDOLONI précise que ce soutien, qui lui semble presque naturel, s'opère sur la base de trois vertus incarnées parfaitement par le **Recteur**.

D'abord, une vertu d'ordre humain : **M. PAOLINI** étant un Monsieur « très bien » du point de vue humain, il est naturellement empreint de cet « ADN » qui fonde la corsitude à la fois par son éducation, son élégance, ses mots toujours justes et sa capacité à dépasser un certain nombre de difficultés humaines.

Ensuite, une vertu d'ordre professionnel : en plus d'être un Monsieur « très bien », **M. PAOLINI** s'avère être un bon **Recteur**. Apportant ici le témoignage de ses activités professionnelles, M. MONDOLONI rappelle que depuis 25 ans, il exerce un métier le conduisant à être en contact régulièrement avec les **Recteurs d'Académie**, qu'il voit défiler au rythme d'un tous les trois ans -ce qui lui permet d'apprécier parmi eux lesquels se distinguent professionnellement. Il estime avoir rencontré deux bons **Recteurs** en 25 ans et **Rémi-François PAOLINI** relève de cette catégorie : il s'avère, en effet, un bourreau de travail, faculté qui lui permet de rentrer dans un niveau de précision qu'on ne soupçonne pas -il sait à peu près tout ce qui se passe dans chacun des **46 EPLE** de Corse ; en outre, il réfléchit et il s'engage, pas à moitié comme on a pu le constater sur un certain nombre de sujets, qui sont au confluent de sa troisième qualité.

Une vertu d'intelligence, enfin : car **M. PAOLINI** a compris ce dont la Corse avait besoin à ce moment de son histoire, et c'est là d'ailleurs où Paris se trompe en essayant de le « débarquer ». Les Corses n'ont pas besoin de « plus » de République au sens d'un raidissement, ils ont besoin de « mieux » de République ; et à cet égard, **Rémi-François PAOLINI** en représente l'incarnation, capable d'optimiser le partage de compétences comme rarement celui-ci aura été optimisé. Les élus en ont fait l'expérience à l'époque où ils ont, ensemble, contribué à faire voter la convention Collectivité / Académie. Et l'intéressé a fait, de lui-même, la démonstration que lorsqu'on travaille en bonne intelligence, entre services de l'État et services de la Collectivité, il est permis de déboucher sur des décisions qui passaient pour inatteignables auparavant.

Pour M. MONDOLONI, **Rémi-François PAOLINI** s'avère donc l'homme de la situation au moment où il le faut, et cela ne relève pas seulement de son initiative personnelle, de son « ADN » : cela relève aussi de la volonté qui a été affichée dans cette **Assemblée** par le **président de la République**. Aussi, l'erreur politique qui consisterait à le « débarquer » serait-elle double : non seulement, sortir l'homme de la situation de

l'endroit où il se trouve à l'instant « T », mais encore, envoyer le signal que la politique aurait changé et qu'elle contreviendrait à ce que le **chef de l'État** est venu décider ici.

Et de conclure en affirmant que la Corse a besoin, au-delà de **Rémi-François PAOLINI**, d'hommes et de femmes qui savent servir la République avec une intelligence qui est la plus précieuse -et c'est celle dont il est dépositaire : l'intelligence du cœur.

M. Paul-Félix BENEDETTI commence par faire observer combien l'exercice lui est mentalement difficile, que de défendre un haut fonctionnaire et demander à ce qui reste. Cela étant dit, il souhaite livrer plusieurs réflexions.

La première tient aux causes de ce débarquement intempestif, qui succède au débarquement du **préfet Jérôme FILIPINI** : au plus haut niveau de l'État, faire valser ses plus hauts représentants sur des périodes aussi courtes signifie une absence de constance dans l'action publique autant que de partenariat stable. Il ne peut y avoir pour les titulaires de ces charges, dans de telles conditions, de prise de connaissance possible de la Corse, dans ses spécificités, ses turpitudes, ses clivages. Qu'ils soient Corses d'origine ou pas, c'est bien un problème au vu du temps nécessaire à un préfet, à un recteur, pour s'imprégner des valeurs, des institutions et de tout ce qui fait la Corse, avec ses avantages comme avec ses difficultés. Leur imposer un « turn-over » aussi court n'est donc pas acceptable, cela revient à insulter les élus, à ne pas les laisser travailler.

La deuxième reprend le raisonnement à son début : après ces deux marques de défiance successives, on est fondé à se demander si être un haut fonctionnaire d'origine corse ne décrédibiliserait pas son action, ne le rendrait pas suspect, apte à la connivence avec une sphère politique insulaire qui pourrait, depuis Paris, sentir le soufre. C'est une question que l'on doit, ici, se poser.

La troisième réflexion est exprimée sous forme d'interrogation : est-ce que de tels comportements ne seraient pas les révélateurs d'un État qui disparaît, avec une classe politique française moribonde et absente, et du retour d'un « État profond », qui en profiterait pour imposer ses vues au détriment des intérêts de la Corse ?

M. BENEDETTI, dans ces conditions, ne manquera pas d'aviser, en tout logique, si la tentative de muter le **Recteur** venait à trahir un refus d'accepter la mise en œuvre d'une politique négociée, entre autres, autour du bilinguisme, d'un enseignement obligatoire du corse dans le milieu

scolaire, dans le respect des spécificités de chacun et de la hiérarchie entre chaque langue. Auquel cas, une telle attitude mériterait d'être sanctionné, ici, par un retournement de politique. Et en ce qui le concerne, « **Core in Fronte** » ne retournera pas sa veste, mais il la changera.

Pour **M. Pierre GHIONGA**, le maintien en poste du **Recteur PAOLINI** est une nécessité, car au-delà de ses origines insulaires, ce haut-fonctionnaire avait compris que l'enjeu, ici, était de faire Peuple, avec la langue corse comme levier principal dans le système éducatif.

M. Romain COLONNA commence par faire observer que les plus hautes autorités de la Corse n'ont jamais eu une relation aussi fructueuse avec un haut représentant de l'État, notamment en matière éducative. Il renvoie, en cela, à la signature récemment intervenue, entre le **Président du Conseil exécutif** et le **Recteur**, d'une convention de portée historique pour l'Education en Corse ; ou encore, aux interventions des groupes de l'Assemblée -plus particulièrement, « **Fà Populu Inseme** », lors du vote de la délibération approuvant ce document.

Mais au-delà de l'amitié, de la sympathie humaine envers la personne de **Rémi-François PAOLINI**, ce sujet interroge profondément la relation que la Corse entretient avec l'État. Il y a eu, depuis plusieurs décennies, tout un nombre de rendez-vous manqués, de tensions, de conflits et de drames ; et aujourd'hui, pour la première fois dans l'histoire récente, à travers la langue corse en grande partie, un haut représentant de l'État avec les élus considérés dans leur diversité collective, ont su incarner une alternative à ce cycle de violences et de défiance, pour asseoir communément une politique qui puisse apaiser les tensions, qui puisse être porteuse d'espoir.

M. COLONNA tient à le préciser, son groupe s'est interrogé sur l'opportunité, pour une formation nationaliste, d'apporter son soutien à un haut fonctionnaire d'État, de demander sa confirmation en poste. Mais tel n'est pas l'objet principal de la motion : cette prise de parole veut signifier à l'Etat qu'à travers la langue corse et la relation entretenue avec le **Recteur** à ce sujet, un dialogue apaisé s'est instauré, qui pourra servir d'exemple dans tout un certain nombre de domaines qui concernent la vie des Corses, qui concernent l'avenir du peuple corse. Et signifier, aussi, que lorsqu'on respecte le peuple corse, lorsqu'on respecte ses représentants élus, démocratiques et légitimes, ce Peuple, en retour, s'avère lui-même respectueux, de la même façon qu'il a su respecter l'engagement du **Recteur PAOLINI** depuis sa prise de fonction.

M. COLONNA ajoute que pour lui, cette éventuelle éviction du plus haut responsable académique dans l'île procède d'une possible sanction politique : sanction à l'égard de sa relation apaisée envers les élus, mais aussi, de son engagement en faveur de la langue corse. Et cela, il ne saurait l'accepter. Pour ces deux raisons, « **Fà Populu Inseme** » tenait à réagir aujourd'hui et défendre autant que faire se peut, les intérêts de l'Education en Corse, dans la concertation et par cette voie commune entre la Collectivité de Corse et l'Académie de Corse.

M. Jean-Christophe ANGELINI attire l'attention sur la concomitance, dans la même journée, d'une communication selon laquelle l'examen du projet de loi constitutionnel n'était, a priori, pas inscrit à l'agenda parlementaire ; et, un peu plus tard, d'une éviction potentielle du **Recteur PAOLINI** en **Conseil des ministres**. Ce dernier événement aurait suffi, à lui seul, à susciter le malaise et l'incompréhension ; mais ce qui a contribué à déstabiliser les élus, c'est l'impression d'ensemble de renouer avec des heures bien connues durant lesquelles, à chaque fois qu'un représentant de l'État s'avancait, on créait les conditions d'une difficulté - voire davantage.

Il ne sait pas s'il existe un fil rouge entre ces annonces, mais à ce stade, il souhaite exprimer la position d'« **Avanzemu** » de manière factuelle, sans verser dans une lecture politique exacerbée ni une forme de complotisme. Premièrement, il rappelle que **M. PAOLINI**, en sa qualité de compatriote, d'humaniste et d'homme de bien, a déjà su œuvrer pour ce pays à des postes précédents. Il se souvient, notamment, de débats relayés par les députés insulaires durant lesquels ce haut-fonctionnaire intervenait déjà dans un sens d'apaisement, de co-construction d'une solution politique et de règlement des difficultés héritées d'un passé lointain ou plus récent. **M. PAOLINI**, ensuite, a été nommé en Corse dans les fonctions que l'on sait.

Dans ce cadre -et **M. ANGELINI** le met en exergue, il a porté au loin des revendications et une expression d'ordre institutionnel très favorables à ce que les Corses défendent depuis l'origine ; il l'a fait sans polémique, sans controverse, sans atteinte à des principes fondamentaux ; et il l'a fait, en outre, dans le droit fil du discours prononcé ici par le **président de la République**, dans le sens d'une société bilingue. Avec une vision ouverte, pour réconcilier les deux langues, et permettre au corse d'être le vecteur apaisé d'une ouverture vers les langues qui s'expriment dans l'espace latin.

Pour toutes ces raisons, « **Avanzemu** » tient à réaffirmer son soutien, à travers le vote de cette motion. Et **M. ANGELINI** souhaite également

indiquer qu'il a pu mesurer, à l'aune de l'ouverture d'un site immersif dans sa commune, de classes nouvelles d'engagements dans le cadre du programme « cité éducative », et de tant d'autres actions concrètes, à quel point **M. PAOLINI** aidait à progresser. Progresser, du point de vue de la décision locale et de l'immersion dans la société, à l'échelle des territoires, en jouant pour cela un rôle clé qu'il convient aussi de saluer dans cet hémicycle.

Et **M. ANGELINI** de conclure, en espérant que cette motion sera lue et interprétée, non pas comme une façon de tordre le bras ou d'imposer une vision, mais comme l'expression unanime d'une communauté politique, désireuse de construire avec l'État -et pas contre l'État ou sans lui- la solution politique. Et la solution politique en matière d'Education, elle passe par l'extension de ce qui est aujourd'hui à l'œuvre et qui, demain, pourra se traduire par un statut de la langue corse à part entière, dans le cadre d'un processus de co-officialisation. Pour toutes ces raisons, le **Recteur PAOLINI** doit rester à son poste, continuer avec la Collectivité, avec les élus locaux, avec les personnels de l'**Académie**, avec chaque enseignant, à travailler dans cette même direction.

Le **Président SIMEONI** débute son propos en confirmant que le **Conseil exécutif de Corse** est totalement favorable à cette motion, s'associant à ses termes. Pour étayer cette position, il fera valoir ce qu'aurait emporté une éventuelle cessation de fonction du **Recteur** ; avant de livrer, ensuite, une analyse de nature à justifier la prise de position collective des élus.

Il veut, d'abord, rappeler que **M. PAOLINI** a pris ses fonctions le 16 juillet 2024, voici un peu plus d'un an, alors que les **Recteurs** restent habituellement trois ans en poste : rien n'explique, par conséquent, si l'on suit le cours normal des choses, qu'on lui annonce le mardi soir qu'il devra partir de Corse le lendemain : c'est là une première anomalie qui suffirait à justifier une réaction publique. Il précise que depuis sa nomination, des relations institutionnelles fortes se sont nouées entre le **Recteur, Chancelier de l'Université**, et la Collectivité de Corse, notamment au titre des compétences exercées en commun ; convergeant dans la pensée faisant de l'Education, de la formation et de l'enseignement, des enjeux fondamentaux et prioritaires. Mais au-delà même des relations avec la Collectivité de Corse, l'action de **M. PAOLINI** se caractérise par la qualité des relations qu'il a su nouer avec l'ensemble des acteurs institutionnels, et avec la communauté éducative tout entière.

Le **Président SIMEONI** souligne, ensuite, que cette méthode s'est, notamment, traduite par l'adoption du **projet d'Académie « Scola 2030 »**, qui s'avère un exemple de convergence positive ; et aussi, par les trois

axes, essentiels autant qu'originaux, mis en œuvre depuis son arrivée. Axes qui sont énoncés dans la motion :

- premièrement, l'engagement en faveur des écoles du monde rural, avec l'intégration explicite de cet objectif dans le projet d'Académie ;
- deuxièmement, l'initiative d'un programme éducatif et pédagogique innovant sans équivalent en France, là encore en construction, et en cohérence, avec la délibération unanime de l'**Assemblée de Corse** sur la lutte contre les pratiques mafieuses et sa volonté de construire une société corse libre, apaisée et démocratique ;
- et troisièmement, peut-être surtout, en continuité du discours du **président de la République française**, dans le strict respect du droit positif et dans le strict respect du périmètre de ses fonctions, un engagement en faveur du bilinguisme et de l'enseignement immersif, sanctionné par l'élaboration conjointe d'une convention votée à l'unanimité par l'**Assemblée de Corse**, avec l'adhésion sans réserve de la quasi-totalité de la communauté éducative.

Et pourtant, au moment cette convention est signée, constitutive d'un pas immense par rapport aux objectifs partagés par l'**Assemblée de Corse**, le **Conseil exécutif**, le **Préfet** et le **Recteur**, on apprend en Corse que le **ministère** aurait décidé la mutation imminente de ce dernier. Pour tenter d'interpréter ce revirement, le **Président SIMEONI** fait référence au clair-obscur dans lequel évolue, actuellement, la vie politique française : il a, certainement, rendu possible cette décision, dont on ne sait pas exactement où elle a été envisagée, ni par qui. Mais, plus clairement, y compris en procédant par déduction, il considère que cette décision constitue la sanction politique des engagements du **Recteur**, au premier rang desquels, l'engagement en faveur de la langue Corse. Cependant, s'il y a eu des gens pour penser à cette sanction d'une brutalité extrême, aussi bien sur la forme que sur le fond, il y a eu, aussi, des autorités politiques au plus haut niveau de l'État qui, une fois informées, s'y sont opposées et ont obtenu sa suspension.

Aussi, pour le **Président SIMEONI**, convient-il de s'adresser à ces autorités, non seulement, pour leur dire qu'elles ont bien fait de faire ce choix, mais encore, pour les inciter à transformer la suspension de la mutation en confortement du **Recteur PAOLINI** dans ses fonctions. Cela, pour œuvrer dans le sens de l'apaisement, de la concertation et du dialogue avec l'État. Voilà pourquoi il était important que dès ce soir, les élus disent, écrivent et votent ce texte qui vient d'être rédigé ensemble.

La Présidente MAUPERTUIS remercie tous les intervenants. Faisant observer la répétition du terme « solennellement » à deux reprises dans

un même considérant, elle propose un amendement purement rédactionnel à cet effet.

Personne d'autre ne demandant la parole, **la Présidente MAUPERTUIS** met le projet de délibération aux voix.

Sont absentes :

Mmes Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI.

POUR : 61

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

Ensuite de quoi, la **Présidente de l'Assemblée** suspend la séance jusqu'au lendemain, 09h30, et la reprise de l'ordre du jour par le rapport relatif à la composition de la commission sur les pratiques mafieuses.

La séance est suspendue à 20h15.

JOURNEE DU VENDREDI 31 OCTOBRE

La séance reprend à 10h15.

La Présidente MAUPERTUIS annonce que, conformément à ce qui a été convenu en **Commission Permanente**, l'**Assemblée de Corse** va aborder un rapport relevant de la lutte contre les pratiques mafieuses.

Elle rappelle l'historique de cette démarche, visant à apporter paix et sérénité à la Corse : le vote d'une résolution ; une première session préparée en concertation avec les deux collectifs citoyens ; l'approfondissement des principales thématiques au moyen de **5** ateliers et **35** réunions -belle expérience de dialogue entre élus, experts, collectifs et associations ; une restitution de leurs travaux au **Président du Conseil exécutif** ; avant la session du 27 février, au cours de laquelle celui-ci a pu soumettre sur ces bases un rapport comportant plus d'une trentaine de mesures.

Aujourd'hui, un nouveau rapport est proposé en application de cette délibération. Et avant que de l'aborder, la **Présidente de l'Assemblée** salue la présence, dans les tribunes, de représentants des collectifs et des associations engagées.

AMMINISTRAZIONE GENERALE / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Raportu n° 293 : Pè una sucetà corsa libera, appacciata è demucratica : prisentazione di l'azzione indiate è creazione di una cummissione contr'à e pratiche mafiose

Rapport n° 293 : Pour une société corse libre, apaisée et démocratique : présentation des actions engagées et création d'une commission contre les pratiques mafieuses

Le **Président SIMEONI** expose le rapport.

La **Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux** a émis un **avis favorable**.

La Présidente MAUPERTUIS rapporte, d'abord, l'avis rendu par le **CESEC**, largement évoqué par le **Président du Conseil exécutif** dans sa présentation générale, qui insiste notamment, sur la nécessité d'associer les organisations syndicales à la nouvelle **Commission**, et pose également la question de la présence de représentants de l'Etat. A ce

propos, elle tient à rappeler que les responsables des services régaliens en Corse ont été invités à toutes les réunions -de même, sous la mandature précédente, mais sans jamais daigner venir ni fournir des contributions.

La Présidente MAUPERTUIS retrace, ensuite, l'avis formulé par **l'Assemblea di a Ghjuventù**.

Avant d'ouvrir la discussion générale, elle invite leurs auteurs à présenter les amendements éventuellement déposés.

M. Jean-Martin MONDOLONI constate que ce rapport intervient en prolongement à des débats ayant largement dépassé le cadre sociétal ; débats qui, comme tous les sujets sociétaux, investissent cette Assemblée, puisqu'au fil du temps -il le faisait remarquer aux plus jeunes de ses collègues, tous les grands tourments de la société corse ne sont plus traités depuis le **palais Lantivy**, mais au **cours Grandval**. Etant donné que dans l'imaginaire collectif, les solutions à tous ces maux se trouveraient en grande partie dans cet hémicycle, où tout se cristallise, certes à corps défendant des élus, quoiqu'ils en éprouvent, malgré tout, un certain orgueil.

M. MONDOLONI veut aborder ce dossier par un exercice de relativité sémantique. Quand on parle de mafia à travers le monde, les Yakuzas au Japon, la Bratva en Russie, la 'ndranghetta en Calabre, ou la Camorra à Naples, on parle de deux choses -et c'est d'ailleurs comme cela que les élus de Corse se sont entendus, ici, sur les termes dont ils ont eu à débattre.

On parle de pratiques ayant en commun un certain nombre de critères. Le premier de ces critères, ce sont les implantations territoriales de familles qui pratiquent une violence physique, une corruption passive ou active, sachant que le plus souvent, cette violence se traduit par de l'intimidation, sous forme de menaces à l'intégrité physique. Et puis, lorsqu'on a essayé dans cet hémicycle, de définir les pratiques de la mafia, on s'est efforcé de définir les domaines qu'elles recouvrent.

Et **M. MONDOLONI** d'énumérer ces domaines, ce qui ne manquera pas, d'après lui, de relativiser quelque peu le dossier dont on débat. En premier lieu, la drogue : est-ce que la Corse est touchée par ce phénomène ? Oui. Est-ce qu'on le minore ? Oui. Vient ensuite le trafic d'armes : est-ce qu'il touche massivement la Corse ? À priori non, malgré une population entretenant, de manière quasi génétique, une relation assez paradoxale avec les armes. Après quoi, toujours dans le même esprit : y a-t-il du trafic

d'organes en Corse ? La réponse est non. Est-ce qu'en Corse il y a de la contrefaçon ? La réponse est non. Est-ce qu'en Corse il y a de la prostitution à grande échelle ? La réponse est non. Est-ce que la Corse est confrontée à la cybercriminalité à grande échelle ? La réponse est toujours non. Il reste, donc, deux ou trois domaines, à propos desquels, en effet, il convient de s'interroger et chercher des solutions : la problématique des marchés publics ; comme on l'a vue, la problématique de la drogue ; et aussi, la problématique de l'immobilier. Par conséquent, on commence par évoquer un spectre large, pour en arriver à un panel plus réduit, qu'il ne faut pas minorer, où il ne faut pas nier les problèmes ; mais lorsqu'on parle de « mafia à grande échelle », il faudrait avoir l'humilité de rapporter le phénomène ciblé à ces trois domaines.

M. MONDOLONI, pour donner des ordres de grandeur sur ces phénomènes, rappelle que la crise des opioïdes aux États-Unis génère **175 000** morts chaque année, davantage que toute la guerre du Vietnam, ou les conflits en Afghanistan et en Irak ; et que la lutte dans ce seul pays mobilise **30 Mds €**. Par conséquent, tous ces sujets, constitutifs de dérives identifiées qu'il n'est pas question de nier, relèvent en grande partie du niveau des fonctions régaliennes, tant du point de vue institutionnel que du point de vue des moyens. On peut presque affirmer que la lutte contre la drogue, la lutte contre les pratiques immobilières douteuses et la lutte sur les difficultés que pose l'attribution des marchés publics, c'est tout l'Etat, presque rien d'autre que l'État. Et c'est à lui qu'il incombe d'apporter les solutions comme les moyens.

Il n'en reste pas moins qu'en Corse, pour les raisons évoquées en préambule, les élus se sont collectivement emparés de ce sujet, préférant ne pas rester muets, silencieux, observateurs et passifs ; tout en considérant, dans le même temps, y compris chez les tenants de l'autonomie, que les fonctions de justice, du régalien, de la police, devraient pour le moment (pour des raisons de neutralité évidente, de puissance d'action, ou de proximité) rester à l'État. Par conséquent, et c'est un premier point, la place de l'État apparaît nécessairement rentrer dans la composition de la Commission, sauf à se contenter de réfléchir entre personnes dépourvues de tout levier opérationnel.

Deuxième point, la composition de la **Commission** : celle-ci, en gros, serait fondée sur deux groupes, les élus et la société civile, avec entre eux des personnes dont on ne saurait douter de la neutralité, ni de la capacité à faire avancer, de façon impartiale, le sujet : le **Déontologue**, et l'**Inspecteur général des services**.

M. MONDOLONI, à cet égard, a relevé que le **Président du Conseil exécutif** optait pour une représentation de la société civile supérieure d'une voix à celle des élus. En parlant clairement, il pourrait l'admettre s'il s'agissait d'un organe consultatif, d'une instance de réflexion n'ayant pas vocation à être décisionnelle ; sauf que le rapport évoque une « Task force » décisionnelle : auquel cas, les représentants du suffrage universel ne peuvent y être en minorité. A cela, plusieurs raisons : en premier lieu, cette minoration serait de nature à conforter le sentiment, largement diffusé dans les réseaux sociaux (et quand on sait que sur la toile, **1 %** des contributeurs sur les réseaux sociaux touchent **33 %** des lecteurs, on en mesure la force de frappe) que les associations incarneraient le camp de la vertu, face à des élus qui -particulièrement à droite- seraient soumis aux forces de l'argent, de la spéculation, de l'immobilier facile. Pour lui, il serait souhaitable, tout au contraire, d'en finir avec ces représentations dichotomiques, caricaturales, qui font du mal, au travers des élus, à la démocratie. Au contraire, la démocratie doit s'exercer, sur ce sujet comme sur les autres, et c'est l'objet de l'amendement déposé par « **Un Soffiu Novu** » que de tendre vers une parité.

Pour **M. MONDOLONI**, il est important, sur un sujet grave, de pouvoir réfléchir à parité, et de ne pas envoyer un message caricatural selon lequel il y aurait d'un côté des « chevaliers blancs » et de l'autre, certains qui seraient taxés de tous les péchés d'Israël.

Et de conclure en avouant faire partie de ceux qui croient que la violence n'est pas innée. Il ne croit pas aux dimensions génétiques des phénomènes de violence : personne ne naît violent. Il croit, au contraire, que la violence s'endigue par l'éducation. Et qu'il importe d'agir en direction des plus jeunes, comme l'a fait en son temps, de façon anticipatrice, **Dominique BUCCHINI**, en allant avec la **Commission** dans les collèges, dans les lycées, dans les clubs et dans les associations de jeunes. Sachant que les réseaux de communication ont fait souvent des jeunes autant d'esprits captifs, que les bandes passantes d'Internet sont saturées par la pornographie, par des bastons, de la violence, des meurtres, alors que ces sujets restent censurés sur le domaine public de l'information. Un travail de fond colossal est à faire en direction des jeunes. Mais si l'on part d'ici divisés, en renvoyant le message qu'il y aurait parmi les élus sinon des moutons noirs, tout cas des gens suspects, ce travail ne pourra pas réussir. Chacun doit avoir l'humilité de considérer qu'il est porteur, individuellement et collectivement, d'une part d'ombre et d'une part de lumière.

Pour **M. MONDOLONI**, il va falloir convaincre à l'extérieur de cet hémicycle que si les conflits, les divergences, la diversité sont la vie, la

violence ne peut être un mode de régulation des conflits. Il en va de l'avenir de cette île, qu'on l'appelle territoire ou pays. Et c'est sur des bases de neutralité, d'impartialité et de raison qu'il invite ses collègues à travailler en commission.

M. Paul-Félix BENEDETTI considère, pour ce qui est de l'organisation de la **Commission** et de sa représentation, que doivent y être associées exclusivement des personnes n'ayant, par leur rang personnel et individuel, aucun rattachement à l'État ou à la Collectivité de Corse. Pour lui, c'est un principe de fond que de ne pas positionner des fonctionnaires au même titre que des politiques, ou des associations qui prennent des risques et « mouillent la chemise ». Il doit y avoir une différenciation dans la présence et dans la nécessité, sans exclure pour autant que puissent aussi siéger de temps à autre des membres associés. En effet, une commission avance par le travail de personnes qui y sont pour défendre des idées, des positions politiques, sociales et morales ; alors qu'un fonctionnaire, parce qu'il a un devoir de réserve, ne pourra rien dire, ni commenter, ni donner son avis personnel.

A fortiori, **M. BENEDETTI** se déclare opposé à la participation des représentants de l'État. Mais il demande à trancher cette question en priorité, de façon à passer, ensuite, aux discussions sur l'appellation de la **Commission** et sur le quantum alloué aux différentes organisations.

M. Jean-Christophe ANGELINI, sans refaire le débat de fond, même si certaines positions pourraient être actualisées, souhaite livrer quelques remarques rapides dans le sillage de ses collègues.

Il déclare comprendre, d'abord, l'état d'esprit du **Conseil exécutif**, consistant à ne pas briser l'élan unanime de la société Corse en matière de lutte contre les pratiques mafieuses ; alors que l'actualité, pour ne pas dire la réalité, continue de rattraper tout le monde, à travers tous ces drames frappant de jeunes hommes et parfois, de jeunes femmes. Dans ce contexte, une vraie lucidité s'impose, quand on se souvient des débats au début des années '90 où rares étaient ceux qui, comme **Petru POGGIOLI** avaient le courage de dénoncer les dérives criminelles de certaines bandes contre la doxa de l'époque -même s'il ne s'agissait pas d'une véritable « mafia ». On a mis, collectivement, 30 ou 40 ans à désigner ce mal, aujourd'hui, il y a une lecture claire prise en compte par la plus haute assemblée de l'île, avec une vision partagée : cela peut ne paraître rien, mais chacun sait à quel point un tel pas est énorme.

M. ANGELINI veut évoquer, ensuite, un autre mal qui procède du premier et que l'on commence à désigner dans les mêmes termes, avec le même souci de clarté et d'efficacité : quand certains continuent de parler de stupéfiants, d'addictions, de dérive sociale, lui et son groupe préfèrent qualifier ce phénomène envahissant l'île tout entière de « narcotrafic ». Sans prétendre rentrer dans le détail des bandes qui agissent, il tient à attirer l'attention sur les dérives particulièrement graves qui en résultent, avec à la manœuvre des intérêts extrêmement puissants : un nombre croissant de rapports, d'enquêtes et d'affaires témoignent à quel point la drogue, aujourd'hui, fait des ravages, jusque dans les coins les plus reculés de l'intérieur. Il ne s'agit pas là de génération spontanée, de petites bandes de village, mais d'un trafic procédant d'une emprise mafieuse ; et lui-même est en mesure de constater, tous les jours, dans sa commune, les ravages qui en découlent dans les maisons, dans les foyers, au point qu'il est devenu illusoire d'aborder cet enjeu en termes de consommation ou de publics précaires.

Alors, tout en comprenant que le rapport puisse évoquer un lien **PADDUC** / Urbanisme/dérive mafieuse -d'ailleurs, il faudrait être aveugle, sourd ou malhonnête pour nier la relation entre certains permis de construire et certains intérêts mafieux, **M. ANGELINI** voudrait recommander une forme de nuance : tout ce qui viendrait alléger le faisceau des contraintes dans ce secteur n'entraînera pas fatalement un renforcement de l'emprise mafieuse. Il craint, en effet, qu'à raisonner en privilégiant ce lien dans les politiques publiques l'urbanisme et d'aménagement, on ne se crée des difficultés rédhibitoires. Aborder ce domaine avec quelque recul s'avère par conséquent nécessaire, car s'il existe un rapport évident entre certaines opérations de spéculation immobilière et des intérêts mafieux, il ne doit pas guider pour autant chacune des décisions qui seront prises au titre de la révision du **PADDUC**, ni exonérer les élus d'une lecture plus vaste du phénomène. Et il conviendrait, à tout le moins, d'appliquer cette forme de prudence aux autres sujets, notamment celui de la drogue ; et cela, en associant toutes les compétences qui existent dans la société, étant donné que l'on ne saurait, au nom de la culture, voire de la pudeur, continuer à se voiler la face.

Pour **M. ANGELINI**, en effet, l'ampleur prise par le phénomène du narcotrafic en Corse est telle aujourd'hui, qu'il ne s'agirait pas que les sujets qui, traditionnellement, occupent et mobilisent le débat public -la spéculation, les marchés publics, etc. soient autant d'arbres cachant la forêt des réalités. Une forêt des réalités, d'ailleurs, qui englobe aussi le développement d'un phénomène de prostitution chez les jeunes insulaires : davantage que d'une dérive mafieuse, on pourrait parler, dans ce cas-là, de dérive sociale. Mais le développement du narcotrafic est

devenu tel qu'il nécessiterait de solliciter des compétences, des expertises, comme a pu le faire, par exemple, l'Islande en vue de réorienter ses politiques publiques.

M. ANGELINI, enfin, tient à saluer la présence, dans les tribunes, d'une délégation de la **Ligue des Droits de l'Homme** ; en se remémorant à cette occasion les combats partagés depuis trente ans au nom de l'État de droit, dans la même exigence d'une société démocratique, juste et apaisée. Ce combat demeure aujourd'hui sous d'autres modalités d'expression, **Julia TIBERI** a pu développer ici ses inquiétudes quant au recours à des juridictions d'exception, visant, certes, à traiter des problèmes d'une gravité sans nom, mais que le confortement des moyens d'actions ordinaires pourrait permettre tout aussi bien d'aborder. Si le contexte du moment, dans sa gravité, justifient la prise de mesures fortes, « **Avanzemu** » entend continuer à souligner à quel point il importera de rester vigilants devant un risque d'arbitraire niché dans les interstices ; et la construction d'une société de droit-même si l'on en est encore loin- ne saurait conduire à se priver, fût-ce temporairement, d'un certain nombre de principes et d'une approche équilibrée.

M. ANGELINI de conclure avec deux idées. « **Avanzemu** » continue de penser qu'en dehors des mesures de justice et de police, il existe ici des leviers extraordinairement puissants contre les dérives mafieuses. Le premier, tient au développement économique : à cet égard, chacun connaît des jeunes qui, pris en main au bon moment, n'auraient pas embrassé un certain nombre de trajectoires, en dépit des déterminismes familiaux et des conditions économiques ou sociales parfois délétères, et cela, grâce au rôle de l'éducation. Le second renvoie à la question des marchés publics : si les élus corses ne s'avèrent pas plus sujets que les autres à la pression mafieuse et à la corruption, peut être que sans aller jusqu'à transposer des dispositions de droit italien, on pourrait essayer de renforcer encore la sécurisation des marchés publics.

Et s'agissant de la composition de la **Commission**, « **Avanzemu** » désire s'associer bien volontiers, et dans des proportions un peu plus généreuses, aux travaux qu'elle va entreprendre : dans cet esprit, porter la représentation des élus à deux membres par groupe représenterait un bon début.

La Présidente MAUPERTUIS fait observer à l'intéressé qu'elle l'a laissé déborder du temps de parole qui lui était alloué, faisant preuve à son égard d'une correction qui devrait rester réciproque.

M. Pierre GHIONGA fait observer que le terme de mafia ne correspond pas à la situation d'une Corse qui, loin de connaître une organisation criminelle structurée de façon pyramidale, est en proie à **25** bandes rivales dont il ne s'agirait pas de surqualifier l'activisme. Pour résister à leur emprise, quatre leviers existent au niveau de l'**Assemblée de Corse** : les marchés publics, l'éducation, le développement économique et l'environnement ; pour autant, en matière de drogue notamment, l'Etat conserve des moyens d'action et des responsabilités considérables.

Aussi, suggère-t-il que la **Commission** concentre sa mission sur des réflexions et des mises en perspective ; sans la présence permanente des représentants de l'Etat ni de l'administration de la Collectivité ; et moyennant une présidence confiée aux élus. Faisant le lien avec l'Autonomie, il fait en outre valoir que l'enjeu, comme on le mesure avec ce sujet, ne consistera pas à demander « moins » d'Etat, mais « mieux » d'Etat.

Pour **M. Don Joseph LUCCIONI**, ce rapport représente un moment important dans la vie de cette institution, et plus généralement, dans le combat mené contre les pratiques mafieuses et pour la construction d'une société Corse apaisée, démocratique et libre.

Il vient démontrer, aussi, que les précédents épisodes ayant marqué ce combat du Peuple Corse contre les pratiques mafieuses ne sont pas restés lettre morte : une première délibération adoptée à l'unanimité, en novembre 2022, au terme d'un cycle d'auditions initié sous la présidence de **Jean-Guy TALAMONI** ; une deuxième délibération adoptée à l'unanimité le 28 février 2025, marquant la fin de plusieurs mois de travaux répartis en cinq ateliers thématiques, associant les élus de toutes tendances (**Conseil exécutif** et **Assemblée**, majorité et oppositions), les instances consultatives et associant, aussi, la société civile via les deux collectifs « **Maffia Innò** » et « **Massimu Susini** », la **Ligue des Droits de l'Homme**, **u Levante** et le **GARDE**, la **Plateforme Citoyenne** et tant d'autres acteurs.

Aujourd'hui, le **Président du Conseil exécutif** vient devant les élus présenter un bilan, autour de la mise en œuvre opérationnelle des grands principes actés, comme on l'a vu, collectivement. Etant précisé, toutefois, que si cette **Assemblée** est devenue, depuis 1982, le réceptacle des « maux » de la société Corse, elle n'a pas autorité scientifique pour qualifier les « mots » regroupant ces pratiques criminelles, ni, surtout, les compétences principales pour les combattre -qui relèvent du régalien.

Ces travaux, présentés ici en toute transparence, s'inscrivent dans la suite de dispositifs ayant déjà été mis en œuvre, notamment en matière de sécurisation de la commande publique, des procédures, du contrôle interne. Pour autant, les dispositifs déployés depuis l'adoption de la délibération du 28 février constituent autant de marqueurs très forts, et qui ne sont pas neutres en matière d'adaptation législative et réglementaire.

M. LUCCIONI fait référence, à cet égard, à la demande d'inscription de la notion de « bénéfice raisonnable » dans le code de la commande publique, y compris pour les secteurs stratégiques, dans une île où le marché est souvent captif, où les logiques de monopoles, de duopoles, d'oligopoles peuvent conduire à un certain nombre de dérives. C'est-là un premier marqueur fort, déjà appliqué en matière de délégation de service public maritime, et qui doit être mis à l'actif de cette majorité. L'autre demande d'adaptation législative et réglementaire vise, y compris dans la perspective d'une restauration de la confiance entre la Collectivité de Corse, la Corse en général, l'État et singulièrement l'institution judiciaire, à faire présenter annuellement la politique pénale menée en Corse par le **procureur général de la Cour d'appel de Bastia**. Certes, comme d'habitude, ces deux demandes, approuvées à l'unanimité par l'**Assemblée de Corse**, sont pour l'heure restées lettre morte au gouvernement ; mais cela démontre l'intérêt d'un statut d'autonomie, grâce auquel la Collectivité aurait directement la main pour légiférer et réglementer sur ces questions.

M. LUCCIONI évoque, ensuite, le **PADDUC**, dans le cadre de la révision partielle de ce document stratégique, et son rôle en termes de projet de société et de développement pour ce pays ; ou encore, la réorganisation des services administratifs de la Collectivité, notamment le renforcement de l'**Inspection Générale**, avec la volonté de consacrer des moyens spécifiques à la mise en œuvre et au suivi des grandes décisions prises collectivement dans la lutte contre les pratiques mafieuses. A cela, il ajoute les initiatives personnelles du **Président SIMEONI**, lorsqu'il s'est par exemple adressé au **Préfet**, représentant de l'État en Corse, pour garantir l'indemnisation des victimes des nombreux incendies criminels perpétrés sur cette île, visant le plus souvent des travailleurs honnêtes.

Aussi, « **Fà Populu Inseme** » entend-il saluer ce travail concret, opérationnel, qui se situe dans la continuité et dans le respect de plusieurs délibérations adoptées à l'unanimité par les représentants élus du Peuple Corse. Tout en faisant remarquer, il est vrai, la tendance de l'opinion à attendre de cette Collectivité des tâches qu'elle n'est toujours pas en mesure d'accomplir, comme si elle disposait déjà de l'autonomie. Et en matière de compétences régaliennes, de police et de justice, il ne

peut que regretter l'absence de l'Etat pendant tous ces travaux jalonnant le cheminement politique et intellectuel des élus de l'Assemblée, entre 2022 à 2025, malgré les invitations.

Nonobstant, **M. LUCCIONI** souligne le fait que ce rapport permettra d'aller plus loin puisque, au-delà de la présentation d'un travail déjà considérable de mise en œuvre opérationnelle des grandes décisions de l'**Assemblée de Corse**, il propose la création d'une **Commission** de lutte contre les pratiques mafieuses. Il soulève, ce faisant, quelques interrogations moins sur les attributions que sur la composition de cette instance, et à ce propos, le **Président COLONNA** présentera un amendement d'appel, visant à ouvrir la réflexion sur la représentation des différents acteurs, notamment -suivant en cela l'avis du **CESEC**, pour une plus grande intégration des organisations syndicales. Il y a, aussi, des discussions concernant la répartition des sièges entre les élus et la société civile, en termes de parité ou de présidence. Mais à ce stade de la présentation, il convient de souligner la volonté du **Président du Conseil exécutif** d'associer un certain nombre d'acteurs engagés dans la lutte contre la mafia : ce n'est pas neutre, c'est à mettre au crédit de l'esprit d'ouverture de cette majorité, et cela doit sans doute être globalement partagé sur les bancs de l'hémicycle.

« **Fà Populu Inseme** » est, par conséquent, satisfait du travail mis en œuvre depuis la session de février. Replacé dans le contexte actuel, et tout en sachant qu'il ouvre beaucoup de développements sur des questions de fond qui nécessiteraient des heures entières de débats et d'échanges du fait de leur caractère stratégiques, ou de leur gravité, ce rapport d'étape constitue un moment important. Il participe, en effet, à la construction de l'édifice de lutte contre les pratiques mafieuses, et pour la construction d'une société démocratique apaisée et libre en Corse. Mais il ne représente qu'une étape sur le très long chemin qui va conduire à lutter contre ce mal féroce qui ronge ce pays, dans sa jeunesse, dans son développement économique, et dans sa vie démocratique.

M. LUCCIONI souhaite, enfin, aborder la question de la consommation et des trafics de stupéfiants, qui, au-delà de sa dimension criminelle, constitue, d'ailleurs une préoccupation de santé publique, de dérives sociétales. Ces aspects ont donné lieu à plusieurs débats dans l'hémicycle, à des travaux en commission, au vote de motions et de propositions ; cependant, la problématique des drogues et les commerces illicites a été intégrée pleinement à la démarche de lutte contre les pratiques mafieuses : dans un atelier spécifique de travail, d'abord, puis à l'article 6 de la délibération du 28 février, qui demande que la lutte contre la consommation de drogue devienne une « grande cause » en Corse, en

impliquant notamment la jeunesse. L'**Assemblée de Corse** valide ainsi le principe d'un partenariat avec les acteurs de la vie économique et sociale, et notamment les établissements festifs recevant du public, visant à exclure la vente et l'usage de stupéfiants autour d'un label « a drogua innò » et d'une charte associée ; elle s'engage à renforcer les moyens de lutte et de prévention contre la drogue et les addictions, notamment au bénéfice du tissu associatif mobilisé ou mobilisable sur ces questions ; et elle demande à l'Etat de renforcer ses contrôles aériens et maritimes afin de lutter contre l'importation de produits stupéfiants dans l'île. Comme on le voit, replacé dans son contexte, ce rapport constitue bien un rapport d'étape dans un processus ayant vocation à être poursuivi.

Et **M. LUCCIONI** de conclure en soulignant, depuis sa position de « benjamin » de l'**Assemblée de Corse**, les enjeux éducatifs liés à la culture de la légalité, à la culture démocratique. Il convient de se mobiliser pleinement sur ces enjeux fondamentaux, et à ce propos, l'un des mérites de la délibération du 28 février aura été de prévoir un module éducatif adapté à la Corse et à sa réalité au niveau des pratiques mafieuses qui s'y exercent, de façon à promouvoir une éducation citoyenne et populaire forte. Une condition sine qua non au développement d'une culture de la légalité démocratique, pour la construction d'une société Corse apaisée et libre.

S'il reste à discuter, aujourd'hui, des amendements déposés sur la composition de la **Commission**, en tout cas « **Fà Populu Inseme** » tient à saluer le travail réalisé : un travail effectué dans un cadre contraint, étant donné que la Collectivité de Corse ne dispose pas des compétences ni du levier législatif appropriés ; et pour autant, un combat essentiel, y compris dans le signal renvoyé au Peuple Corse, quant à la détermination sans faille de ses responsables élus à ériger la lutte contre les pratiques mafieuses comme une priorité d'action absolue.

M. BENEDETTI reprend la parole en vue d'obtenir des précisions sur la méthode de travail qui doit s'ensuivre.

Il rappelle l'objectif de la délibération, la mise en place d'une commission, qui suppose de s'entendre sur un nom, des membres, une mission et des objectifs, et derrière aussi, des moyens : autant de matières susceptibles de générer le dépôt de nombreux amendements, d'ouvrir à des discussions d'ordre général, voire, d'entraîner la reprise du débat tout entier sur la mafia. Pour éviter cela, il convient de procéder avec rationalité. Lui-même serait en capacité de produire beaucoup d'amendements, mais dans cet esprit, il préfère se recentrer sur quelques points déterminants : après l'exclusion des fonctionnaires d'Etat ou de la

Collectivité, il en évoque ici un deuxième, l'inclusion des organisations syndicales, selon un quantum assurant le respect du fait majoritaire.

La Présidente MAUPERTUIS indique s'être volontairement abstenue d'intervenir jusqu'à présent dans la discussion générale, ne souhaitant pas épiloguer sur la cinquantaine de réunions consacrées au sujet des pratiques mafieuses, ni sur le matériau considérable qui en est résulté. Cela étant, elle fait observer que la réflexion collective a beaucoup progressé, que ce soit sur la sémantique, les acteurs ou les types de trafic ; et ce soir, le rapport propose la création d'une **Commission** avec l'ambition d'être véritablement opérationnel : soit, des missions, un périmètre d'action, des modalités de fonctionnement et des moyens d'appui -sachant que le **secrétariat de l'Assemblée**, qui s'est fortement impliqué dans les phases précédentes, n'aura pas les moyens d'assumer la charge de ce nouveau dispositif. Elle invite, dans cet esprit, chacun à faire preuve de pragmatisme.

Dans ses réponses, le **Président SIMEONI** commence par remercier l'ensemble des intervenants, partageant, d'ailleurs, beaucoup de ce qu'ils ont dit. Les contraintes de l'agenda institutionnel n'ayant pas permis de tout cadrer en amont, il va s'agir, en format plus restreint, de s'accorder sur le nom de la future **commission**, sa composition, ses attributions, les premières pistes de travail à engager, les moyens à dégager.

Il indique à **Paul-Félix BENEDETTI** adhérer à son raisonnement : il convient, en effet, de procéder avec méthode, en statuant sur les trois points principaux qu'il a mentionnés (la dénomination, la composition et les attributions). Il précise avoir proposé la participation du **Référent Déontologue** et de l'**Inspecteur Général des Services** de façon à ce que les intéressés apportent, en tant que de besoin, des explications tenant au fonctionnement général de la Collectivité, souvent évoqué lors des réunions d'atelier : mais ils pourront tout aussi bien le faire en tant que personnalités qualifiées.

Il indique à **Jean-Martin MONDOLONI** son désir de ne pas le laisser porter seul un argument de parité, qu'il a entendu et qui s'avère de nature à le convaincre. Lui non plus ne voudrait pas laisser penser qu'il y aurait une sorte de suspicion ou d'a priori contre les élus, débouchant sur une forme d'illégitimité en démocratie, alors que la seule légitimité résulte du suffrage universel.

Il estime être tout à fait d'accord avec **Jean-Christophe ANGELINI** sur le fond de son intervention, sur le constat évoqué, et sur les façons de répondre à ce constat. Il ne s'agit pas de faire, dans la délibération, un

focus particulier sur l'urbanisme, et si la présentation devait le laisser penser, cela viendrait à être corrigé, y compris publiquement. En l'état du niveau d'information que peuvent en avoir les citoyens et leurs représentants, il existerait trois sources de profits principales -et non exclusives- pour la criminalité organisée : les marchés publics, la spéculation immobilière et le trafic de drogue. Elles doivent constituer les trois axes centraux de cette réflexion collective, en ayant à l'esprit, cependant, que la Collectivité n'a pas vocation à se substituer à l'État, qui exerce les compétences régaliennes de police et justice. Par conséquent, la **Commission** sera, avant tout, un espace d'échange et d'analyse, en essayant quand même d'avoir accès à l'information, ce qui renvoie à la relation avec l'État. Quant au développement économique, il doit être intégré, à condition d'y ajouter la justice sociale, dans la mesure où une société qui génère de la richesse, mais aussi de la frustration et de l'exclusion, ne manquerait pas de réintroduire la délinquance comme seule perspective pour certains jeunes. Développement économique, justice sociale, éducation et sécurisation des marchés publics représenteront des thématiques centrales.

Avec **Pierre GHIONGA**, et sans refaire toute l'analyse, il partage les appréciations sur les drames vécus par la population, mais aussi sur l'intégrité des élus, dont il convient de défendre le principe, étant donné qu'installer une sorte de présomption irréfragable de collusion ou de complaisance, reviendrait non seulement, à porter atteinte à leur intégrité personnelle, mais encore, à faire le lit de tous les poujadismes, et d'un procès de la démocratie.

Et à **Don Joseph LUCCIONI**, le plus jeune de cette **Assemblée**, il rappelle que la délibération vise autant le présent que l'avenir : si on n'arrive pas à changer de façon forte un certain nombre de paramètres du présent, on risquerait de s'accommoder d'un avenir sombre, alors que dans leur unanimité, les élus désirent, pour leurs enfants et pour les futures générations, un avenir qui soit heureux.

Ensuite de quoi, le **Président SIMEONI** propose d'aller en commission pour aborder les différents points restant en suspens.

La Présidente MAUPERTUIS rappelle que deux instances sont potentiellement concernées : la **Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux**, et la **Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement** -étant donné que pour monter la nouvelle **Commission**, il n'y a pas besoin des **finances**. L'alternative serait, dès lors, de réunir la troisième **commission**

organique comme cheffe de file, ou la **Conférence des Présidents** élargie aux **présidents de commission**, moyennant, s'ils le souhaitent, un deuxième représentant par groupe.

M. Saveriu LUCIANI fait remarquer que beaucoup de **conseillers** souhaiteraient continuer la session, pendant qu'une instance au format restreint instruit les amendements.

M. COLONNA voudrait des précisions sur la suite de l'ordre du jour, de façon à pouvoir apprécier l'intérêt de cette proposition.

La Présidente MAUPERTUIS précise que sont prévus : deux rapports assez formels (la modification de la composition des **commissions organiques**, et un mandat spécial relativement à l'invitation du **Recteur** de se rendre en Italie pour connaître les dispositifs pédagogiques menés en matière de lutte contre les dérives mafieuses) ; et un troisième un peu plus consistant, dans le domaine des Transports. Nonobstant elle attire l'attention sur la nécessité de disposer d'un quorum.

Après quoi, elle invite la **Conférence des Présidents** élargie dans les conditions annoncées, à se réunir en **salle 2** ; pendant ce temps, la séance publique se poursuivra dans l'hémicycle.

La séance est suspendue à 12h20.

La séance reprend à 12h23.

La Présidente MAUPERTUIS s'étant déplacée en commission, la **Vice-présidente NIVAGGIONI** assure la présidence de séance.

INFRASTRUTTURE È TRASPORTI / INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

Raportu n° 289 : Strada dolce Aiacciu-Purtichju - Spiegazione d'un itinerariu di mobilità attiva à a scala di u Gran'Aiacciu : assestu di a sezione trà l'inghjocu d'A Bastilicaccia è u centru di Purtichju

Rapport n° 289 : Voie douce Aiacciu-Purtichju - Déploiement d'un itinéraire de mobilité active à l'échelle du Grand Aiacciu : aménagement de la section entre l'échangeur d'A Bastilicaccia et le centre de Purtichju

En préalable, **Mme Danielle ANTONINI** s'est déportée de l'examen de ce dossier.

M. Jean-Félix ACQUAVIVA, Conseiller exécutif en charge des infrastructures portuaires et aéroportuaires, Président de l'Office des Transports de Corse, expose le rapport.

La Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a émis un avis favorable. La Commission des Finances et de la Fiscalité a délivré un avis favorable.

Mme Muriel FAGNI fait observer, d'abord, que quand on parle de mobilité, on ne parle pas seulement de routes, de transports, et ce projet de voie douce, justement, promeut une autre façon d'habiter la Corse, qui est un véritable musée à ciel ouvert. Il contribue, en effet, à une qualité de vie différente et à la valorisation de l'identité et il serait, d'ailleurs, souhaitable de voir ces projets se développer sur tout le territoire. Revenant sur cet axe de voie douce Aiacciu / Purtichju et plus particulièrement, l'aménagement de la section entre l'échangeur de Bastilicaccia et l'entrée de Purtichju, elle fait valoir combien ce chantier s'inscrit dans une vision d'ensemble, développée par la Collectivité de Corse sur l'ensemble de l'île. Même depuis qu'a été réalisé l'aménagement du rond-point de la SOCORDIS, la route reliant Aiacciu à Purtichju s'avère souvent saturée, et cette voie douce constituera une véritable alternative à la voiture individuelle.

Mme FAGNI reconnaît, ensuite, que la voiture reste ici le moyen privilégié pour se déplacer, d'autant plus que la Corse porte un attachement particulier à son véhicule: quand il se déplace dans les grandes villes, il trouve tout à fait normal de marcher pendant des heures, mais quand il rentre chez lui, il a le réflexe de prendre la voiture pour faire deux pas. Cela étant, beaucoup de citoyens s'efforcent de changer de comportement, aussi, cette voie douce vise-t-elle à encourager ceux qui le souhaitent à opter pour le vélo, la trottinette, ou même, aller à pied ; dans des conditions de sécurité et de confort optimales : à titre d'exemple, un adolescent voulant rejoindre à vélo les Salines ne se retrouvera jamais sur la quatre voies, son parcours sera sécurisé, et c'est vraiment là une avancée importante.

Mme FAGNI estime, enfin, qu'il s'agit aussi d'un projet de cohésion territoriale ayant vocation à renforcer les liens entre les différentes communes du grand Aiacciu : Bastilicaccia, Eccica, Grussetu, Coti Chjavari, qui permettra à leurs habitants de mieux s'approprier l'espace de vie, générant forcément davantage de proximité. Le tout, dans un esprit de coopération étroite entre la Collectivité de Corse, les communes concernées, les acteurs de terrain et les habitants, en démontrant une

capacité collective à trouver des solutions locales en faveur d'un territoire solidaire et durable. Cette voix douce représente par conséquent un axe essentiel pour la mobilité active, pour se déplacer autrement, mieux vivre et respirer ; ce qui n'est pas sans intérêt, non plus, pour la jeunesse, au niveau de son avenir écologique.

Pour **Mme Christelle COMBETTE**, il est essentiel, bien sûr, de rappeler l'importance stratégique du développement des mobilités douces, levier majeur de la transition écologique, mais aussi, facteur déterminant pour la qualité de vie des populations et l'attractivité des territoires. Un article de « **Corse Matin** » en témoigne aujourd'hui, d'ailleurs : la pratique du vélo se développe, certes timidement, en Corse, mais avec une dynamique particulière en **Pays ajaccien**, dont le schéma directeur d'aménagement cyclable prévoit la réalisation de **220 km** de piste d'ici 2029.

Ce rapport s'inscrit dans cette même logique puisqu'il prévoit la création d'une voie douce entre l'échangeur de Bastillicaccia et Purticchju, contribuant ainsi à structurer un réseau cohérent et durable de mobilité alternative dans le grand Aiacciu. Il correspond à une vision de l'aménagement du territoire largement partagée sur ces bancs, et répond à un besoin avéré. Il va désengorger cinq kilomètres de route effectivement très fréquentés. Et il concerne une zone touristique qui doit être sécurisée et ouverte aux mobilités douces : à cet égard, la chaussée à voie centrale pour les vélos, les **34** places de parking à Cavru dont **8** avec borne de recharge, la passerelle, aussi, sont autant d'aménagements allant dans le bon sens.

Cependant, **Mme COMBETTE** s'avoue interpellée par le volet de son financement : celui-ci, bien qu'inscrit au **PPI**, paraît incertain : estimé à **11 M€**, il suppose une contribution à hauteur de **80 %** du **PTIC** ; la commune devra participer au titre de la délibération passée en 2019 sur les aménagements de traverse, selon une quote-part restant à déterminer ; ce qui obligera l'**Exécutif** à revenir devant l'**Assemblée** après qu'il ait obtenue la contribution **PTIC** -auquel cas, l'engagement de la Collectivité demeurera supportable, forcément inférieur à **2 M€**. Nonobstant, des éclaircissements sur ce point seraient souhaitables ; et dans le même esprit, sur les études relatives au prolongement de la voie douce jusqu'à Coti-Chjavari : est-ce la Collectivité, ou les communes, qui en sont à l'origine ?

Mme COMBETTE voudrait savoir, enfin, ce qu'il en est de la voie verte en rive nord : actuellement, elle s'arrête au Scudu. Il s'agit d'un itinéraire très fréquenté, aussi bien par les ajacciens que les visiteurs, et relier les deux tours, Capitellu et Parata, lui paraît avoir du sens, dans une démarche de

mobilité cohérente. Sachant que le projet a fait l'objet d'une demande **FEDER** dans la **PPI « Routes »** de 2025 pour un montant de **3 M€**.

M. ACQUAVIVA commence par remercier les deux oratrices, **Muriel FAGNI** pour son soutien direct et **Christelle COMBETTE** aussi, dans la mesure où elle semble valider ce projet important.

Il rappelle, ensuite, que **6 M€** de travaux sont en train d'être finalisés dans cette partie du littoral ajaccien ; et ce projet y participe, avec une vraie volonté du **Conseil exécutif** de poursuivre l'itinéraire. A ce sujet, il précise que la Collectivité de Corse est propriétaire des réseaux, et elle entend assumer la vision d'aménagement du territoire découlant du « **schéma infrastructure des territoires et des mobilités** », voté par cette **Assemblée** et qui pourra faire l'objet de révisions ultérieures. Agissant en maîtrise d'ouvrage totale, elle n'a pas l'intention de solliciter la commune de Grossetu dans le cadre de la délibération sur les traverses de bourgs ; en revanche, elle a fait inscrire ce dossier au **PTIC** et s'avère plutôt confiante sur sa prise en compte à concurrence de **80 %** -ce qui est loin d'être le cas, cependant, pour d'autres demandes.

Il souligne, enfin, et au-delà de l'aspect mobilité douce et active, la commande publique qui en résulte pour les entreprises, avec un volume non négligeable dans le contexte économique actuel.

Et **M. ACQUAVIVA** de conclure, en confirmant l'idée de poursuivre l'itinéraire sur la rive nord du golfe, entre le Scudu et la Terre Sacrée ; étant précisé que la Collectivité avait répondu à un appel à projet du **fonds « mobilités actives »**, avant que l'Etat ne stoppe la procédure, apparemment pour des raisons financières : la liste des lauréats n'a pas été publiée, alors que la Collectivité apparaissait plutôt bien positionnée. Nonobstant, le **Conseil exécutif** s'est tourné vers d'autres pistes de financement, par ex. le **FEDER**, et il devrait pouvoir continuer les aménagements entre les Sanguinaires, Purticchu et Coti-Chjavari. Entre conception, choix et décision, il existe une même volonté de poursuivre, et ce dossier reviendra devant l'**Assemblée** une fois validée la participation du **PTIC**.

Personne d'autre ne demandant la parole, **la Vice-présidente NIVAGGIONI** met le projet de délibération aux voix.

Sont absents :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GHIONGA, Flora MATTEI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI.

POUR : 57

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

**RAPORTU DI A PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA /
RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

Rapportu n° XXXX : Mudifica di a cumposizione di e cummissione urganiche di l'Assemblea di Corsica

Rapport n° XXXX : Modification dans la composition des commissions organiques de l'Assemblée de Corse

En préalable, **Mme Paule CASANOVA-NICOLAI et M. Jean-Louis SEATELLI** se sont déportés de l'examen de ce dossier.

La **Vice-présidente NIVAGGIONI** présente le rapport : à la demande du groupe « **Un Soffiu Novu** »,

-en **Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement**, M. Jean-Louis SEATELLI est remplacé par Mme Paule CASANOVA-NICOLAI,

-et en **Commission des Finances et de la Fiscalité**, Mme Paule CASANOVA-NICOLAI est remplacée par M. Jean-Louis SEATELLI.

Personne d'autre ne demandant la parole, la Vice-présidente NIVAGGIONI met le projet de délibération aux voix.

Sont absents :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Paule CASANOVA-NICOLAI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GHIONGA, Flora MATTEI, Jean-Louis SEATELLI.

L'Assemblée de Corse valide, à l'unanimité des 55 conseillers présents et représentés, ces modifications.

Raportu n° 308 : Mandatu speciale attribuitu à a signora Muriel FAGNI
Rapport n° 308 : Mandat spécial accordé à Mme Muriel FAGNI

En préalable, **Mme Muriel FAGNI** s'est déportée de l'examen de ce dossier.

La **Vice-présidente NIVAGGIONI**, avant d'aborder le rapport, demande aux **conseillers** s'ils acceptent de délibérer en délais abrégés : la motivation résultant, en l'espèce, de la transmission tardive, par le **Recteur d'Académie**, d'une invitation à participer à la visite d'étude qu'il organise, en Italie, sur les moyens éducatifs de contrer les pratiques mafieuses.

Sont absents :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danièle ANTONINI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Muriel FAGNI, Pierre GHIONGA, Flora MATTEI.

L'Assemblée de Corse accepte de délibérer en urgence sur ce rapport.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA.

Ne participent pas au vote :

Mmes et MM. Didier BICCHIERAY, Paule CASANOVA-NICOLAI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GUIDONI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charles VOGLIMACCI.

POUR : 41

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 15

Ensuite de quoi, la **Vice-présidente NIVAGGIONI** expose le rapport. Personne ne demandant la parole, elle met le projet de délibération aux voix.

Sont absents :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danièle ANTONINI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Muriel FAGNI, Pierre GHIONGA, Flora MATTEI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA.

Ne participent pas au vote :

Mmes et MM. Didier BICCHIERAY, Paule CASANOVA-NICOLAI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GUIDONI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charles VOGLIMACCI.

POUR : 41

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 15

La séance est suspendue à 12h48.

La séance reprend à 15h11.

**RAPORTI DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU /
RAPPORTS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

AMMINISTRAZIONE GENERALE / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Raportu n° 293 : Pè una sucetà corsa libera, appacciata è demucratica : Präsentation di l'azzione indiate è creazione di una cummissione contr'à e pratiche mafiose

Rapport n° 293 : Pour une société corse libre, apaisée et démocratique : présentation des actions engagées et création d'une commission contre les pratiques mafieuses

La **Vice-présidente NIVAGGIONI** annonce aux **conseillers** que la **Conférence des Présidents**, élargie, s'est conclue sur une proposition d'amendement commun, qui viendrait, par conséquent, en substitution des deux amendements examinés. Auparavant, elle propose aux auteurs de ces deux amendements de les présenter, successivement.

M. Jean-Martin MONDOLONI expose le contenu de l'amendement n° 1, déposé par le groupe « **Un Soffiu Novu** » :

- I. L'article 3 de la délibération et la page 8 du rapport, relatifs à la création de la commission contre les pratiques mafieuses, sont modifiés comme suit :
 - Dans la première partie relative aux représentants des élus de la Corse, le troisième item est modifié comme suit : « - **Deux représentants de chaque groupe politique de l'Assemblée de Corse (10)** » ; le nombre total de ce collège passe de 11 à **16** membres.
 - Dans la troisième partie relative aux représentants des instances consultatives et institutions associées, sont ajoutés les membres suivants : « - **Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corse / - Un représentant de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Corse / - Un représentant de la Chambre d'Agriculture de la Corse** » ; le nombre total de ce collège passe de 4 à **7** membres.
- II. Modifications à apporter au rapport seulement :
 - A la page 7 du rapport, à la première phrase de la sous-partie B. La composition, le nombre « 29 » est remplacé par le nombre « **37** »
 - A la page 8 du rapport, au troisième item de l'avant-dernier paragraphe de la sous-partie B. La composition, après les mots « instances consultatives » sont insérés les mots suivants « , **des réseaux consulaires** »
 - A la page 8 du rapport, la dernière phrase de la sous-partie B. La composition est supprimée. »

Et il précise que, dans le droit fil de la discussion générale, la **Conférence des Présidents** a largement débordé du périmètre des deux amendements qu'elle devait instruire. Nonobstant, il accepte la substitution au profit du texte qu'elle a rédigé.

M. Romain COLONNA expose le contenu de l'amendement n° 2, déposé par le groupe « **Fà Populu Inseme** » :

« **EXPOSE DES MOTIFS** :

Dans la mesure où le rapport consacre délibérément une représentation plus nombreuse de la société civile que des élus et suite aux avis du CESEC et de l'Assemblea di a Ghjuventù, le présent amendement vise à élargir la représentation de la société civile au sein de cette instance, afin de mieux refléter la diversité de la société corse.

Cette ouverture doit notamment permettre une participation accrue du monde culturel, de la jeunesse et des organisations syndicales, dont la contribution est essentielle à l'expression d'un intérêt général pleinement partagé.

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

Il est proposé de modifier l'article 3 de la délibération, afin d'élargir la représentation de la société civile au point numéro 4. »

Et il précise que cet amendement, qui visait à ouvrir la réflexion, est retiré au profit du texte issu des travaux de commission.

La **Vice-présidente NIVAGGIONI** présente le nouvel amendement n° 3, élaboré en **Conférence des Présidents** :

« **REMPLECE** l'article 3 comme suit :

« **FIXE** la composition de la commission contre les pratiques mafieuses comme suit :

1. *Représentants des élus de la Corse (16 membres)*

- Le Président du Conseil exécutif de Corse ou son représentant (1)
- La Présidente de l'Assemblée de Corse ou son représentant (1)
- Deux représentants de chaque groupe politique de l'Assemblée de Corse (10)
- Une représentante non-inscrite (1)
- Un représentant de chaque association des maires de Corse (2)
- Un représentant de la Chambre des Territoires (1)

2. *Représentants des instances consultatives et institutions associées (6 membres)*

- La Présidente du CESEC ou son représentant (1)
- Un représentant de l'Assemblea di a Ghjuventù (1)
- La Présidente du Comité d'évaluation des politiques publiques (1)
- Le Président de l'Università di Corsica ou son représentant (1)
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (1)
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture (1)

3. *Représentants de la société civile (13 membres)*

- Les représentants de chaque collectif antimafia (2 x 3 = 6)
- Un représentant de l'association U Levante (1)
- Deux représentants de la Ligue des Droits de l'Homme (2)
- Un représentant de la plateforme citoyenne de Corse (1)
- Un représentant d'Anticor (1)
- Deux représentants des syndicats professionnels désignés par le collège « salariés » du CESEC » (2)

Les représentants de l'administration (le référent déontologue des élus et la direction générale des services à travers l'Inspection Générale) seront invités en tant que personnalités qualifiées.

La Commission invitera les représentants de l'Etat concernés par les sujets abordés. »

AJOUTE un article 4 comme suit :

Article 4 :

Conformément à la philosophie paritaire qui a présidé à sa création, la Commission est animée par une coprésidence.

Cette coprésidence est exercée conjointement par un membre du collège des élus et un membre du collège des représentants de la société civile, désignés au sein de leurs collèges respectifs et renouvelés chaque année.

Les coprésidents arrêtent conjointement les dates et ordres du jour des réunions et dirigent alternativement les débats.

Les modalités de fonctionnement de la Commission seront définies par son règlement intérieur. »

Ensuite de quoi, elle demande son avis au **Conseil exécutif**.

Le **Président SIMEONI** indique que le **Conseil exécutif** émettra, bien entendu, un avis favorable, s'agissant d'un amendement qui émane de la **Conférence des Présidents** après avoir été rédigé en large concertation. L'ensemble des **groupes politiques** se reconnaissent dans son contenu, reflet d'un équilibre visant à faire converger le maximum d'élus et de forces vives dans la nouvelle **Commission**, et cet objectif est partagé par le **Conseil exécutif**.

Personne d'autre ne demandant la parole, la **Vice-présidente NIVAGGIONI** met cet amendement aux voix.

Sont absentes :

Mmes Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Elisa

TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI.

POUR : 61

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

Personne ne demandant la parole, la **Vice-présidente NIVAGGIONI** peut alors mettre le projet de délibération, ainsi amendé, aux voix.

Sont absentes :

Mmes Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI.

POUR : 61

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

Raportu n° 305 : Seguitu di l'azzioni dopu à u raportu d'osservazioni definitive di a Camera Righjunale di i Conti nant'à a gestione di a Cullettività di Corsica in quantu à i risichi è l'imbischi ambientali riguardendu u liturale

Rapport n° 305 : Suivi des actions suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Collectivité de Corse relative aux risques et enjeux environnementaux concernant le littoral

En préalable, **Mmes Françoise CAMPANA, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI**, ainsi que **M. François SORBA**, se sont déportés de l'examen de ce dossier.

Le **Président SIMEONI** expose le rapport.

La **Vice-présidente NIVAGGIONI**, avant que d'aborder la discussion générale, demande aux **conseillers** s'ils acceptent de délibérer en délais abrégés, suivant en cela la motivation indiquée par le **Président du Conseil exécutif**.

Sont absents :

Mmes Françoise CAMPANA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Flora MATTEI ; M. François SORBA.

L'Assemblée de Corse accepte, à l'unanimité des conseillers présents et représentés, de délibérer en urgence sur ce rapport.

La **Vice-présidente NIVAGGIONI** rapporte, successivement, les avis formulés par la **Chambre des Territoires**, et par l'**Assemblea di a Ghjuventù**.

Mme Marie-Anne PIERI précise que, sans chercher à énerver son interlocuteur, elle souhaite axer son intervention sur l'île de Cavaddu, étant donné qu'il y a dans ce dossier certaines choses qui l'interpellent.

Elle commence par préciser que lorsqu'en août 2018, la Collectivité de Corse exerce son droit de préemption, elle le fait au titre des espaces naturels sensibles : une procédure qui comporte des règles vraiment particulières, et très complexes. En effet, quand on préempte dans ce cadre, on a une obligation d'affectation (au service de la biodiversité, de

la préservation des espèces) ; et cette obligation d'affectation doit être réalisée dans un délai de **10** ans, ce qui veut dire, en l'espèce, que cet engagement devra être concrétisé avant la fin 2028.

Elle rappelle, ensuite, que sur le bien préempté se trouve un restaurant, dénommé « **la Ferme** », qui détient un bail commercial jusqu'à fin 2026 : de ce fait, la Collectivité de Corse, propriétaire de cette parcelle, ne dispose pas de l'un des attributs de la propriété : l'usus (l'usage). Lors de l'achat, le **Conseil exécutif** aurait du -comme elle le lui avait, d'ailleurs, suggéré- circonscrire l'assiette du commerce de restauration, pour appréhender le surplus de la parcelle et pouvoir remplir son engagement attaché aux espaces naturels sensibles. Mais aujourd'hui, étant donné que le bail commercial se terminera en décembre 2026, il ne restera que deux années pour satisfaire à l'obligation attachée au droit de préemption.

Elle voudrait connaître, enfin, les intentions du **Président du Conseil exécutif** en la matière : circonscrire l'assiette du restaurant pour appréhender le surplus de parcelle en vue de remplir l'obligation évoquée, ou payer aux commerçants une indemnité d'éviction ? Mais au cas où l'obligation découlant des espaces naturels sensibles ne serait pas réalisée dans les délais, le vendeur originel aura alors trois ans pour se manifester, au motif que les conditions attachées au droit de préemption n'auront pas été remplies.

Mme PIERI ne voudrait pas conclure sans exprimer son soulagement de voir la procédure engagée au titre de l'article 40 classé sans suite. Faisant observer, aussi, que dans l'Antiquité, des prêtresses réputées délivraient des oracles, elle invite le **Président du Conseil exécutif** à lire, à tout le moins, les articles publiés dans la presse locale sur Cavaddu : ces lectures lui éviteraient, peut-être, de s'engager dans des droits de préemption aussi complexes et dont on ne sait où ils peuvent mener.

Pour **M. Paul-Félix BENEDETTI**, il y a deux niveaux dans les remarques de la **Chambre Régionale des Comptes (CRC)**, et aussi, deux niveaux dans les éléments de réponse produits par l'**Exécutif**.

En restant, d'abord, sur le niveau environnemental, la **CRC** relève l'absence de contrat d'objectif entre la Collectivité de Corse et son outil environnemental, l'**Office de l'Environnement**. C'est encore, aujourd'hui, une vérité : il n'y a pas de contrat programmatique réel entre la Collectivité et l'ensemble de ses offices et agences, pas de cahier des charges, commodo et incommodo, ni d'obligations réciproques sur la nature de ce partenariat technique, administratif et financier. Derrière cela, il y a une enveloppe supérieure à **60 M€**, versée annuellement pour des services

sans doute rendus, mais qui, pour la plupart, sont dépourvus de cadre programmatique contractuel. Aussi, importe-t-il, en l'espèce de formaliser davantage les plans de gestion des espaces, espaces remarquables, sites naturels ou autres, car il y a un très gros retard ; en dépit de certains petits progrès. Des plans de gestion « en cours » est une formule ne signifiant pas grand-chose, il serait donc préférable que l'**Exécutif** prenne acte de ces recommandations, comme si elles étaient comminatoires, et qu'il engage toutes les mesures appropriées.

S'agissant, ensuite, de l'aspect Cavaddu, **M. BENEDETTI** se satisfait de l'absence de suite donnée sur la mise en cause d'un droit d'achat qui, pour lui, politiquement, s'avère fondé et naturel. Il conteste, d'ailleurs, la valeur à **2 M€**, étant donné que logiquement, elle concerne des constructions infondées, un bail oral fantaisiste, des dispositions commerciales internationales qui ne « sentent pas bon ». Cependant, le prix d'un espace remarquable n'est pas de **2 M€**, si l'on se réfère, en contrepartie, à la valeur d'un projet comportant des villas de luxe, un hôtel de luxe, un droit préférentiel de villégiature sur un territoire qui sort du giron de l'espace Corse. Dans ce cadre, on peut estimer que **2 M€** ne représentent pas un coût exorbitant comparé à ce que pourrait être le prix d'une usurpation territoriale. Reste que la Collectivité a mobilisé **2 M€** et cette somme doit être capitalisée.

A cet égard, étant donné que le bail commercial s'achève au 31 décembre 2026, **M. BENEDETTI** d'abord, demande au **Président du Conseil exécutif** s'il a déjà notifié la non-reconduction de celui-ci dans les délais contractuels prévus par le droit commercial français ; ensuite, il attire son attention sur le fait qu'un bail commercial peut être dénoncé tous les trimestres, moyennant évaluation du préjudice d'abandon du fond : auquel cas, par expertise contradictoire ou selon une phase amiable. Pour lui, on ne saurait accepter qu'il y ait un accord tacite de reconduction du bail : cela serait contraire à la logique de l'esprit de la préemption, parce que le loyer n'est pas cohérent par rapport aux potentialités si on est dans une logique spéculative, et s'il n'y a pas de logique spéculative, parce que le loyer s'avère trop cher. D'un côté comme de l'autre, il y a donc disproportion : ou la Collectivité s'oriente vers un choix politique -sans être agressif- de dénonciation du bail commercial, ou le bail tacite peut devenir un bail infini s'il n'était jamais dénoncé. La vraie question est là : que faire ?

M. Romain COLONNA fait observer, en préalable, que ce rapport a trait à un sujet extrêmement sensible en Corse, aux points de vue historique, symbolique, politique, humain, spéculatif ou encore, financier : le littoral. Et sans vouloir vers dans un exercice d'autosatisfaction, il se déclare plus

qu'agréablement surpris à la lecture du dossier, dans son volet technique comme dans son volet politique.

Il souligne, d'abord, le travail considérable accompli par la Collectivité de Corse, au regard des recommandations de la **Chambre Régionale des Comptes**, en dépit des critiques et des analyses formulées par les groupes d'opposition. Une lecture attentive du dossier lui a permis, en effet, de relever : une stratégie relative à la gestion du trait de côte, un schéma territorial des espaces naturels, une réflexion autour du transfert de la compétence de gestion des sites **Natura 2000** -et cela, malgré toutes les difficultés qui l'accompagnent ; il y a aussi l'élaboration d'un contrat d'objectif et de performance avec l'**Office de l'Environnement**, la mise en place d'un système d'information géographique et d'un observatoire de la fréquentation des sites ; et il y a, en outre, l'organisation d'**Assises du Littoral** qui donnent lieu à un compte rendu circonstancié. A cet égard, le rapport de la **CRC**, regard extérieur d'experts qui souvent engendre une certaine crainte, a généré une collaboration parfaitement fructueuse, avec une montée qualitative pouvant être qualifiée à travers trois objectifs : en matière de littoral, la Collectivité de Corse a renforcé une gouvernance parfaitement transparente / elle se dote d'une stratégie claire / et cette stratégie s'avère, en outre, concertée.

M. COLONNA, ensuite, indique son souhait de voir cette stratégie de défense du littoral renforcée, défendue, au moyen de l'acquisition, autant que faire se peut, de terrains sensibles ; et avec leur mise en valeur au profit du Peuple Corse, au profit du bien collectif, en considérant toujours le littoral comme un bien commun. A ce propos, il tient à saluer la collaboration développée avec le **Conservatoire du Littoral** et le **Conseil des Sites**, sous l'impulsion d'**Anne-Laure SANTUCCI** puis de **Françoise CAMPANA** ; réaffirmant, en écho de la motion votée par cette **Assemblée**, de son soutien au **Conservatoire du Littoral** dont l'existence, menacée, ne saurait être remise en cause.

M. COLONNA, enfin, après avoir entendu ici des débats extrêmement intéressants mais extrêmement techniques, doutant d'ailleurs qu'ils soient parfaitement compréhensibles par le commun des mortels, souhaite ramener le dossier de Cavaddu à sa juste part politique. Le rapport décrit cet îlot comme étant le symbole et l'archétype de la spéculation foncière et immobilière, de l'exclusion sociale et des transactions financières occultes. Est-on d'accord, dans cet hémicycle, pour reconnaître ces déviations et face à celles-ci, prendre des décisions politiques qui seront tantôt perçues comme symboliques, tantôt considérées comme effectives pour mettre en place des politiques publiques ? En ce qui le concerne, « **Fà Populu Inseme** » pense que oui, sachant que ces déviations sont

connues de tous en Corse depuis des décennies, notamment de la puissance publique, et il assume parfaitement ce choix. Il l'a défendu et voté à l'époque, et aujourd'hui, il réaffirme que la puissance publique, **l'Assemblée de Corse**, qui représente les intérêts matériels et moraux du Peuple Corse, doit s'y opposer par tous les outils qui sont en sa possession -sachant que ces outils ne sont pas nombreux et l'un d'entre eux est celui de la préemption, que la Collectivité de Corse a fait valoir. En effet, soit l'on considère normal ce qui s'est passé à Cavaddu pendant des décennies ; soit l'on considère qu'il y a une anomalie symbolique, politique, liée à la spéculation et liée à d'autres choses, et alors, il importe de s'y opposer fortement

M. COLONNA conclut en contestant, à cette occasion, le traitement judiciaire infligé au **Président du Conseil exécutif** -resté relativement serein et pudique, doublé par une mise en cause médiatique, par le biais d'articles infamants d'une presse spécialisée (à savoir le **Canard Enchaîné**) qui a jeté le trouble. Il rappelle que le **Président** représente ici les intérêts tout entiers de la Collectivité de Corse, aussi, ces mises en cause personnelles sont-elles inacceptables. Il constate, en outre, que c'est l'ancien **Préfet LELARGE** qui a activé à ce sujet un « article 40 », en 2021 ; après que l'ancienne **Préfète CHEVALIER** ait fait de même par rapport au déploiement de la fibre, avant d'être elle aussi déboutée. Cela fait beaucoup, pour une même majorité, pour un même corps préfectoral. Aussi, « **Fà Populu Inseme** » tient-il à renouveler sa totale solidarité avec le **Président du Conseil exécutif**, n'ayant pas douté une seule seconde de sa probité ni de sa bonne gestion dans ce dossier. D'un point de vue judiciaire, le processus lui donne raison. Et au point de vue politique, il a bien fait de préempter à Cavaddu pour toutes les raisons évoquées. De façon plus globale, la Collectivité de Corse a, comme on le voit, très bien œuvré pour la gestion du littoral insulaire, avec une stratégie claire d'un point de vue de la gouvernance et de la concertation.

Mme PIERI reprend la parole, en réponse à son collègue, pour clarifier ses propos : elle a voulu souligner le fait qu'aux conditions de préemption utilisées, la Collectivité de Corse ne pouvait pas, actuellement, appréhender le bien acheté. Si quelqu'un achète une maison mais qu'on ne lui remet pas les clés, il n'est pas en capacité d'appréhender cette maison, en dépit du fait qu'il l'ait acquis. Et c'est exactement la même chose à Cavaddu : ayant acheté une parcelle de terre couverte en totalité par un bail commercial, la Collectivité de Corse, dans le cadre de sa préemption au titre des espaces naturels sensibles, ne peut pas entreprendre les travaux qu'elle est dans l'obligation de faire. Car, contrairement au droit de préemption ordinaire, celui-ci s'avère particulièrement complexe à mettre en œuvre.

Revenue dans l'hémicycle, la **Présidente MAUPERTUIS** reprend l'exercice de la présidence de séance.

M. COLONNA, ayant été interpellé, intervient de nouveau : s'il laisse au **Président** avec l'expertise des services, le soin de lui répondre au plan technique, il avoue avoir l'impression que sa collègue fait semblant de ne pas comprendre la portée de son propos : soit il y a incompréhension, soit il y a divergence politique. Pour sa part, il ne se permettrait pas de remettre en cause les arguments qu'elle avance, au point de vue technique ou notarial ; mais en revanche, sur un plan politique, il lui semble nécessaire, ici, de dénoncer collectivement les déviations constatées sur cet îlot et dès lors, exercer un droit de préemption -dont il veut bien croire que le **Président du Conseil exécutif** l'ait parfaitement utilisé. Soit on oppose ce droit de préemption à des déviations urbanistiques, d'accession à la terre et d'exclusion sociale, soit on ne le fait pas. Mais en tout cas, cela ne devrait remettre en cause ni les propos de sa collègue au niveau technique, ni les siens d'un point de vue politique.

Mme PIERI tient à préciser qu'elle connaît la spéculation à l'œuvre sur l'île de Cavaddu, dans un contexte d'opacité, autant qu'elle peut comprendre la vision développée par la majorité. Dans cet esprit, ce n'est pas le droit de préempter qui est en cause, mais les conditions dans lesquelles il a été exercé, faisant qu'actuellement, la Collectivité n'est pas en capacité d'appréhender le bien, parce qu'un bail commercial couvre la totalité de la parcelle.

M. Jean-Martin MONDOLONI, sous un autre angle d'approche peut-être plus parlant, fait observer que la Collectivité se retrouve un peu dans la situation d'un acheteur de **Ferrari**, qui faute d'avoir pu récupérer les clés, laisserait son véhicule au garage, quitte à le voir se déprécier au fil du temps. Dès lors, il attire l'attention sur la perception qui pourrait en ressortir dans l'opinion : la Collectivité ne luttera pas plus contre la spéculation immobilière en plaquant **2 M€** sur un terrain juridiquement inutilisable, qu'un propriétaire ne réduirait les émissions carbone avec une **Ferrari** dormant au garage.

M. Saveriu LUCIANI, tout en appréciant ce chjam'e rispondu de nature très culturelle, souhaite sortir le débat de l'îlot de Cavaddu. Il préfère, en effet, aborder un point qui contrarie les intercommunalités de la plaine orientale : le trait de côte.

Il rappelle que depuis pas mal d'années, on assiste au recul du rivage, notamment dans le Morianincu ou dans sa propre communauté de communes : on l'a souvent évoqué – y compris pour la **GEMAPI**, c'est une

question de retrait stratégique sur des zones qui deviennent pratiquement sinistrées. Dans le rapport de la **CRC** figurent un certain nombre d'objectifs qui sont en retard, parmi eux la gestion du trait de côte : sans vouloir polémiquer à ce sujet, il fait référence à une cartographie élaborée en 2019, qui définissait des zones considérées comme prioritaires en termes d'actions à mettre en œuvre ; pour autant, la Collectivité de Corse n'a toujours pas défini ses objectifs de moyen et de long terme en matière de gestion du trait de côte, en conformité avec la stratégie nationale, comme le préconise l'article L. 321-14 du Code de l'environnement.

M. LUCIANI n'intervient pas dans l'intention de juger si la Collectivité respecte pleinement les dispositions d'un code national ; mais pour souligner la problématique à laquelle pas moins de trois intercommunalités sont aujourd'hui confrontées : elles attendent, de l'État et de la Collectivité, des financements bien sûr, ainsi qu'une action forte et rassurante.

Le **Président SIMEONI**, préalablement à ses réponses, déclare ne pas être certain que la métaphore de la **Ferrari** soit totalement adaptée à la situation. Pour sa part, il préférerait revenir à l'essentiel : évoquer les 50 ans écoulés, rappeler que la décision prise, par l'**Assemblée de Corse** à l'initiative de la majorité nationaliste de l'époque, n'était pas une décision facile ni évidente, y compris au plan du droit ou au plan de ses conséquences.

Au risque de lasser son auditoire, il tient à revenir sur ce qui s'est passé alors, sur les motivations de cette décision et les raisons faisant, selon lui, que l'on ne pouvait en prendre une autre. Le 21 juin 2018, la Collectivité reçoit une déclaration d'intention d'aliéner (**DIA**), de nature à lui permettre d'exercer son droit de préemption. Cette déclaration fixe un prix de vente à hauteur de **2 M€** pour un terrain de **3,3** hectares non bâtis dont elle affirme qu'ils supportent « des vieilles bergeries en ruine et une zone de stockage ». Constatant que sur le logiciel « **Google Maps** » apparaît pourtant un bâtiment moderne et grand de plusieurs centaines de mètres carrés, le **Président du Conseil exécutif** saisit la **préfète de Corse** par lettre recommandée du 8 août, en lui demandant d'apporter des informations sur la situation administrative de ce bien qui semble correspondre au restaurant « **la Ferme** ». Il n'obtient pas de réponse, le délai ouvert par la **DIA** court, et en l'état de cette situation, il décide d'exercer le droit de préemption à titre conservatoire sans passer devant l'**Assemblée de Corse**, étant donné que le droit de préemption sur les espaces naturels sensibles a pour singularité que son délai ne peut être suspendu, on ne peut, par exemple, demander une visite sur les lieux. Cette préemption à titre conservatoire est exercée le 20 août et dès le

lendemain, il reçoit une lettre de l'acquéreur évincé, qui informe officiellement de l'existence du restaurant, fait valoir que la **DIA** mentionne donc par erreur des bergeries en ruine, et lui demande de reconsidérer sa décision.

Nonobstant, le **Président SIMEONI** saisit l'**Assemblée de Corse**, et au cours de la session du 25 octobre 2018 il lui expose l'ensemble de ce dossier -et il insiste sur le fait qu'à ce moment-là, la Collectivité n'a pas encore notification de l'existence d'un bail. La préemption est ensuite exercée et le 8 novembre, au moment de la signature, va être effectivement joint en annexe un bail commercial, qui aurait commencé le 1^{er} janvier et porte sur la totalité de la parcelle, pour un loyer très faible : **20 000 €** par an, au regard d'une affaire réalisant un chiffre d'affaires considérable. Telle est par conséquent la situation objective ; étant précisé que le bâtiment reconstruit l'a été sans autorisation d'urbanisme, dans un espace naturel sensible. Fallait-il, dans ces conditions, aller au bout du droit de préemption ou au contraire, y renoncer ?

Retirer le droit de préemption signifierait que l'acquéreur conserve son acquisition, réalise son projet d'hôtel ; Cavaddu devient alors encore plus urbanisé et aucun signal politique n'est délivré. En sens inverse, a fortiori en l'état de ces difficultés, le **Président SIMEONI** a considéré qu'il fallait exercer ce droit de préemption, la Collectivité disposant d'un délai de 10 ans pour porter un projet d'aménagement à son terme. Elle a, d'ailleurs, commencé à élaborer ce projet d'aménagement avec l'accord du bailleur, les services se rendant sur place, faisant des études, réalisant un avant-projet sommaire dans le cadre du schéma territorial de gestion des espaces naturels sensibles. Aujourd'hui, il est vrai que l'on s'achemine vers la fin du bail, en 2026, et donc, une décision doit être prise : si le bail n'était renouvelé, ou si l'on donnait congé à l'occupant, il conviendrait d'acquitter une indemnité d'éviction, fondée entre autres sur la valeur du bien : à l'époque, celle-ci avait été estimée à **2 M€** par le **service des Domaines**, à **3 M€** en cas de constructibilité ; et aujourd'hui, le terrain seul est estimé à **8 M€** par un expert, avec une valeur de fonds de commerce de **5 M€**. Choisir l'éviction aurait donc un coût non négligeable -même si l'on peut se demander comment ce terrain inconstructible pourrait valoir **8 M€**. Mais en tout cas, l'action de la Collectivité a, d'ores et déjà, permis à la puissance publique de converger : aujourd'hui, en effet, le terrain s'avère comme on l'a dit inconstructible, le port va être repris par la commune de Bunifaziu, le **Conservatoire du Littoral** va être présent.

Le **Président SIMEONI**, à ce stade des réflexions, insiste sur le fait qu'il n'a jamais cherché à exercer ce droit de préemption ad hominem, ni avec

la volonté de nuire à qui que ce soit. Le restaurant « la Ferme », existait depuis les années 1980, et comme tout ce qui est bâti à Cavaddu, il a été construit sans autorisation d'urbanisme, sans qu'aucun **préfet** ni membre d'une administration quelconque n'y trouve à redire. D'ailleurs, le restaurant a été reconstruit en 2017, toujours sans autorisation d'urbanisme, et la **Préfète**, qui savait parfaitement cela, a décidé, à l'instar de tous ses prédécesseurs, de ne rien faire. Cette construction a été régularisée, et la situation aurait pu continuer dans toute l'île si la Collectivité avait choisi de ne pas agir, sans pour autant prétendre faire la guerre aux propriétaires et aux exploitants.

Dès lors, il convient de prendre une décision. A ce propos, le **Président SIMEONI** fait valoir, d'abord, l'obligation incombant à l'Etat de poursuivre les infractions d'urbanisme : si, dans le cas d'espèce, une infraction est constituée, cela pourrait être de nature à justifier une action en résolution du bail ; en tout cas, voilà une piste juridique qui existe. Il indique, ensuite, que la Collectivité va discuter, bien sûr, avec les propriétaires actuels du fonds de commerce. A cet égard, il rappelle sa volonté de ne pas entrer dans une réévaluation du loyer, même si l'on pourrait considérer que **20 000 €** pour **3,3** hectares et un restaurant de **600 m²** travaillant d'avril à octobre, ne représentent pas un montant exorbitant ; et cela, parce que souhaitant dénoncer le bail, il a préféré se garder toutes les possibilités de contestation, sans les affaiblir en rentrant dans des relations normales avec l'occupant -d'ailleurs, la Collectivité n'a pas encaissé les loyers. En revanche, il reste partisan d'une solution amiable : sachant que le restaurant existe, on peut imaginer un renouvellement de bail, avec cette fois un vrai loyer qui pourrait être affecté à l'entretien de l'espace naturel sensible moyennant fléchage de la recette ; ou alors, une distraction de la parcelle construite, en organisant les accès et tout en rappelant -avec l'adhésion, on l'espère, des exploitants de Cavaddu- que l'accès aux plages et à la parcelle publique doit rester totalement libre. Comment organiser, après, l'accès à l'île en évitant de générer une surfréquentation que l'on combat ailleurs, mais en faisant en sorte aussi que tous les citoyens puissent librement accéder à cette partie du territoire de la Corse ? Ce sont-là des enjeux, peut-être des problèmes, mais qui peuvent trouver des solutions ; alors que si la Collectivité n'avait pas exercé sa préemption, on ne parlerait plus de rien.

Et le **Président SIMEONI** de conclure en affirmant continuer d'être non seulement solidaire, mais encore, fier de la décision prise par l'**Assemblée de Corse** dans ce dossier. Il cite à cet effet la dernière phrase de sa déposition après dix heures d'audition : à la question « *Reconnaissez-vous les infractions qui vous sont reprochées ?* » il répond « *Je les conteste absolument. Je suis fier d'avoir*

contribué à ce que les institutions de la Corse exercent le droit de préemption examiné dans le cadre de la présente procédure. Je pense que cette décision de préemption, ainsi que les modalités de sa mise en œuvre et ses conséquences, sont conformes au droit positif applicable à la matière. Elles répondent, également, aux exigences de respect de l'État de droit, et de défense de l'intérêt général et des intérêts fondamentaux du peuple Corse ». Et il ne bougera pas.

Personne d'autre ne demandant la parole, **la Présidente MAUPERTUIS** fait prendre acte de la communication de ce rapport, dans le cadre d'un débat en séance publique.

Sont absents :

Mmes Françoise CAMPANA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Flora MATTEI ; M. François SORBA.

L'Assemblée de Corse a pris acte à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Avant que d'aborder les motions, **la Présidente MAUPERTUIS** tient à faire excuser son absence au moment du vote de la délibération relative à la création de la **Commission contre les pratiques mafieuses** : elle devait, en effet, accueillir une ambassadrice dans le cadre d'un rendez-vous prévu de longue date, et regrette de n'avoir pu suivre une partie des débats.

MUZIONE / MOTIONS

Muzione n° 2025/O2/024 pruposta da u Sgiò Rumanu COLONNA a u nome di u gruppu « Fà Populu Inseme » : Ghjustizia è verità per Yvan COLONNA

Motion n° 2025/O2/024 déposée avec demande d'examen prioritaire par M. Romain COLONNA pour le groupe « Fà Populu Inseme » : Ghjustizia è verità per Yvan COLONNA

M. Romain COLONNA, avant de défendre cette motion, souhaite s'assurer que le texte d'une rédaction substitutive, de convergence, a bien été mis à disposition de l'ensemble des Conseillers : il lui est répondu que tel a été le cas.

Toujours au titre des préalables, **MM. Paul-Félix BENEDETTI** et **Saveriu LUCIANI** demandent à ce que leurs groupes respectifs soient associés, comme signataires, au dépôt de la nouvelle motion.

M. Ghjuvan-Santu LE MAO indique que **M. Pierre GHIONGA** lui a demandé d'en faire de même, au nom de son propre groupe.

La Présidente MAUPERTUIS souhaite, elle aussi, être associée ès qualité.

M. Romain COLONNA présente la nouvelle motion.

Le **Président SIMEONI** indique l'avis favorable du **Conseil exécutif**, pour toutes les raisons exposées : il importe d'approfondir l'enquête, pour savoir ce qui s'est véritablement passé.

Personne d'autre ne demandant la parole, **la Présidente MAUPERTUIS** met aux voix cette proposition de délibération.

Sont absentes :

Mmes Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI, Charlotte TERRIGHI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI Alex VINCIGUERRA.

N'ont pas participé au vote :

Mmes et MM. Didier BICCHIERAY, Paule CASANOVA-NICOLAI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GUIDONI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charles VOGLIMACCI.

POUR : 45

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 15

La Présidente MAUPERTUIS propose de suspendre quelques instants, pour s'accorder sur le texte de la motion suivante.

La séance est suspendue à 16h50.

La séance reprend à 17h15.

Muzione n° 2025/O2/023 pruposta da u gruppu « Un Soffiu Novu - Un Nouveau Souffle pour la Corse » nantu à un sustegnu à a municipalità di Quasquara in quant'à a croce innalzata à l'entrata di u paese

Motion n° 2025/O2/023 déposée avec demande d'examen prioritaire par le groupe « Un Soffiu Novu - Un Nouveau Souffle pour la Corse » : Soutien à la municipalité de Quasquara concernant la croix édifée à l'entrée du village.

La Présidente MAUPERTUIS indique, en préalable, que l'ensemble des **groupes parlementaires** ont souhaité s'associer à la motion intervenant en substitution du texte originel. Elle-même souhaite en faire autant, ès qualité.

Mme Paule CASANOVA-NICOLAI présente le texte de la nouvelle motion.

Le **Président SIMEONI** indique l'avis favorable du **Conseil exécutif**.

Personne d'autre ne demandant la parole, **la Présidente MAUPERTUIS** met aux voix cette proposition de délibération.

Sont absentes :

Mmes Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI, Charlotte TERRIGHI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI.

POUR : 60

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

Après avoir souhaité à tous una bona festa di I Santi, **la Présidente MAUPERTUIS**, constatant que l'ordre du jour de la session a été épuisé, lève la séance à 17h20.

Fait à Ajacciu, le 30 octobre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

2^{DA} SESSIONE URDINARIA DI U 2025
RIUNIONE DI I 30 È 31 D'OTTOBRE DI U 2025
2^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DE 2025
RÉUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025

ORDINE DI U GHJORNU / ORDRE DU JOUR

JEUDI MATIN

QUISTIONE URALE / QUESTIONS ORALES

RAPORTU DI A PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA /
RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

Raportu n° 304 : Approvazione di u pruceddu verbale di a sessione di l'Assemblea di Corsica di i 2 è 3 d'ottobre di u 2025.

Rapport n° 304 : Approbation du procès-verbal de la session de l'Assemblée de Corse des 2 et 3 octobre 2025.

AMMINISTRAZIONE GENERALE / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Raportu n° 286 : Avvisu di l'Assemblea di Corsica purtendu nant'à u 5^u di l'articulu primu di u prughjettu di decretu purtendu diverse mudificazioni relative à l'urrganizazione è u funziunamentu di u cunsigliu di i prud'homi, mudificendu l'articulu R. 123-17-1 di u Codice di l'urrganizazione ghjudiziaria.

Rapport n° 286 : Avis de l'Assemblée de Corse portant sur le 5° de l'article 1^{er} du projet de décret portant diverses modifications relatives à l'organisation et au fonctionnement du Conseil des prud'hommes, modifiant l'article R. 123-17-1 du Code de l'organisation judiciaire.

JEUDI APRÈS-MIDI

LINGUA CORSA / LANGUE CORSE

Raportu n° 294 : Creazione di a stampiglia « Cità è paesi immersivi ».

Rapport n° 294 : Création du label « Cità è paesi immersivi ».

SUCIALE È SALUTE / SOCIAL ET SANTÉ

Raportu n° 287 : Cunvenzione per l'inserzione è l'impieggu chì leghja a Cullettività di Corsica à u Statu : bilanci d'esecuzione di u programma 2024 è approvazione di u programma 2025-2027.

Rapport n° 287 : Convention pour l'insertion et l'emploi liant la Collectivité de Corse à l'État : bilan d'exécution du programme 2024 et approbation du programme 2025-2027.

Raportu n° 288 : Candidatura di a Cullettività di Corsica vicinu à a Cassa Naziunale di Sulidarità per l'Autunumia (CNSA) per l'attribuzione d'un fondu di sustegnu à a mobilità di i prufessionali di l'aiutu à domiciliu.

Rapport n° 288 : Candidature de la Collectivité de Corse auprès de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour l'attribution d'un fonds de soutien à la mobilité des professionnels de l'aide à domicile.

ACCUNCIAMENTU NUMERICU / AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

Raportu n° 295 : Bilanciu è pruspettive di a dimarchja di splurazione intornu à l'intelligenza artificiale à u serviziu di l'azione publica in Corsica.

Rapport n° 295 : Bilan et perspectives de la démarche exploratoire autour de l'intelligence artificielle au service de l'action publique en Corse.

VENDREDI MATIN

AMMINISTRAZIONE GENERALE / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Raportu n° 293 : Pè una sucetà corsa libera, appacciata è demucratika : prisentazione di l'azione indiate è creazione di una cummissione contr'à e pratiche mafiose.

Rapport n° 293 : Pour une société corse libre, apaisée et démocratique : présentation des actions engagées et création d'une commission contre les pratiques mafieuses.

Raportu n° 305 : Seguitu di l'azzioni dopu à u raportu d'osservazioni definitive di a Camera Righjunale di i Conti nant'à a gestione di a Cullettività di Corsica in quantu à i risichi è l'imbischi ambientali riguardendu u liturale.

Rapport n° 305 : Suivi des actions suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Collectivité de Corse relative aux risques et enjeux environnementaux concernant le littoral.

INFRASTRUTTURE È TRASPORTI / INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

Raportu n° 289 : Strada dolce Aiacciu-Purtichju - Spiegazione d'un itinerariu di mobilità attiva à a scala di u Gran'Aiacciu : assestu di a sezione trà l'inghjocu d'A Bastilicaccia è u centru di Purtichju

Rapport n° 289 : Voie douce Aiacciu-Purtichju - Déploiement d'un itinéraire de mobilité active à l'échelle du Grand Aiacciu : aménagement de la section entre l'échangeur d'A Bastilicaccia et le centre de Purtichju.

VENDREDI APRÈS-MIDI

BUGETTU-FINANZE-FISCALITÀ / BUDGET-FINANCES-FISCALITÉ

Raportu n° 290 : Aduzzione pà l'eserciziu 2026 di e tariffe è di i cuefficienti è percentuali relativi à e sfarente tasse fiscale di a Cullettività di Corsica.

Rapport n° 290 : Adoption pour l'exercice 2026 des tarifs, coefficients et taux relatifs aux différentes taxes fiscales de la Collectivité de Corse.

Raportu n° 291 : Scumpartera di u fondu dipartimentale di perequazione di a tassa addiziunale à i diritti d'arrigistramentu 2025 - CISMONTE.

Rapport n° 291 : Répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement TADE 2025 - CISMONTE.

Raportu n° 292 : Scumpartera di u fondu dipartimentale di perequazione di a tassa addiziunale à i diritti d'arrigistramentu 2025 - PUMONTE.

Rapport n° 292 : Répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement TADE 2025 - PUMONTE.

MUZIONE / MOTIONS

Quistione Urale

Questions Orales



SEDUTA DI U 30 D'OTTOBRE DI U 2025

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2025

QUISTIONE URALE - SEDUTA DI U 30 D'OTTOBRE DI U 2025
QUESTIONS ORALES - SEANCE DU 30 OCTOBRE 2025

NUMERO	OBJET	AUTEUR	GROUPE	DEROULEMENT
				Ordre de passage
N° 2025/O2/068	SPUSTÀ SI IN CORSICA : UN DRITTU PAR TUTTI ?	Marie-Claude BRANCA	Core in Fronte	1
N° 2025/O2/069	FORMATION DES HOMMES : SOUTIEN AUX CENTRES DE FORMATION DES APPRENTIS (CFA) DE CORSE	Saveriu LUCIANI	Avanzemu	2
N° 2025/O2/070	AFFAIRE DE LA CROIX DE QUASQUARA : POUR L'ÉLABORATION D'UNE DOCTRINE ORIGINALE EN MATIÈRE DE LA LAÏCITÉ APAISÉE	Don-Joseph LUCCIONI	Fà Populu Inseme	3
N° 2025/O2/063	LA CROIX DE QUASQUARÀ ET L'ACTION DES MAIRES EN ZONE RURALE	Paule CASANOVA-NICOLAI	Un Soffiu Novu / Un Nouveau Souffle pour la Corse	4
N° 2025/O2/066	DI PETTU À U RAZZISIMU CONTR'À I CORSI PÀ A RICUNISCENZA DI U POPULU CORSU	Véronique PIETRI	Core in Fronte	5
N° 2025/O2/071	INCIDENTS À L'AÉROPORT DE MARSEILLE-PROVENCE LIÉS AUX CONTRÔLES DE SÉCURITÉ : QUELLES GARANTIES POUR LES PASSAGERS CORSES ?	Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS	Fà Populu Inseme	6
N° 2025/O2/064	INVENTAIRE DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA CDC	Santa DUVAL	Un Soffiu Novu / Un Nouveau Souffle pour la Corse	7
N° 2025/O2/065	COMMANDE PUBLIQUE ET ASPHYXIE ÉCONOMIQUE DE LA CORSE	Serena BATTESTINI	Core in Fronte	8
N° 2025/O2/067	PAR A DIFESA DI I DRITTI DI L'ANZIANI PRIGHJUNERI PULITICHI	Marie-Claude BRANCA	Core in Fronte	9



**2DA SESSIONE URDINARIA DI U 2025
RIUNIONE DI I 30 È 31 D'OTTOBRE DI U 2025**

2^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DE 2025
RÉUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025

N° 2025/O2/068

**Question orale déposée par Mme Marie-Claude BRANCA
au nom du groupe « Core in Fronte »**

OBJET : SPUSTÀ SI IN CORSICA : UN DRITTU PAR TUTTI ?

Sgiò cunsiglieri in carica di i trasporti,

Avemmu tutti intesu parlà di ghjovani di u rughjonu di Portivechju scularizzati in Bastia chì, à u principiu di sittembri, ùn sò stati presi in carica da u trasportadori è si so ritrovi soli annant'à sti stradi. Eppuri si sa chì, in u rispettu di l'accordi incù a noscia cullittività, sò priuritari annant'à l'altri passaghjeri. Qualchi settimane dopu, in Aiacciu, in cunfurmità incù st'accordu sò una dicina di parsoni – pà a part'è più parsoni anziani- chì ùn hani pussutu andà à ritruvà i so famiddi in u rughjonu di Portivechju.

Allora, sapemu chi sò prublemi chi accadini raramente, sapemu chi l'errori asistini, sapemu dinò chi monda sforza sò fatti pà parmetta à ogni ghjovanu di pudé suvità a furnazioni chi l'intaressa è chì ùn asisti micca in u so rughjonu. Ma ci pari chì à u vintunesimu seculu ugnunu, ghjovanu o anzianu, duvaria avé a pussibilità di sputà si facilmenti da un cantu da a Corsica à l'altru incù i trasporti pubblici.

Di fatti tutti ùn hani a pussibilità finanziaria o fisica d'avé una vittura. Di più vi ramintemu chì in monda loca di Corsica u trenu ùn ci hè. S'hè parlatu, è si ni parla sempri monda di u trenu fin'à I Fulelli parchì ùn si pudaria rimettalu fin'à Bonifaziu ?

Par quiddi chì ùn campani in sti rughjona hè difficiuli d'imaginà i prublemi pà andà da un locu à l'altru. Par quiddi chì ci stani hè un sciappacapu chì pò caccia a vulintà di studià, di circa un travaddu o di curà si. Si sà par esempiu chì a difficoltà di spustà si hè un fattori di precarità pà i studenti di l'Università.

In sti rughjona monda hani l'imprissioni d'essa sminticati da Diu ... o almenu da a Culletività.

Sò stati fatti l'inchiesti annant'à i prublemi di mubilità, in u quadru di a riflissioni annant'à u PADDUC sarà fattu un travaddu annant'à una mubilità durevuli è facilitata in tutti i rughjoni di Corsica ma pà avali ùn avemu vistu nudda di cuncretu.

Allora sgiò cunsiglieri vi dumandemu :

A curt'andà si tuttu hè statu fattu pà regulà i prublemi incù l'autobus

À long'andà si vo aveti riflituttu à una manera di facilità i trasporti pubblici in tutti i rughjona di Corsica pà parmetta à tutti i cittadini d'avé i stessi dritti à l'educazioni, à u travaddu è à a saluta ?

Vi ringraziamu.



**2DA SESSIONE URDINARIA DI U 2025
RIUNIONE DI I 30 È 31 D'OTTOBRE DI U 2025**

**2^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DE 2025
RÉUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025**

N° 2025/O2/069

**Question orale déposée par M. Saveriu LUCIANI
au nom du groupe « Avanzemu »**

**OBJET : FORMATION DES HOMMES : SOUTIEN AUX CENTRES DE
FORMATION DES APPRENTIS (CFA) DE CORSE**

« La baisse des aides à l'embauche fragilise l'alternance sur l'île où les petites entreprises peinent à recruter. Entre contraintes économiques et incertitude législative, de nombreux jeunes voient leurs projets de formation bloqués ». Ce titre, en fait « la Une » de Corse Matin de jeudi dernier, interpelle tous les élus, jusqu'à l'hémicycle de cette assemblée.

Pour la première fois depuis 2017, les effectifs d'apprentis devraient commencer à baisser cette année. Sans parler d'effondrement, la tendance pourrait s'amplifier par de nouvelles mesures d'économies annoncées à Paris. La baisse des aides à l'embauche, après des années plus fastes, la possible fin de l'exonération des cotisations sociales pour les contrats d'apprentissage, dans un contexte politique incertain sur le plan financier, ici et à Paris, obscurcissent objectivement les perspectives d'une jeunesse en quête de formation.

Pour reprendre les données INSEE publiées le mois dernier, ce sont près de 65.000 postes d'alternants qui seront détruits d'ici décembre en France. Autant dire que la Corse sera sérieusement impactée jusqu'aux filières universitaires. Pour rappel, la loi du 5 septembre 2018 avait ouvert le marché et multiplié le nombre d'organismes de formation, au nom de la liberté de choisir son avenir professionnel.

À ce jour, la Corse compte 24 CFA, contre deux il y a 20 ans, avec pour première conséquence un marché inondé de candidatures auxquelles les entreprises ne sont pas en capacité de répondre.

Sur un autre plan, la difficulté regarde le financement insuffisant au regard de l'essor du dispositif ; en effet, l'État avait l'objectif d'atteindre un million de contrats à

l'horizon 2027, objectif atteint en 3 ans, puisqu'il y en avait 1014500 au 31 décembre 2023.

La répercussion dans l'île a été de même importance puisque nous sommes passés de 2000 contrats en 2018 à plus de 3200 contrats en 2023.

La conséquence a été la réduction des aides, notamment celle pour l'embauche passant de 6000 à 5000 euros pour les entreprises de moins de 250 salariés.

Lorsque l'on connaît les particularités du tissu économique corse, avec une majorité de petites et moyennes entreprises (TPE-PME), on mesure facilement le résultat : une baisse conséquente des contrats, accentuée dans les secteurs en crise comme certaines branches du bâtiment. Si le tableau paraît malgré tout s'adapter, le projet de loi de finances 2026 n'est pas sans inquiéter le monde de l'apprentissage.

Ce redressement des comptes publics prévoit une baisse historique, un milliard du budget dédié à l'embauche d'apprentis, soit, au final, une enveloppe réduite à 2,4 milliards. Ensuite, la fin de l'exonération totale des cotisations salariales pour les apprentis du secteur privé et l'arrêt de la prise en charge par l'État des cotisations salariales pour les apprentis du secteur public. Ce qui entraînerait mécaniquement la baisse du salaire mensuel net des apprentis, d'un montant compris entre 101 et 187 euros (projet de loi de financement de la sécurité sociale).

Si l'on y ajoute, suite au décret du 28 mars dernier, la baisse de rémunération nette de bon nombre d'apprentis, dans une île-montagne en proie à un cruel déficit d'offre de mobilité et de main d'œuvre formée, vous comprendrez aisément le sens de notre question. D'autant que la suppression de l'aide de 500 euros pour le passage du permis de conduire vient aggraver le tout.

Quant aux CFA, une crainte fondée de pâtir d'une baisse significative du financement des « coûts-contrats » qui viendrait automatiquement fragiliser les petites structures et limiter l'ouverture pourtant légitime de nouvelles formations dont ce pays a terriblement besoin.

Ce choix n'est pas encore à l'ordre du jour mais jusqu'à quand, sachant que les premiers effets seront pour les conditions d'hébergement et de restauration des apprentis eux-mêmes ?

Dans un contexte où des efforts ont été enregistrés au niveau de la vie étudiante et du CROUS, il apparaît tout aussi indispensable d'aider cette jeunesse qui a fait le choix de la formation professionnelle. La consolidation des formations par apprentissage et la poursuite de la promotion de l'alternance imposent un seul choix à la Corse : garantir la qualité des formations et des certifications, sécuriser les parcours des apprentis, assurer un accueil et des conditions d'enseignement, de travail et d'hébergement qui permettent à notre jeunesse de trouver sa place, tant sur le marché du travail que dans la société.

Vous le savez, à l'heure où l'on parle, les CFA sont devenus des entreprises privées, soumises à des Niveaux de Prise En charge (NPEC) payées aux organismes de formation (OPCO) inférieures au prix de revient des coûts de formation dispensées.

Comment envisagez-vous, si vous entendez soutenir, comme nous le demandons, la formation désormais en difficulté, les CFA, notamment ceux que nous pouvons qualifier d'historiques (plus de 1400 apprentis), sachant qu'il reste à leur charge une

part conséquente non couverte par la grille des NPEC, proposés par France Compétence aux OPCO ?

Nous attendons de votre part, non pas une redite des missions et des objectifs déjà identifiés, mais l'expression d'un choix politique clair, qui se traduise par un effort financier à la hauteur des enjeux de formation, des besoins et attentes de la jeunesse corse qui veut travailler dignement sur sa terre.

**2DA SESSIONE URDINARIA DI U 2025
RIUNIONE DI I 30 È 31 D'OTTOBRE DI U 2025**

2^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DE 2025
RÉUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025

N° 2025/O2/070

**Question orale déposée par M. Don Joseph LUCCIONI
au nom du groupe « Fà Populu Inseme »**

**OBJET : AFFAIRE DE LA CROIX DE QUASQUARA : POUR
L'ÉLABORATION D'UNE DOCTRINE ORIGINALE EN MATIÈRE DE
LA LAÏCITÉ APAISÉE**

Monsieur le Président du Conseil exécutif,

Le jugement du tribunal administratif de Bastia, en date du 10 octobre 2025, annulant le refus du maire de Quasquara d'enlever une croix implantée en 2022 à l'entrée du village, a suscité une émotion considérable et compréhensible.

Quelles qu'en soient l'origine et les raisons, l'affaire dite de « la Croix de Quasquara » a trouvé un écho très important, dépassant largement les frontières de cette commune de la pievi di l'Urnanu.

Au-delà des tentatives d'instrumentalisation politique de part et d'autre de la Méditerranée - instrumentalisation que nous refusons sans équivoque -, cette affaire illustre les tensions qui agitent notre société, longtemps épargnée par ce type de polémique, et pose des questions de fond que le politique et les institutions de la Corse ont le devoir de traiter. Elle n'est pas sans rappeler les débats récurrents liés à l'installation de crèches de Noël dans les mairies, ou la proposition plus récente du Conseil supérieur de l'éducation, que nous rejetons formellement, de renommer les vacances scolaires de la Toussaint et de Noël en vacances « d'automne » et « de fin d'année ».

Pour notre part, si nous sommes attachés au principe de laïcité qui consacre la liberté de chaque citoyen de croire ou de ne pas croire, et que les pouvoirs publics doivent protéger, nous pensons que son application se conçoit et s'articule avec la société dans laquelle elle s'exerce.

En Corse, au-delà des considérations de culte et de foi qui renvoient à l'intime, la religion catholique occupe depuis des siècles une place singulière. Elle structure le

temps et l'espace. Notre hymne, notre fête nationale, les noms et fêtes patronales de nos villages et de nos villes, les confréries, les processions religieuses populaires, les églises, les chapelles, les croix, évoquent cette réalité historique, sociale, culturelle et sociétale complexe.

Cette dimension centrale de la culture catholique n'exclut en rien les autres croyances et les autres cultes, pas plus qu'elle n'interdit de ne pas croire. Elle n'empêche pas les Corses, de toutes confessions, de vivre et de pratiquer leur foi dans la sérénité.

Nous sommes donc partisans d'une laïcité apaisée, bienveillante et adaptée à ce que nous sommes historiquement et culturellement en tant que peuple.

Cette conception ouverte de la laïcité n'atténue nullement notre détermination à combattre, dans le respect et le droit fil de nos principes fondamentaux, les extrémismes, les fanatismes, les obscurantismes, les communautarismes et l'islamisme radical.

En cette année de tricentenaire de la naissance de Pasquale Paoli qui fut l'un des premiers chefs d'État européens à mettre en œuvre cette pratique innovante du pouvoir, à l'aune du processus d'autonomie et à la lumière de cette actualité brûlante, il nous paraît déterminant de passer d'une logique de réaction défensive, au coup par coup, à la définition d'une vision globale et cohérente, conciliant laïcité et identité, liberté de conscience et prise en compte de notre culture, et sécurisante au plan juridique.

Monsieur le Président du Conseil exécutif, êtes-vous favorable à ce que la Collectivité de Corse, institution garante des intérêts matériels et moraux de notre peuple, se saisisse de cette question aux fins de travailler à l'élaboration d'une doctrine originale en la matière, susceptible de fonder un modèle conforme à notre histoire, garant de la cohésion de notre société et porteur de sens et d'avenir ?



**2DA SESSIONE URDINARIA DI U 2025
RIUNIONE DI I 30 È 31 D'OTTOBRE DI U 2025**

**2^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DE 2025
RÉUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025**

N° 2025/O2/063

**Question orale déposée par Mme Paule CASANOVA-NICOLAI
au nom du groupe « Un Soffiu Novu - Un Nouveau Souffle pour la Corse »**

**OBJET : LA CROIX DE QUASQUARÀ ET L'ACTION DES MAIRES EN ZONE
RURALE**

Monsieur le Président,

L'épisode de la croix de Quasquarà a marqué la Corse et dépasse même le cadre de notre île, devenant le symbole du rapport à la religion dans un État laïc, du rapport à la laïcité dans une société en perte de repères qui tient, à certains endroits comme chez nous, à ne pas renier son histoire, ses traditions, son identité.

Je vous ai proposé une motion pour soutenir le maire et son équipe municipale qui, pour réimplanter la croix à l'entrée du village a dû faire face à une contestation isolée mais active et procédurière, conduisant à la décision du tribunal administratif que nous connaissons. J'espère qu'une majorité se dégagera en sa faveur. Dans toute la Corse et au-delà, les soutiens sont légion. Il me paraît opportun que notre Assemblée se positionne.

Nous, nous nous comprenons. On sait bien que cette édification ne menace pas la laïcité. Depuis 1905, il y en a eu en Corse des croix, des processions, des manifestations publiques et matérialisées de la religion catholique sans que cela ne pose problème. Le Catenacciu est une institution, on a réhabilité le couvent de Tallano avec des fonds publics. Nous avons tous en tête la ferveur suscitée par la visite pontificale en décembre dernier.

Mais d'autres défendent une vision laïciste excessive. Défendre la croix de Quasquarà, c'est défendre ce que nous sommes.

C'est aussi défendre le sacerdoce, et nous sommes plusieurs élus de petites communes ici, des maires qui, au quotidien, travaillent sans relâche pour défendre les villages, le patrimoine historique, très souvent religieux d'ailleurs, la vie sociale en zone rurale, l'activité économique qu'il y reste, parfois une école même... le tout dans un contexte réglementaire et normatif aussi mouvant que complexe. Le vrai parcours du combattant.

Et c'est là que la CDC a un rôle à jouer. C'est désormais la seule collectivité là où nous avions avant département et région. Les communes se sentent souvent seules depuis l'absorption de l'échelon départemental que la chambre des territoires ne saurait remplacer.

Le tassement des ressources n'explique pas tout. Nous avons un règlement des aides au patrimoine où nombre de projets concernent d'ailleurs des édifices religieux tant la Corse en regorge. Trop de dossiers tardent à l'instruction ou au niveau des versements.

L'objet de ma sollicitation est aujourd'hui de vous faire remonter ce sentiment et de vous demander, au niveau des dispositifs d'aide aux communes, une amélioration des process d'instruction et d'individualisation ; et bien sûr l'élaboration d'un nouveau règlement qui doit nécessairement prendre le relai des appels à projet transitoires pour une entrée en application au 1^{er} janvier 2026.

Je vous remercie.



**2DA SESSIONE URDINARIA DI U 2025
RIUNIONE DI I 30 È 31 D'OTTOBRE DI U 2025**

**2ÈME SESSION ORDINAIRE DE 2025
RÉUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025**

N° 2025/O2/066

**Question orale déposée par Mme Veronique PIETRI
au nom du groupe « Core in Fronte »**

**OBJET : DI PETTU À U RAZZISIMU CONTR'À I CORSI PÀ A RICUNISCENZA
DI U POPULU CORSU**

Sgiò Pridenti,

Le 7 octobre dernier, à l'aéroport de Marseille-Provence, lors du passage au Poste Inspection Filtrage (PIF), une famille corse voyageant pour raisons médicales a été prise pour cible par les agents de sécurité qui, devant plusieurs témoins, ont tenu des propos insultants, menaçants et discriminatoires : « C'est toujours comme ça avec les Corses... Allez faire les fous avec les autres », « Bronchez et je vous débarque. »

Voilà comment on traite des parents corses, en situation de fragilité, avec un nourrisson dans les bras, simplement parce qu'ils rentrent chez eux, en Corse. La scène a choqué associations, élus et groupes politiques, qui ont réagi face à la violence et au mépris manifestes envers cette famille.

Ces propos témoignent d'un racisme larvé qui perdure, des différences comportementales humaines et culturelles qui nous opposent aux Français. Ces propos ne traduisent pas un cas isolé. Ils s'inscrivent dans un contexte historique marqué du sceau de la domination, de la soumission, et de la discrimination.

Ces propos constituent, sur le fond et sur la forme, une nouvelle insulte à la dignité de notre Peuple.

Avec raison, vous vous êtes rapidement saisi de ce problème et de sa récurrence, d'autant plus que ces traitements « dégradants et inhumains » avaient fait l'objet d'engagements précis de la part du gestionnaire qui avait assuré régler cette situation. Ces engagements étaient une reconnaissance du caractère xénophobe anti-corse de ces attitudes.

Aujourd'hui, une question de fond se pose : comment est-il possible, en ce XXIème siècle, que des attitudes racistes et vexatoires sur la Corse et sur les Corses persistent au mépris des règles essentielles du respect, de l'égalité et de la diversité et sans qu'aucune suite judiciaire ne puisse être obtenue sur ce sujet ?

La réponse réside dans le fait que la Corse, son Peuple, sa langue et sa culture ne sont toujours pas clairement reconnus par la France. Cette dernière portant la responsabilité historique de sa sujétion, suivie de la confiscation de ses droits nationaux.

Au détour d'un problème non isolé d'un comportement anti-corse, se pose avec acuité l'interrogation du maintien autoritaire de cette infériorisation et de cette hiérarchisation qui font des Corses des citoyens de seconde zone.

Au moment où le sujet de l'autonomie, s'il n'est pas vidé de son contenu par ceux qui en France décident de sa portée, dessine l'avenir institutionnel de notre pays, il n'en serait que plus complet s'il garantissait les droits historiques des Corses à être acteurs de leur avenir.

Cette garantie passe par un acte de réparation historique qui engage la France à reconnaître la Corse et le Peuple Corse.

Certes, cela suppose altruisme, lucidité et courage politique de l'État français, mais suppose aussi de notre part, une action concertée, partagée, réfléchie au cœur même de notre Collectivité, pour rappeler avec insistance que : « quand'eddi m'accurdarani chì sta terra hè la meia, tandu saremi amichi parchì saremi pari ».

Dans cette projection, sans chercher à figer un contexte et encore moins une revendication, et sans renonciation aucune quant à la volonté de faire aboutir une exigence historique et internationale reconnue, relevant du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, nous vous posons la question suivante : au-delà de la possible évolution institutionnelle à venir, que nous appelons de nos vœux, quelle stratégie et quelle démarche consentiriez-vous à initier pour la reconnaissance officielle, juridique du Peuple Corse et de tous ses droits ?

Nous rappelons qu'il n'y a qu'une seule communauté de droit sur la terre corse, c'est le Peuple Corse. Le combat contre la xénophobie et le racisme, pour l'égalité des droits et les libertés passe aussi par cette reconnaissance.

À ringrazià vi.



**2DA SESSIONE URDINARIA DI U 2025
RIUNIONE DI I 30 È 31 D'OTTOBRE DI U 2025**

**2^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DE 2025
RÉUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025**

N° 2025/O2/071

**Question orale déposée par Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
au nom du groupe « Fà Populu Inseme »**

**OBJET : INCIDENTS À L'AÉROPORT DE MARSEILLE-PROVENCE LIÉS
AUX CONTRÔLES DE SÉCURITÉ : QUELLES GARANTIES POUR
LES PASSAGERS CORSES ?**

Monsieur le Président du Conseil exécutif,

L'incident survenu récemment à l'aéroport de Marseille-Provence, où une famille corse a été victime d'un contrôle de sécurité intrusif accompagné de propos discriminatoires, a profondément choqué. Cet épisode n'est pas un fait isolé : il traduit un malaise plus profond dans la manière dont sont parfois considérés les passagers corses sur certains aéroports du Continent et celui de Marseille-Provence, en particulier.

Il faut rappeler, Monsieur le Président, qu'une grande partie des Corses qui empruntent les aéroports de Marseille, Nice ou Paris le fait pour des raisons médicales. Ces voyages ne sont pas de confort mais de nécessité.

La Corse ne dispose toujours pas d'un CHU et d'un PET Scan, et de nombreux malades sont contraints de se déplacer régulièrement pour recevoir des soins vitaux. Ces trajets sont souvent longs, éprouvants et moralement très difficiles.

Sans minimiser les impératifs légitimes de sécurité, il est essentiel que les agents de sûreté fassent preuve de bon sens et d'humanité, plutôt que de s'arc-bouter sur des procédures rigides appliquées avec excès de zèle, qui ajoutent de la souffrance à la souffrance. Nous demandons donc des contrôles respectueux, proportionnés et adaptés à la situation des patients.

À cet égard, il convient de rappeler que l'aéroport de Nice a déjà mis en place des procédures spécifiques d'accueil et de contrôle adaptées aux passagers malades, conciliant sécurité et dignité.

Monsieur le Président du Conseil exécutif, le 11 octobre dernier, vous nous avez informés, dans un communiqué, de votre volonté de rencontrer les gestionnaires de l'aéroport Marseille-Provence, en présence des parties concernées, afin de mettre un terme définitif à cette situation.

Aussi, nous souhaiterions savoir si cette rencontre a effectivement eu lieu et, le cas échéant, quelles suites concrètes ont été données à cet échange.

Enfin, il serait également utile de connaître les procédures que les gestionnaires de l'aéroport entendent mettre en place pour éviter que de tels faits ne se reproduisent à l'avenir.



**2DA SESSIONE URDINARIA DI U 2025
RIUNIONE DI I 30 È 31 D'OTTOBRE DI U 2025**

**2^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DE 2025
RÉUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025**

N° 2025/O2/064

**Question orale déposée par Mme Santa DUVAL
au nom du groupe « Un Soffiu Novu - Un Nouveau Souffle pour la Corse »**

**OBJET : INVENTAIRE DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU PATRIMOINE
IMMOBILIER DE LA CDC**

Monsieur le Président,

Depuis la fusion des trois institutions en 2018, la Collectivité est devenue propriétaire d'un patrimoine bâti conséquent. Cela implique des responsabilités importantes : l'entretien, la gestion, la mise aux normes...et, bien sûr, des charges financières croissantes.

Lors du BS voté en juillet dernier, avait d'ailleurs été évoquée la perspective d'un audit patrimonial dans l'optique d'optimiser le patrimoine foncier. Malgré un parc immobilier important, nous continuons à louer des locaux à l'extérieur.

Nous appelons également de nos vœux un PPI des établissements scolaires dont la CDC est propriétaire et donc responsable de leur entretien et de leur mise aux normes.

L'inventaire que nous appelons de nos vœux ne doit pas être une liste froide de bâtiments. Il doit intégrer :

- le niveau d'occupation,
- les travaux nécessaires,
- et surtout... la question de l'accessibilité.

Car depuis la loi du 11 février 2005, tous les établissements recevant du public doivent être accessibles aux personnes handicapées.

Cette obligation devait être respectée dès 2015 pour les établissements scolaires.

Alors, aujourd'hui, je pose la question clairement :

Les établissements scolaires dont la Collectivité est propriétaire sont-ils aux normes en termes d'accessibilité ? Si ce n'est pas le cas : quand le seront-ils ?

Nous demandons que l'inventaire du patrimoine comprenne des indications précises sur l'accessibilité. Car avant de décider de l'avenir d'un bien, il faut savoir ce qu'il reste à faire pour le rendre conforme.

Soyons lucides : il y aura des manquements à constater.

Je citerai seulement deux exemples : notre hémicycle, ici même, et le palais Lantivy. Tous deux inadaptés aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Président, vous engagez-vous à intégrer cette dimension d'accessibilité dans l'inventaire à venir ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.



**2DA SESSIONE URDINARIA DI U 2025
RIUNIONE DI I 30 È 31 D'OTTOBRE DI U 2025**

2^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DE 2025
RÉUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025

N° 2025/O2/065

**Question orale déposée par Mme Serena BATTESTINI
au nom du groupe « Core in Fronte »**

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE ET ASPHYXIE ÉCONOMIQUE DE LA
CORSE**

Sgiò Prisidenti di l'Esecutivu,

En Corse, le secteur tertiaire, par l'étendue de son champ d'activités, concentre l'essentiel de l'activité économique et de l'emploi. Une part de ce secteur comprend la commande publique, qui participe tel un levier de développement, d'investissement et d'emploi, à l'économie insulaire.

Mais aujourd'hui, cette commande publique, au lieu de dynamiser l'économie, contribue à son étouffement.

Les entreprises corses font face à des freins structurels qui les empêchent d'être compétitives : le surcoût du transport, l'absence de critères favorisant la proximité, la prudence excessive des banques qui ne prennent plus aucun risque, et la dégradation des notations « SFAC » qui affaiblit leur solvabilité.

À cela s'ajoutent les difficultés liées au crédit d'impôt, dont le remboursement intervient souvent après deux à trois ans, parfois partiellement, créant une tension de trésorerie insupportable pour des entreprises déjà fragiles. Nous avons d'ailleurs déjà porté ce sujet devant notre Assemblée.

Dans ce contexte, l'UGAP, centrale d'achat de l'État français, accentue encore la crise. En effet, ce qui devait être un outil de simplification s'est transformé en logique monopolistique. Elle couvre désormais de nombreux domaines : matériel informatique, véhicules, mobilier, fournitures, énergie, etc...

Les marchés passent désormais par elle, sans prise en compte des réalités des régions et territoires. Dans ce schéma monopolisé de l'administratif français, les fournisseurs retenus sont de grands groupes français ou internationaux. De facto, les entreprises corses sont évincées, avec les conséquences désastreuses que cela suppose ...

Pire encore, au sein même de notre Collectivité et de ses satellites, le recours à l'UGAP est devenu prépondérant. Ce recours concourt à détourner une part croissante de la dépense publique hors de Corse, altérant le tissu économique qu'elle devrait plutôt soutenir.

Aujourd'hui, il n'existe aucune transparence sur le volume et l'impact des achats « UGAP » en Corse, mais leurs conséquences sont claires : la commande publique, financée par l'argent des contribuables corses, échappe en grande partie à notre économie, aggravant sa dépendance et sa sujétion.

Nos collectivités et administrations doivent, elles aussi, faire évoluer leurs critères d'attribution : intégrer la proximité, la réactivité, la capacité à intervenir dans la journée, ce sont des exigences concrètes, adaptées à la réalité du territoire, et indispensables pour redonner leur place à nos entreprises.

Aujourd'hui, la situation économique est terrible. Le tissu productif se délite, les marges disparaissent, et les leviers économiques échappent toujours à la Corse.

« L'UGAP » doit définitivement disparaître des marchés publics, spécifiquement de celui inhérent à la Collectivité de Corse.

Notre question est la suivante :

Comment comptez-vous, Monsieur le Président, redonner à la commande publique son rôle participatif à notre tissu économique, mettre fin au scandaleux monopole de « l'UGAP » en Corse, comment envisagez-vous d'accélérer et sécuriser le crédit d'impôt, et faire adapter les critères des marchés publics pour enfin favoriser la proximité, la réactivité et la survie des entreprises corses ?

Vi ringraziemi.



**2DA SESSIONE URDINARIA DI U 2025
RIUNIONE DI I 30 È 31 D'OTTOBRE DI U 2025**

**2ÈME SESSION ORDINAIRE DE 2025
RÉUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025**

N° 2025/O2/067

**Question orale déposée par Mme Marie-Claude BRANCA
au nom du groupe « Core in Fronte »**

OBJET : PAR A DIFESA DI I DRITTI DI L'ANZIANI PRIGHJUNERI PULITICHI

Calchi ghjornu fà, in Portivechju, l'andatura « Patriotti in Lotta » è l'associu « Aiutu Patriotticu » hani missu in rilievu un novu prublema chi tocca un anzianu prighjuneru puliticu : u ricusu di squassà a misura « finiada » (impedimendu d'avè fucili di caccia).

Ricusendu di squassà sta misura è ricusendu dunqua di fà i primi gesti d'appaciamentu pà accompagna i discussioni annant'à u prughjettu d'autonomia , a ghjustizia è u Statu francesi ùn rispettani micca l'impegni piddati di frivaghju di u 2025 da u Ministru francesu di a ghjustizia chi tuccaiani i misuri « Fijait » e « Finiada », è u prublema di l'amendi.

Ricusendu di squassà sta misura a ghjustizia è u Statu francesi ricusani u drittu à st'anziani prighjunieri di participà à ciò chi faci parti di a noscia manera di campà com'è a pratica di a caccia tramandata da sempri in a noscia suciità è li ricusani dunqua una vera riinsirzioni suciali.

Stu ricusu com'è u ricusu di squassà u Fijait è l'amendi moscia be u disprezzu è a vulintà di suttimissioni storica da a Francia di pettu à a Corsica.

S'hè vistu chi dapoi a cunfaranza stampa in Portivechju, altri asempi escini, chi mosciani l'impurtanza di stu « codici di sicurezza interna » adattu à a Francia e chi custituisce una nova inghjuria à a quistioni di l'anziani prighjuneri pulitichi corsi.

L'organizzazioni patriottichi cuncirnati hani piddatu primi iniziative par falla finita incù sti misuri intullerevuli di scelti discriminatori chi hani par scopu di metta militanti pulitichi fora da a sucità. Di piu hè un offesa à i nosci libartà.

O Sgiò prisidenti, chi pinseti di fà, solu solu o incù una rapprisentazzioni di l'insembu di i gruppi rapprisentati à l'Assemblea di Corsica par accompagnà osinnò rinfurzà sta dumanda e ottene una risposta chjara chjara nant'à stu puntu ?

Vi ringraziemu.



**2DA SESSIONE URDINARIA DI U 2025
RIUNIONE DI I 30 È 31 D'OTTOBRE DI U 2025**

**2ÈME SESSION ORDINAIRE DE 2025
RÉUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025**

N° 2025/O2/068

**Question orale déposée par Mme Marie-Claude BRANCA
au nom du groupe « Core in Fronte »**

OBJET : SPUSTÀ SI IN CORSICA : UN DRITTU PAR TUTTI ?

Sgiò cunsiglieri in carica di i trasporti,

Avemmu tutti intesu parlà di ghjovani di u rughjonu di Portivechju scularizzati in Bastia chì, à u principiu di sittembri, ùn sò stati presi in carica da u trasportadori è si so ritrovi soli annant'à sti stradi. Eppuri si sa chì, in u rispettu di l'accordi incù a noscia cullittività, sò priuritari annant'à l'altri passaghjeri. Qualchi settimane dopu, in Aiacciu, in cunfurmità incù st'accordu sò una dicina di parsoni – pà a part'è più parsoni anziani- chì ùn hani pussutu andà à ritruvà i so famiddi in u rughjonu di Portivechju.

Allora, sapemu chi sò prublemi chi accadini raramente, sapemu chi l'errori asistini, sapemu dinò chi monda sforza sò fatti pà parmetta à ogni ghjovanu di pudé suvità a furnazioni chi l'intaressa è chì ùn asisti micca in u so rughjonu. Ma ci pari chì à u vintunesimu seculu ugnunu, ghjovanu o anzianu, duvaria avé a pussibilità di sputà si facilmenti da un cantu da a Corsica à l'altru incù i trasporti pubblici.

Di fatti tutti ùn hani a pussibilità finanziaria o fisica d'avé una vittura. Di più vi ramintemu chì in monda loca di Corsica u trenu ùn ci hè. S'hè parlatu, è si ni parla sempri monda di u trenu fin'à I Fulelli parchì ùn si pudaria rimettalu fin'à Bonifaziu ?

Par quiddi chì ùn campani in sti rughjona hè difficiuli d'imaginà i prublemi pà andà da un locu à l'altru. Par quiddi chì ci stani hè un sciappacapu chì pò caccia a vulintà di studià, di circa un travaddu o di curà si. Si sà par esempiu chì a difficoltà di spustà si hè un fattori di precarità pà i studenti di l'Università.

In sti rughjona monda hani l'imprissioni d'essa sminticati da Diu ... o almenu da a Culletività.

Sò stati fatti l'inchiesti annant'à i prublemi di mubilità, in u quadru di a riflissioni annant'à u PADDUC sarà fattu un travaddu annant'à una mubilità durevuli è facilitata in tutti i rughjoni di Corsica ma pà avali ùn avemu vistu nudda di cuncretu.

Allora sgiò cunsiglieri vi dumandemu :

A curt'andà si tuttu hè statu fattu pà regulà i prublemi incù l'autobus

À long'andà si vo aveti riflituttu à una manera di facilità i trasporti pubblici in tutti i rughjona di Corsica pà parmetta à tutti i cittadini d'avé i stessi dritti à l'educazioni, à u travaddu è à a saluta ?

Vi ringraziemu.

2DA SESSIONE URDINARIA DI U 2025
RIUNIONE DI I 30 È 31 D'OTTOBRE DI U
2025

2ÈME SESSION ORDINAIRE DE 2025
RÉUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025

2025/O2/068

**REPONSE DE MONSIEUR JEAN-FELIX ACQUAVIVA
A LA QUESTION DEPOSEE PAR MADAME MARIE-CLAUDE BRANCA
AU NOM DU GROUPE « CORE IN FRONTE »**

OBJET : Spustà si in corsica : un drittu par tutti ?

À ringrazià vi.

Allora passu a parolla à u presidente di l'uffiziu di i trasporti Jean-Félix Acquaviva.
Signore presidente, cari cunsiglieri, care cunsigliere, cara cunsigliera, vi ringraziu per a vostra dumanda.

Mi dumandate à cortu andà s'è tuttu hè statu messu in opera pè risolve e difficoltà chè vo avete mintuvate annantu à quelle ligne.

Allora aldilà di i cumpurtamenti di certi persunali di d'impresu chì ùn sò micca accittevule, ci sò state e difficoltà strutturale da regulà.

Da a rientrata hè vera chì difficoltà puntuale sò state custattate nant'à a ligna interurbana C-10 è a ragiò principale aldilà di i cumpurtamenti chì hè un antru nivellu, ghjè u numaru di scrizzioni di l'elevi chì hè statu più più altu cà u previsiunale è quessa in leia dinò cù i marchi tardivi di i parenti di scrizzione, què hè u prima affare.

Allora dui carri eranu prugramati à l'iniziu, i luni è i vennari, ciò chì hè vera mentre a prima settimana hà pruvucatu situazione di carica troppu alte è e piazze mancavanu, per sudisfà à tutti, prima à l'elevi è dopu à l'altri clienti. Vistu ch'emu identificatu ste difficoltà a cullettività hà realizatu un prucedimentu d'un agghjustamentu abbastanza in furia di i mezi postu ch'emu messu in piazza un antru carru un terzu carru annantu à i ghjorni cuncernati u luni u venneri.

Secondu livellu avemu insistitu per avè una priurizzazione sistematica di l'elevi è i studienti in rapportu à l'altri chì viaghjanu, era impurtante di precisallu, è dopu l'adattazione di l'urarii per ottimizà i tempi di percorsu è e curespundenze postu chì era dinù una quistione di stu livellu. Ste misure anu permessu di risolve à cortu andà e difficoltà chì sò state scontre dipoi a so messa in opera ùn ci hè micca statu d'altri reclamazione o prublemi è si vede chì per avà l'affare viaghja. À long'andà ci dumandate s'è no simu in traccia di riflette à suluzione chì permettenu di facilità i trasporti pubblici in tutti i territorii, tutte e pieve è per tutti i paesi ? Di sicuru cà sì, à sta quistione di l'accessibilità è di a mubilità nant'à l'inseme di i territorii è in particolare quelli di muntagna è di l'internu, hè à u core di le nostre pulitiche pubbliche dipoi u principiu aldilà di i trasporti l'avemu realizzata nant'à d'altri sugetti è l'avemu dinù nant'à ssu sugettu custi. C'hè l'attualisazione di u PADDUC, u so rinnovu, a so revisione, è li so schema strategica è tematicchi chì hè in opera.

È, frà altru, u schema regionale di l'infrastrutturi di trasportu è u schema regionale di l'intermodalità.

Sta revisione di dui schemi impurtanti à tempu di u PADDUC permetterà di rinfurzà a cumpleitarità trà i modi di trasporta è di migliurà l'accessibilità di e pieve è di i paesi chì sò ad oghje i menu cunnettati, i menu in leia trà di elli.

À parte si da u decesepte di nuvembre, cumitati tecnici è pulitichi specifichi, per raportu à sta revisione, saranu scritti à u calendariu per i gruppi pulitichi di l'Assemblea Corsica, perchè hè impurtante di fà u dibattitu inseme, di dà l'infurmazione necessarie è tecniche à i cunsiglieri territoriali è di viaghjà inseme annantu à e suluzione, annantu à isse sfarente tematiche in leia à a revisione di u PADUCC è dunque d'issi schema custi.

Ci vole à mintuvà chì dipoi u prima à lugliu duimille vintunu e cumunità di comune sò competente pè l'organizzazione di a mubilità à l'internu di u so territoriu.

A cullettività di Corsica dunque ad oghje à dirittu custente agisce intantu chì cuurdatore, ùn si pò micca sustituisce à e cumunità ch'anu pigliatu a competenza.

In stu quadru quì, suluzione ci sò ma ùn ponu esse chè prugressive è programmate annantu à u nivellu di u calendariu dui o trè anni per permette di rinfurzà l'ufferta ch'esiste, di sviluppà risposte adatte à ogni territoriu specificu, di garantisce di sicuru un'equità à u livellu di a mubilità chì permette à ugnunu, in particulari l'elevi, studienti, l'attivi e persone anziane o quelli chì sò scartati à livellu suciale d'accede in cundizione di qualità à l'educazione, à l'impiegu è a salute, ghjè una sfida maiò per tutti è per noi dinò à u Cunsigliu Esecutivu.

Di manera specifica, a cullettività ingagierà dinò ind'è e prossime settimane un programma di studii strategicu, di grandi studii, à u livellu di l'assu Bastia Bunifaziu chì oghje custituisce unu di i curridori di mubilità i più sensibili di l'isula perchè ci hè un cunfrontu cù l'urbanisimu ch'hè statu stesu di manera impurtantissimu disgrasiosamente à nantu à st'assu quì, disgrasiosamente, a dicu di manera chjara, à un spiazamenti d'ogni ghjornu di sti corsi postu chì c'hè un livellu di pupulazione impurtanti chì sò forti è ancu stagionariu è di sicuru dunque ci hè problematiche impurtante ancu di statine annant'à st'assu quì.

Ssi studii anu per scopu di definisce una strategia glubale cuerente di spiazamenti à mezu è longu andà, purtaranu annantu à e forme di mubilità tutte e forme di mubilità è permetteranu di valutà di manera cuurdunata è pragmatica a mudernizzazione è l'ottimizzazione di a rete stradale è strutturate, a valorizzazione di a scelta à fà in giru à u grande portu di Bastia, in stu quadru quì perchè ghjè un sugettu di sucietà infrastrutturale impurtante, la quistione di prulungà a rete ferruviare ver di u suttanu è ver di Bunifaziu postu chì si parla di un studiu impurtante, ancu puru di studià e pussibilità à longu andà di l'assu Corti Aleria à u livellu ferruviare, di sviluppà di sicuru à livellu maritimu di manera più forte è più zeppe a leia trà a Sardegna, a Liguria è a Corsica ind'è stu quadru quì, mette in piazza dinò e suluzione d'innuvazione, di mubilità di u

cutidianu, trasporti cullettivi, stradali ammigliurati, ciò ch'è no chjamemu i scambi multimodali è a capacità dinò di stu prugettu chì si studia à integrà è à gestisce l'attività di mercanzia è di e rumenzule, chì ghjè una sfida maiò dinò pè u nostru populu.

Stu travagliu sarà purtatu in cuncertazione cù l'intercumunalità l'operatori di i trasporti, i prufeziunali di dinò i servizii di u statu è deve garantisce soluzione chì sò da un puntu di vistu tecnicu, finanziariu è adatte à e realtà territoriale dunque ghjè una dimarchja strutturante chì permette d'avè una vista à longu andà, di custruisce una mubilità in Corsica aspettata da tutti, è d'assicura nantu à st'assu l'assu nordu, Cismonte Pumonte, Bastia, Bunifaziu un'equità di serviziu, à l'impiegu, a furmazione è a salute à u serviziu di i Corsi è di a Corsica.

Vi ringraziau.



**2DA SESSIONE URDINARIA DI U 2025
RIUNIONE DI I 30 È 31 D'OTTOBRE DI U 2025**

**2^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DE 2025
RÉUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025**

N° 2025/O2/069

**Question orale déposée par M. Saveriu LUCIANI
au nom du groupe « Avanzemu »**

**OBJET : FORMATION DES HOMMES : SOUTIEN AUX CENTRES DE
FORMATION DES APPRENTIS (CFA) DE CORSE**

« La baisse des aides à l'embauche fragilise l'alternance sur l'île où les petites entreprises peinent à recruter. Entre contraintes économiques et incertitude législative, de nombreux jeunes voient leurs projets de formation bloqués ». Ce titre, en fait « la Une » de Corse Matin de jeudi dernier, interpelle tous les élus, jusqu'à l'hémicycle de cette assemblée.

Pour la première fois depuis 2017, les effectifs d'apprentis devraient commencer à baisser cette année. Sans parler d'effondrement, la tendance pourrait s'amplifier par de nouvelles mesures d'économies annoncées à Paris. La baisse des aides à l'embauche, après des années plus fastes, la possible fin de l'exonération des cotisations sociales pour les contrats d'apprentissage, dans un contexte politique incertain sur le plan financier, ici et à Paris, obscurcissent objectivement les perspectives d'une jeunesse en quête de formation.

Pour reprendre les données INSEE publiées le mois dernier, ce sont près de 65.000 postes d'alternants qui seront détruits d'ici décembre en France. Autant dire que la Corse sera sérieusement impactée jusqu'aux filières universitaires. Pour rappel, la loi du 5 septembre 2018 avait ouvert le marché et multiplié le nombre d'organismes de formation, au nom de la liberté de choisir son avenir professionnel.

À ce jour, la Corse compte 24 CFA, contre deux il y a 20 ans, avec pour première conséquence un marché inondé de candidatures auxquelles les entreprises ne sont pas en capacité de répondre.

Sur un autre plan, la difficulté regarde le financement insuffisant au regard de l'essor du dispositif ; en effet, l'État avait l'objectif d'atteindre un million de contrats à

l'horizon 2027, objectif atteint en 3 ans, puisqu'il y en avait 1014500 au 31 décembre 2023.

La répercussion dans l'île a été de même importance puisque nous sommes passés de 2000 contrats en 2018 à plus de 3200 contrats en 2023.

La conséquence a été la réduction des aides, notamment celle pour l'embauche passant de 6000 à 5000 euros pour les entreprises de moins de 250 salariés.

Lorsque l'on connaît les particularités du tissu économique corse, avec une majorité de petites et moyennes entreprises (TPE-PME), on mesure facilement le résultat : une baisse conséquente des contrats, accentuée dans les secteurs en crise comme certaines branches du bâtiment. Si le tableau paraît malgré tout s'adapter, le projet de loi de finances 2026 n'est pas sans inquiéter le monde de l'apprentissage.

Ce redressement des comptes publics prévoit une baisse historique, un milliard du budget dédié à l'embauche d'apprentis, soit, au final, une enveloppe réduite à 2,4 milliards. Ensuite, la fin de l'exonération totale des cotisations salariales pour les apprentis du secteur privé et l'arrêt de la prise en charge par l'État des cotisations salariales pour les apprentis du secteur public. Ce qui entraînerait mécaniquement la baisse du salaire mensuel net des apprentis, d'un montant compris entre 101 et 187 euros (projet de loi de financement de la sécurité sociale).

Si l'on y ajoute, suite au décret du 28 mars dernier, la baisse de rémunération nette de bon nombre d'apprentis, dans une île-montagne en proie à un cruel déficit d'offre de mobilité et de main d'œuvre formée, vous comprendrez aisément le sens de notre question. D'autant que la suppression de l'aide de 500 euros pour le passage du permis de conduire vient aggraver le tout.

Quant aux CFA, une crainte fondée de pâtir d'une baisse significative du financement des « coûts-contrats » qui viendrait automatiquement fragiliser les petites structures et limiter l'ouverture pourtant légitime de nouvelles formations dont ce pays a terriblement besoin.

Ce choix n'est pas encore à l'ordre du jour mais jusqu'à quand, sachant que les premiers effets seront pour les conditions d'hébergement et de restauration des apprentis eux-mêmes ?

Dans un contexte où des efforts ont été enregistrés au niveau de la vie étudiante et du CROUS, il apparaît tout aussi indispensable d'aider cette jeunesse qui a fait le choix de la formation professionnelle. La consolidation des formations par apprentissage et la poursuite de la promotion de l'alternance imposent un seul choix à la Corse : garantir la qualité des formations et des certifications, sécuriser les parcours des apprentis, assurer un accueil et des conditions d'enseignement, de travail et d'hébergement qui permettent à notre jeunesse de trouver sa place, tant sur le marché du travail que dans la société.

Vous le savez, à l'heure où l'on parle, les CFA sont devenus des entreprises privées, soumises à des Niveaux de Prise En charge (NPEC) payées aux organismes de formation (OPCO) inférieures au prix de revient des coûts de formation dispensées.

Comment envisagez-vous, si vous entendez soutenir, comme nous le demandons, la formation désormais en difficulté, les CFA, notamment ceux que nous pouvons qualifier d'historiques (plus de 1400 apprentis), sachant qu'il reste à leur charge une

part conséquente non couverte par la grille des NPEC, proposés par France Compétence aux OPCO ?

Nous attendons de votre part, non pas une redite des missions et des objectifs déjà identifiés, mais l'expression d'un choix politique clair, qui se traduise par un effort financier à la hauteur des enjeux de formation, des besoins et attentes de la jeunesse corse qui veut travailler dignement sur sa terre.

2DA SESSIONE URDINARIA DI U 2025
RIUNIONE DI I 30 È 31 D'OTTOBRE DI U
2025

2ÈME SESSION ORDINAIRE DE 2025
RÉUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025

2025/O2/069

**REPONSE DE MADAME LAUDA GUIDICELLI-SBRAGGIA
A LA QUESTION DEPOSEE PAR MONSIEUR SAVERIU LUCIANI
AU NOM DU GROUPE « AVANZEMU »**

OBJET : Formation des hommes : soutien aux centres de formation des apprentis (CFA) de Corse

Monsieur le Conseiller,

La question posée met effectivement en lumière une réalité préoccupante : celle d'un affaiblissement progressif du dispositif d'apprentissage, sous l'effet cumulé de décisions prises à Paris qui fragilisent les jeunes, les entreprises et les structures de formation. En Corse, cette situation est d'autant plus sensible que notre tissu économique repose majoritairement sur des TPE-PME, et que notre jeunesse dépend fortement de l'offre locale de formation.

Nous avons toujours accompagné les neuf CFA historiques du territoire, lorsque nous en avons la compétence pleine et entière.

Mais depuis la loi du 5 septembre 2018 la compétence de financement des CFA a été transférée, et les aides reposent désormais sur les "coûts-contrats" versés par les OPCO. Ainsi, la Collectivité de Corse n'a plus la possibilité réglementaire de financer la part pédagogique des CFA, ni de compenser les écarts créés par des niveaux de prise en charge parfois inférieurs au coût réel des formations.

Pour autant, face à ces contraintes, notre position est claire et constante : lorsqu'il s'agit de politique de jeunesse et de formation, nous n'observons pas, nous agissons. Notre action se structure autour de quatre axes forts :

1. Une politique territoriale assumée

Avec un taux d'emploi de 59% au 31 décembre 2024, l'apprentissage constitue une voie de formation essentielle dans la carte des formations proposées sur le territoire. C'est pourquoi nous avons fait le choix d'une territorialisation active de l'offre de formation.

Ce n'est pas un slogan, c'est une réalité budgétaire : 280 000 € sont mobilisés chaque année pour permettre aux CFA Amparà Méditerranée et J.-J. Nicolai de déployer des formations au plus près des communes.

Chaque année, près de 350 jeunes en bénéficient ; condition essentielle d'un accès équitable à la formation sur tout le territoire.

2. Un soutien social structurant

Nous avons renforcé le Fonds Social Apprentissage à hauteur de 195 000 €, réparti entre les missions locales du territoire, pour répondre aux besoins concrets des apprentis : déplacement, hébergement, équipement.

À cela s'ajoute un partenariat constant avec le CROUS de Corse, dont les résidences et restaurants universitaires accueillent également de nombreux apprentis, notamment ceux du CFA universitaire, garantissant ainsi une équité de traitement entre les jeunes en formation initiale et ceux de la voie professionnelle.

La Collectivité finance également, via les missions locales, un réseau de proximité pour l'accueil, la prospection et l'accompagnement des apprentis, à hauteur de 250 000 €, ainsi que 60 000 € dédiés à l'inclusion des jeunes en situation de handicap.

Ces montants traduisent une volonté politique forte, pas une simple gestion technique.

Parallèlement et afin de garantir une insertion durable des apprentis dans l'emploi, la Collectivité de Corse a souhaité également engager de manière concertée avec l'ensemble des acteurs institutionnels une étude pour observer, prévenir et accompagner les phénomènes de rupture dans les contrats d'apprentissage et renforcer la qualité de l'alternance. Il faut savoir que 20% des contrats d'apprentissage commencés en 2023 ont été rompus six mois après, entraînant une perte des coûts pour les CFA, il faut donc palier à cette rupture.

3. Des investissements ciblés et stratégiques

Nous avons consacré pour 2025 plus de 340 000 € en investissement pour moderniser les équipements pédagogiques des CFA historiques (agricoles et métiers) en lien avec les secteurs économiques prioritaires pour notre institution (PPE, agriculture, tourisme et restauration).

À cela s'ajoutent près de 700 000 € investis pour la création d'une école hôtelière méditerranéenne.

Nous avons également mobilisé 240 000 € pour l'AFPA Corsica dans le cadre de la rénovation des plateaux pédagogiques et des équipements liés à ses filières. Ces investissements ne relèvent pas de l'opportunité, mais de la nécessité : garantir des conditions d'apprentissage dignes, modernes et adaptées aux évolutions des métiers.

4. L'accompagnement, la valorisation et l'attractivité des métiers

Parce qu'il ne suffit pas d'équiper les plateaux techniques ou de subventionner les CFA, la Collectivité de Corse agit pour valoriser les filières et redonner de l'attractivité aux métiers manuels et techniques en intégrant le triptyque orientation-formation-emploi.

C'est tout le sens de notre soutien à la participation des apprentis aux WorldSkills, qui s'est conclue par une médaille de bronze pour la Corse.

De même, le financement de l'émission télévisée « Tamantu Cucinaru ».

Il s'agit d'un levier essentiel pour susciter des vocations, créer de la fierté, et attirer notre jeunesse vers les métiers en tension.

Et nous voulons aller encore plus loin : malgré les limites de nos compétences, en reprend la main sur la gouvernance territoriale de l'apprentissage.

Nous voulons être le pilote de l'avion en partenariat étroit avec tous les CFA de l'île et l'Etat, en structurant les filières, en créant notre label Corsica Furmazione : A Zifra, véritable outil de coordination, de valorisation et de communication entre les CFA. Cet instrument permettra d'éviter la concurrence entre les structures, en construisant une offre complémentaire, cohérente et territorialisée, au service du bien commun et de la réussite des jeunes.

Monsieur le Conseiller, la Collectivité de Corse agit avec détermination, responsabilité et constance.

Malgré la perte de certaines compétences, nous avons continué d'investir, de coordonner et de soutenir les acteurs de l'apprentissage, parce que nous croyons que la formation est la clé du développement de notre île.

De janvier 2019 à décembre 2024, le nombre d'apprentis a été multiplié par 1.9 et c'est la raison pour laquelle nous ne laisserons pas l'apprentissage s'effondrer sous les effets d'une austérité décidée ailleurs.

U nostru scopu hè chjaru : assicurà l'accessu à a furmazione, sicurizà i percorsi, sustene i CFA chì devenu fà fronte à un scambiamentu di mudellu economicu, è, cusì, permette à a nostra ghjuventù di fà cresce e so cumpetenze è di travaglià in terra soia.

Vi ringraziu

**2DA SESSIONE URDINARIA DI U 2025
RIUNIONE DI I 30 È 31 D'OTTOBRE DI U 2025**

2^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DE 2025
RÉUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025

N° 2025/O2/070

**Question orale déposée par M. Don Joseph LUCCIONI
au nom du groupe « Fà Populu Inseme »**

**OBJET : AFFAIRE DE LA CROIX DE QUASQUARA : POUR
L'ÉLABORATION D'UNE DOCTRINE ORIGINALE EN MATIÈRE DE
LA LAÏCITÉ APAISÉE**

Monsieur le Président du Conseil exécutif,

Le jugement du tribunal administratif de Bastia, en date du 10 octobre 2025, annulant le refus du maire de Quasquara d'enlever une croix implantée en 2022 à l'entrée du village, a suscité une émotion considérable et compréhensible.

Quelles qu'en soient l'origine et les raisons, l'affaire dite de « la Croix de Quasquara » a trouvé un écho très important, dépassant largement les frontières de cette commune de la pievi di l'Urnanu.

Au-delà des tentatives d'instrumentalisation politique de part et d'autre de la Méditerranée - instrumentalisation que nous refusons sans équivoque -, cette affaire illustre les tensions qui agitent notre société, longtemps épargnée par ce type de polémique, et pose des questions de fond que le politique et les institutions de la Corse ont le devoir de traiter. Elle n'est pas sans rappeler les débats récurrents liés à l'installation de crèches de Noël dans les mairies, ou la proposition plus récente du Conseil supérieur de l'éducation, que nous rejetons formellement, de renommer les vacances scolaires de la Toussaint et de Noël en vacances « d'automne » et « de fin d'année ».

Pour notre part, si nous sommes attachés au principe de laïcité qui consacre la liberté de chaque citoyen de croire ou de ne pas croire, et que les pouvoirs publics doivent protéger, nous pensons que son application se conçoit et s'articule avec la société dans laquelle elle s'exerce.

En Corse, au-delà des considérations de culte et de foi qui renvoient à l'intime, la religion catholique occupe depuis des siècles une place singulière. Elle structure le

temps et l'espace. Notre hymne, notre fête nationale, les noms et fêtes patronales de nos villages et de nos villes, les confréries, les processions religieuses populaires, les églises, les chapelles, les croix, évoquent cette réalité historique, sociale, culturelle et sociétale complexe.

Cette dimension centrale de la culture catholique n'exclut en rien les autres croyances et les autres cultes, pas plus qu'elle n'interdit de ne pas croire. Elle n'empêche pas les Corses, de toutes confessions, de vivre et de pratiquer leur foi dans la sérénité.

Nous sommes donc partisans d'une laïcité apaisée, bienveillante et adaptée à ce que nous sommes historiquement et culturellement en tant que peuple.

Cette conception ouverte de la laïcité n'atténue nullement notre détermination à combattre, dans le respect et le droit fil de nos principes fondamentaux, les extrémismes, les fanatismes, les obscurantismes, les communautarismes et l'islamisme radical.

En cette année de tricentenaire de la naissance de Pasquale Paoli qui fut l'un des premiers chefs d'État européens à mettre en œuvre cette pratique innovante du pouvoir, à l'aune du processus d'autonomie et à la lumière de cette actualité brûlante, il nous paraît déterminant de passer d'une logique de réaction défensive, au coup par coup, à la définition d'une vision globale et cohérente, conciliant laïcité et identité, liberté de conscience et prise en compte de notre culture, et sécurisante au plan juridique.

Monsieur le Président du Conseil exécutif, êtes-vous favorable à ce que la Collectivité de Corse, institution garante des intérêts matériels et moraux de notre peuple, se saisisse de cette question aux fins de travailler à l'élaboration d'une doctrine originale en la matière, susceptible de fonder un modèle conforme à notre histoire, garant de la cohésion de notre société et porteur de sens et d'avenir ?

2DA SESSIONE URDINARIA DI U 2025
RIUNIONE DI I 30 È 31 D'OTTOBRE DI U
2025

2ÈME SESSION ORDINAIRE DE 2025
RÉUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025

2025/O2/070

**REPONSE DE MONSIEUR GILLES SIMEONI
A LA QUESTION DEPOSEE PAR MONSIEUR DON-JOSEPH LUCCIONI
AU NOM DU GROUPE « FA POPULU INSEME »**

OBJET : Affaire de la croix de Quasquara : pour l'élaboration d'une doctrine originale en matière de laïcité apaisée

Merci pour votre question, une question qui est également une forme de projet et un appel à travailler ensemble. Je ne surprendrai personne en disant que je me reconnais tout à fait dans les termes de votre intervention et, disons-le clairement, oui, en ce qui me concerne, en ce qui nous concerne, nous sommes partisans d'une laïcité apaisée, bienveillante et adaptée à ce que nous sommes historiquement et culturellement en tant que peuple. Une conception ouverte de la laïcité, pour reprendre vos termes, qui se concilie de façon naturelle avec notre détermination à combattre, dans le respect et le droit fil de nos principes fondamentaux, les extrémismes, les logiques de surenchère, les volontés d'instrumentalisation, mais également et évidemment les fanatismes, les obscurantismes, les communautarismes et l'islamisme radical.

Cela étant posé, quels pourraient être les postulats et les socles à partir desquels nous pourrions effectivement essayer de forger une doctrine d'ensemble la plus largement partagée par celles et ceux qui vivent au quotidien leur foi ou qui choisissent de ne pas croire, dans une société qui a vocation à se construire autour des principes de solidarité et de fraternité.

D'abord, il faut le redire clairement : la Corse est historiquement chrétienne. La religion et la foi catholique ont façonné depuis les temps les plus anciens tous les moments clés de la vie communautaire de notre petit peuple.

Les fêtes, les deuils, les processions, le cycle des saisons lorsque nous étions encore une société agro-pastorale, le nom des lieux comme celui des gens, à tel point qu'aujourd'hui encore, et c'est surprenant pour l'observateur extérieur, sans que nul, au moins jusqu'à aujourd'hui, n'ait trouvé à y redire, nous pouvons de façon naturelle assister à la bénédiction d'un ouvrage public ou d'une

rencontre sportive ou encore faire le choix ensemble, Madame la Présidente, d'envoyer un bouquet de fleurs pour une occasion religieuse, qui n'est d'ailleurs pas un geste que nous faisons uniquement pour la tradition catholique, mais que, dans une logique de respect de toutes les religions, nous adaptons en fonction des cultes.

Alors, cela nous constitue, en tant que peuple, c'est un fait qui est à la fois cultuel, culturel, mais également politique et historique. Vous évoquiez le 300ème anniversaire de la naissance de Pasquale Paoli, la révolution de Corse au XVIIIe siècle a placé la jeune nation en lutte contre l'absolutisme du roi de France sous la protection de la Vierge Marie, laquelle a donné son nom, Dio Vi Salvi Regina, à notre hymne, un hymne qui est entonné à la fois à la fin des cérémonies religieuses et à l'occasion de réunions qui peuvent être politiques ou populaires.

Mais disons-le aussi et notamment à celles et ceux qui ont la volonté de réinterpréter l'histoire : Oui, Pasquale Paoli, comme toutes les femmes et tous les hommes de son temps, avait une relation très forte à la religion catholique qui accompagnait régulièrement la vie du jeune Etat corse, mais disons aussi, sans faire de réinterprétation a posteriori, que le choix a été très clairement de nourrir la révolution de Corse de l'esprit et des principes des Lumières, et notamment des principes gravés dans la première constitution écrite de tolérance religieuse, de séparation des pouvoirs et de droit au bonheur.

Et je remercie le professeur Graziani, que j'ai interrogé dans la perspective de votre réponse, de m'avoir notamment réappris, voire appris, deux éléments importants.

Le premier, la lettre bien connue de Pasquale Paoli à son ami anglais *Barnaby*, sur l'affaire dite « du juif de l'Île-Rousse ». Je cite la lettre : « *ce nouvel établissement, bien que composé pour la plus grande partie d'étrangers de différentes nations et religions, a obtenu de pouvoir envoyer son représentant à la consulta.*

On voulait exclure un juif du vote pour cette élection, mais celui-ci s'est fait entendre et a reçu un avis favorable. La liberté en Corse ne confesse pas et ne consulte pas l'Inquisition ». Fin de la citation de Pasquale Paoli.

Et un deuxième épisode, peut-être un peu moins connu, concerne le rapport de Paoli, à son retour en Corse, à la Constitution civile du clergé, qui constitue en quelque sorte le premier épisode d'une geste politique conduisant jusqu'à la loi de 1905.

Pasquale Paoli a adhéré totalement à ce principe de constitution civile du clergé, ce qui montre bien qu'y compris à l'époque, dans l'héritage politique et spirituel dont nous nous revendiquons, il y avait à la fois cet attachement culturel, voire cultuel, mais également la réaffirmation des principes de tolérance et de liberté religieuse, et à mon sens, cet esprit doit continuer de nous guider face à la situation d'aujourd'hui, en tenant compte bien sûr de ce qu'est le monde du XXIe siècle.

Et ce monde du XXIe siècle, c'est aussi une société corse qui a beaucoup changé, et pas toujours pour le meilleur. Je le disais l'autre jour devant le congrès de maires de Corse du Sud, nous sommes nombreux, quelle que soit notre opinion politique, et notamment nous qui sommes des responsables et des élus, à nous interroger sur ce que devient notre société.

Et à nous sentir quelquefois désarmés et impuissants face à certaines évolutions sociétales.

Donc c'est vrai, nous ne voulons pas d'une société où la loi de 1905 est instrumentalisée dans un sens ou dans un autre. Nous trouvons, et en tout cas c'est mon opinion, qu'il n'est pas anormal, y compris lorsque l'on est attaché aux principes de laïcité, que les vacances de Noël soient appelées « vacances de Noël », et que les vacances de la Toussaint soient appelées « vacances de la Toussaint ».

De la même façon, je considère également que personne ne peut imposer à un maire de mettre une crèche dans la mairie s'il le souhaite, mais personne ne doit faire un procès à un maire s'il en fait le choix.

Donc nous avons à penser des principes qui auraient vocation à s'appliquer de façon apaisée.

Le deuxième volet de cette réflexion, de la même façon que la Corse est historiquement une terre chrétienne et aussi une terre de liberté et de tolérance, c'est que la Corse est fille de Méditerranée.

Le pape François, dans son discours de Marseille le 23 septembre 2023, nous rappelait que la Méditerranée est à la fois le carrefour et le lieu géographique et symbolique de choix fondamentaux. Le choix entre, d'un côté, la culture de l'humanité, de la fraternité, ou de l'autre, celle de l'indifférence, de l'exclusion, de la haine, des fanatismes religieux, voire des logiques de guerre confessionnelle ou civilisationnelle. Disons-le clairement, pour ce qui nous concerne, nous nous situons irrévocablement dans le camp d'une Méditerranée et d'un monde qui soit ceux de la fraternité et de l'humanité.

Et c'est en cela, et je le dis aussi avec force, que je suis fier d'avoir décidé, avec d'autres, au nom des institutions de la Corse, d'avoir proposé d'accueillir les naufragés de l'Aquarius, au nom du devoir sacré d'humanité et de la tradition ancestrale d'hospitalité de l'île, d'avoir proposé de les accueillir parce qu'ils étaient des femmes et des hommes en détresse, et d'avoir proposé de les accueillir à un moment où les autorités étatiques françaises et européennes s'y refusaient. Alors, on voit que, oui, derrière l'affaire de la Croix de Quasquara, il y a bien des enjeux fondamentaux et sans doute des visions différentes, voire irréconciliables, des principes autour desquels doit se construire une société. Alors, et pour revenir au point de départ, quel pourrait être le principe autour duquel nous nous organiserions ? Soit que nous soyons croyants, soit que nous ne le soyons pas, et quel que soit le culte.

En tenant compte de ce que la Corse est historiquement chrétienne, mais qu'il y a également aujourd'hui dans cette île, dans ce pays, des gens qui sont juifs, des gens qui sont musulmans, des gens qui ne croient pas et qui doivent être respectés dans ce choix, et d'autres religions également.

Alors, c'est ce principe de laïcité bienveillante qui a été évoqué en premier, me semble-t-il, par notre évêque de Corse, le cardinal Bustillo.

Un concept de laïcité bienveillante qui fait écho à celui de piété et religiosité populaire, qui sont en fait les deux faces d'une même volonté. Celle de construire une laïcité tranquille, inclusive, vécue au quotidien de façon apaisée et naturelle, sans ostracisme ni conflictualité. Une laïcité respectueuse de tous et de chacun, qui rappelle aussi, et j'y insiste, que la loi de 1905, qui en France a posé ce principe de laïcité, visait initialement à la réconciliation. Et non au rejet et à l'hostilité.

Cette réflexion que nous avons vocation à mener ensemble, mais dont la société corse doit également, à mon sens, s'emparer, elle préfigure aussi les choix de société que nous avons à faire. En ce qui nous concerne, le projet méditerranéen fait sens.

Nous avons à le construire avec nos partenaires naturels de la rive nord, mais également avec ceux de la rive sud. Et en ce qui concerne la société corse dans son ensemble, nous avons l'ambition, et je crois que nous saurons nous donner les moyens, de construire un modèle qui tienne à la fois compte des racines d'un peuple, qui répondent aux besoins de sens et de spiritualité de la société contemporaine, et également un modèle qui offre à tous les citoyens, quelle que soit leur naissance, leur origine, leur couleur de peau, ou leur croyance, voire absence de croyance, la même promesse d'appartenance et d'avenir. Et puisqu'il est permis, y compris en matière de laïcité, de citer les propos du pape, je voudrais terminer mon propos en évoquant ce modèle dont parlait le pape François pendant sa visite pastorale en Corse, et qui nous a marqué à tous, en se référant, et notamment lors de l'entretien que j'ai eu l'immense honneur et privilège d'avoir avec lui, lui qui me disait, comme il l'écrivait en 2013 déjà, « Je crois en l'homme ». Croyons en l'homme.

Je vous remercie.



**2DA SESSIONE URDINARIA DI U 2025
RIUNIONE DI I 30 È 31 D'OTTOBRE DI U 2025**

**2^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DE 2025
RÉUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025**

N° 2025/O2/063

**Question orale déposée par Mme Paule CASANOVA-NICOLAI
au nom du groupe « Un Soffiu Novu - Un Nouveau Souffle pour la Corse »**

**OBJET : LA CROIX DE QUASQUARÀ ET L'ACTION DES MAIRES EN ZONE
RURALE**

Monsieur le Président,

L'épisode de la croix de Quasquarà a marqué la Corse et dépasse même le cadre de notre île, devenant le symbole du rapport à la religion dans un État laïc, du rapport à la laïcité dans une société en perte de repères qui tient, à certains endroits comme chez nous, à ne pas renier son histoire, ses traditions, son identité.

Je vous ai proposé une motion pour soutenir le maire et son équipe municipale qui, pour réimplanter la croix à l'entrée du village a dû faire face à une contestation isolée mais active et procédurière, conduisant à la décision du tribunal administratif que nous connaissons. J'espère qu'une majorité se dégagera en sa faveur. Dans toute la Corse et au-delà, les soutiens sont légion. Il me paraît opportun que notre Assemblée se positionne.

Nous, nous nous comprenons. On sait bien que cette édification ne menace pas la laïcité. Depuis 1905, il y en a eu en Corse des croix, des processions, des manifestations publiques et matérialisées de la religion catholique sans que cela ne pose problème. Le Catenacciu est une institution, on a réhabilité le couvent de Tallano avec des fonds publics. Nous avons tous en tête la ferveur suscitée par la visite pontificale en décembre dernier.

Mais d'autres défendent une vision laïciste excessive. Défendre la croix de Quasquarà, c'est défendre ce que nous sommes.

C'est aussi défendre le sacerdoce, et nous sommes plusieurs élus de petites communes ici, des maires qui, au quotidien, travaillent sans relâche pour défendre les villages, le patrimoine historique, très souvent religieux d'ailleurs, la vie sociale en zone rurale, l'activité économique qu'il y reste, parfois une école même... le tout dans un contexte réglementaire et normatif aussi mouvant que complexe. Le vrai parcours du combattant.

Et c'est là que la CDC a un rôle à jouer. C'est désormais la seule collectivité là où nous avions avant département et région. Les communes se sentent souvent seules depuis l'absorption de l'échelon départemental que la chambre des territoires ne saurait remplacer.

Le tassement des ressources n'explique pas tout. Nous avons un règlement des aides au patrimoine où nombre de projets concernent d'ailleurs des édifices religieux tant la Corse en regorge. Trop de dossiers tardent à l'instruction ou au niveau des versements.

L'objet de ma sollicitation est aujourd'hui de vous faire remonter ce sentiment et de vous demander, au niveau des dispositifs d'aide aux communes, une amélioration des process d'instruction et d'individualisation ; et bien sûr l'élaboration d'un nouveau règlement qui doit nécessairement prendre le relai des appels à projet transitoires pour une entrée en application au 1^{er} janvier 2026.

Je vous remercie.

2DA SESSIONE URDINARIA DI U 2025
RIUNIONE DI I 30 È 31 D'OTTOBRE DI U
2025

2ÈME SESSION ORDINAIRE DE 2025
RÉUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025

2025/O2/063

**REPONSE DE MADAME ANNE-LAURE SANTUCCI
A LA QUESTION DEPOSEE PAR MADAME PAULE CASANOVA-NICOLAI
AU NOM DU GROUPE « UN SOFFIU NOVU »**

OBJET : La croix de Quasquara et l'action des maires en zone rurale

Madame la conseillère, je vous remercie pour votre question,

Il est vrai que ces dernières semaines, la décision relative à la croix de Quasquara a suscité une forte émotion. Mais elle a aussi permis de réinterroger notre rapport à la laïcité, à la mémoire et à ceux qui fondent notre identité collective. Je veux redire ici que le Conseil exécutif de Corse est profondément attaché aux principes de laïcité, qui garantit, comme l'a dit le Président, la liberté de conscience et le respect de toutes les croyances.

Mais la laïcité telle que nous la concevons n'est pas une arme contre les traditions ni une négation de notre histoire. Elle est un cadre qui permet à chacun de vivre sa foi ou son absence de foi dans le respect mutuel. Il ne s'agit donc pas d'opposer la laïcité à l'identité.

La Corse s'est construite autour de symboles, de rites, de repères partagés et nombre d'entre eux relèvent du patrimoine religieux. Les couvents, les églises, les croix, les processions, les confréries font partie intégrante de notre paysage culturel et patrimonial. Ils sont aussi bien souvent des points d'ancrage essentiels pour la vie sociale de nos villages.

C'est pourquoi la Collectivité de Corse est pleinement mobilisée pour accompagner les communes dans la préservation et la valorisation de ce patrimoine, notamment de ce patrimoine religieux. A cet égard, je rappelle que nous avons créé en 2020 le service d'aide au patrimoine et au musée afin de centraliser la gestion des dossiers de subvention, auparavant dispersés dans plusieurs services techniques et scientifiques. Ce service a permis une meilleure lisibilité et un accompagnement renforcé des communes, ainsi qu'un lien spécial avec celle-ci.

En 2022, le règlement des aides au patrimoine a été révisé et adopté à l'unanimité par notre Assemblée. La direction du patrimoine a ensuite diffusé ce règlement, accompagné de sa feuille

de route, à l'ensemble des communes et des communautés de communes, pour leur permettre, d'une part, de mieux connaître les dispositifs d'accompagnement, de respecter les calendriers de dépôt et d'identifier clairement les référents de la collectivité. Ces documents sont également accessibles en ligne sur le site de la Collectivité de Corse. Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence d'aménagement du territoire, le Conseil exécutif a toujours mené une politique volontariste de soutien aux territoires.

Cela se traduit par une diversification des outils d'intervention, par un renforcement du principe d'équité et une réduction des délais de mise en œuvre. L'année 2025 a été en grande partie consacrée à la révision des cadres d'intervention, dans un contexte, vous le savez, budgétaire exigeant, mais toujours avec la volonté de poursuivre un effort conséquent en faveur des communes. Le règlement des aides aux communes et aux intercommunalités, fait d'ailleurs actuellement l'objet d'une révision concertée et sera soumis au vote de notre Assemblée avant la fin de l'année civile.

Je sais, pour en être moi-même, combien les élus locaux sont les garants de la cohésion sociale dans nos territoires. C'est pourquoi la Collectivité de Corse place la relation de proximité avec les communes au cœur de sa priorité, comme l'a rappelé M. le Président du Conseil exécutif lors du Congrès des maires du Pumont, le 24 octobre dernier.

Cela se traduit par un accompagnement administratif renforcé, au-delà du seul volet financier, afin de soutenir les communes souvent démunies en ingénierie et confronter une réglementation de plus en plus complexe.

Ainsi, pour étayer mon propos, je souhaite rappeler quelques données chiffrées.

Au niveau de la direction du patrimoine, ce sont plus de 3 millions d'euros qui sont dédiés aux opérations liées à la restauration au sein des communes et des intercommunalités. Dans le cadre du règlement d'aide aux communes, intercommunalités et territoires, ce sont 207 millions d'euros qui ont été alloués au Bloc Communal pour la réalisation de projets d'investissement sur la période allant de 2020 à 2025, représentant plus de 5 000 opérations portées par le Bloc Communal et qui ont été aidées par la Collectivité de Corse au titre des différents dispositifs.

Au cours de ces trois dernières années, dans le cadre du dispositif de dotation quinquennale, 1970 subventions ont été attribuées pour un montant total de 55 millions d'euros.

De ce fait, madame la Conseillère, vous l'aurez compris, je ne peux vous rejoindre lorsque vous évoquez un parcours du combattant. Je connais l'investissement et la disponibilité des équipes de la Collectivité de Corse, que je salue, leur investissement auprès des communes et des intercommunalités.

Je veux saluer leur professionnalisme, leur écoute et leur conseil précieux qui permettent d'aiguiller au mieux les élus que nous sommes.

Je vous remercie.



**2DA SESSIONE URDINARIA DI U 2025
RIUNIONE DI I 30 È 31 D'OTTOBRE DI U 2025**

**2ÈME SESSION ORDINAIRE DE 2025
RÉUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025**

N° 2025/O2/066

**Question orale déposée par Mme Veronique PIETRI
au nom du groupe « Core in Fronte »**

**OBJET : DI PETTU À U RAZZISIMU CONTR'À I CORSI PÀ A RICUNISCENZA
DI U POPULU CORSU**

Sgiò Pridenti,

Le 7 octobre dernier, à l'aéroport de Marseille-Provence, lors du passage au Poste Inspection Filtrage (PIF), une famille corse voyageant pour raisons médicales a été prise pour cible par les agents de sécurité qui, devant plusieurs témoins, ont tenu des propos insultants, menaçants et discriminatoires : « C'est toujours comme ça avec les Corses... Allez faire les fous avec les autres », « Bronchez et je vous débarque. »

Voilà comment on traite des parents corses, en situation de fragilité, avec un nourrisson dans les bras, simplement parce qu'ils rentrent chez eux, en Corse. La scène a choqué associations, élus et groupes politiques, qui ont réagi face à la violence et au mépris manifestes envers cette famille.

Ces propos témoignent d'un racisme larvé qui perdure, des différences comportementales humaines et culturelles qui nous opposent aux Français. Ces propos ne traduisent pas un cas isolé. Ils s'inscrivent dans un contexte historique marqué du sceau de la domination, de la soumission, et de la discrimination.

Ces propos constituent, sur le fond et sur la forme, une nouvelle insulte à la dignité de notre Peuple.

Avec raison, vous vous êtes rapidement saisi de ce problème et de sa récurrence, d'autant plus que ces traitements « dégradants et inhumains » avaient fait l'objet d'engagements précis de la part du gestionnaire qui avait assuré régler cette situation. Ces engagements étaient une reconnaissance du caractère xénophobe anti-corse de ces attitudes.

Aujourd'hui, une question de fond se pose : comment est-il possible, en ce XXIème siècle, que des attitudes racistes et vexatoires sur la Corse et sur les Corses persistent au mépris des règles essentielles du respect, de l'égalité et de la diversité et sans qu'aucune suite judiciaire ne puisse être obtenue sur ce sujet ?

La réponse réside dans le fait que la Corse, son Peuple, sa langue et sa culture ne sont toujours pas clairement reconnus par la France. Cette dernière portant la responsabilité historique de sa sujétion, suivie de la confiscation de ses droits nationaux.

Au détour d'un problème non isolé d'un comportement anti-corse, se pose avec acuité l'interrogation du maintien autoritaire de cette infériorisation et de cette hiérarchisation qui font des Corses des citoyens de seconde zone.

Au moment où le sujet de l'autonomie, s'il n'est pas vidé de son contenu par ceux qui en France décident de sa portée, dessine l'avenir institutionnel de notre pays, il n'en serait que plus complet s'il garantissait les droits historiques des Corses à être acteurs de leur avenir.

Cette garantie passe par un acte de réparation historique qui engage la France à reconnaître la Corse et le Peuple Corse.

Certes, cela suppose altruisme, lucidité et courage politique de l'État français, mais suppose aussi de notre part, une action concertée, partagée, réfléchie au cœur même de notre Collectivité, pour rappeler avec insistance que : « quand'eddi m'accurdarani chì sta terra hè la meia, tandu saremi amichi parchì saremi pari ».

Dans cette projection, sans chercher à figer un contexte et encore moins une revendication, et sans renonciation aucune quant à la volonté de faire aboutir une exigence historique et internationale reconnue, relevant du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, nous vous posons la question suivante : au-delà de la possible évolution institutionnelle à venir, que nous appelons de nos vœux, quelle stratégie et quelle démarche consentiriez-vous à initier pour la reconnaissance officielle, juridique du Peuple Corse et de tous ses droits ?

Nous rappelons qu'il n'y a qu'une seule communauté de droit sur la terre corse, c'est le Peuple Corse. Le combat contre la xénophobie et le racisme, pour l'égalité des droits et les libertés passe aussi par cette reconnaissance.

À ringrazià vi.



**2DA SESSIONE URDINARIA DI U 2025
RIUNIONE DI I 30 È 31 D'OTTOBRE DI U 2025**

**2^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DE 2025
RÉUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025**

N° 2025/O2/071

**Question orale déposée par Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
au nom du groupe « Fà Populu Inseme »**

**OBJET : INCIDENTS À L'AÉROPORT DE MARSEILLE-PROVENCE LIÉS
AUX CONTRÔLES DE SÉCURITÉ : QUELLES GARANTIES POUR
LES PASSAGERS CORSES ?**

Monsieur le Président du Conseil exécutif,

L'incident survenu récemment à l'aéroport de Marseille-Provence, où une famille corse a été victime d'un contrôle de sécurité intrusif accompagné de propos discriminatoires, a profondément choqué. Cet épisode n'est pas un fait isolé : il traduit un malaise plus profond dans la manière dont sont parfois considérés les passagers corses sur certains aéroports du Continent et celui de Marseille-Provence, en particulier.

Il faut rappeler, Monsieur le Président, qu'une grande partie des Corses qui empruntent les aéroports de Marseille, Nice ou Paris le fait pour des raisons médicales. Ces voyages ne sont pas de confort mais de nécessité.

La Corse ne dispose toujours pas d'un CHU et d'un PET Scan, et de nombreux malades sont contraints de se déplacer régulièrement pour recevoir des soins vitaux. Ces trajets sont souvent longs, éprouvants et moralement très difficiles.

Sans minimiser les impératifs légitimes de sécurité, il est essentiel que les agents de sûreté fassent preuve de bon sens et d'humanité, plutôt que de s'arc-bouter sur des procédures rigides appliquées avec excès de zèle, qui ajoutent de la souffrance à la souffrance. Nous demandons donc des contrôles respectueux, proportionnés et adaptés à la situation des patients.

À cet égard, il convient de rappeler que l'aéroport de Nice a déjà mis en place des procédures spécifiques d'accueil et de contrôle adaptées aux passagers malades, conciliant sécurité et dignité.

Monsieur le Président du Conseil exécutif, le 11 octobre dernier, vous nous avez informés, dans un communiqué, de votre volonté de rencontrer les gestionnaires de l'aéroport Marseille-Provence, en présence des parties concernées, afin de mettre un terme définitif à cette situation.

Aussi, nous souhaiterions savoir si cette rencontre a effectivement eu lieu et, le cas échéant, quelles suites concrètes ont été données à cet échange.

Enfin, il serait également utile de connaître les procédures que les gestionnaires de l'aéroport entendent mettre en place pour éviter que de tels faits ne se reproduisent à l'avenir.

2DA SESSIONE URDINARIA DI U 2025
RIUNIONE DI I 30 È 31 D'OTTOBRE DI U
2025

2ÈME SESSION ORDINAIRE DE 2025
RÉUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025

2025/O2/071
2025/O2/066

**REPONSE DE MADAME BIANCA FAZI
A LA QUESTION DEPOSEE PAR MADAME VERONIQUE PIETRI
AU NOM DU GROUPE « CORE IN FRONTE » ET PAR MADAME DANIELLE ANTONINI
AU NOM DU GROUPE « FA POPULU INSEME »**

OBJET : Di pettu à u razzismu contr'à I Corsi pà a ricuniscenza di u populu Corsu
/Incident à l'aéroport de Marseille-Provence liés aux contrôles de sécurité : quelles
garanties pour les passagers Corses ?

Je vous remercie pour votre question,

J'ai eu l'occasion de le dire encore le mois dernier dans cette assemblée, je le répète à nouveau, on ne peut se résoudre et je ne peux me résoudre à constater que tous les matins, les avions soient remplis de malades qui vont se faire soigner sur le continent. Vous l'avez dit, malgré nos efforts, nous sommes toujours dans l'attente, et même si nous y travaillons, de la réponse sur le TEPSCAN et la réponse sur la trajectoire vers le CHU, bien que nous ayons rencontré à plusieurs reprises les ministres successifs. Encore 26.000 déplacements sur le continent chaque année, pour raisons médicales, vers Marseille, Paris et Nice.

Derrière ces chiffres, c'est surtout une réalité que vivent régulièrement les patients, beaucoup de patients, également leurs familles, car oui, pour les Corses, à la maladie, souvent grave et liée à une prise en charge de cancer notamment, se rajoute une obligation de transport, des temps d'attente longs, et pour certains malades, cela peut être la cause d'un renoncement aux soins. Ces déplacements sont déjà sources de stress, de fatigue, sans que l'on doive subir des contrôles accompagnés de propos discriminatoires, discriminants, vexatoires, voire racistes. Le Conseil exécutif ne peut le tolérer.

Le 7 octobre dernier, vous l'avez rappelé, un énième incident qu'a relaté une famille corse lors de son passage au contrôle de sécurité, nous a amenés, au-delà du communiqué publié, à se rapprocher une fois encore de la direction de l'aéroport de Marseille, et exiger que ces faits répétés cessent. Nous avons donc organisé une réunion de travail, le mardi 28 octobre à

Marseille, facilitée par M. Gilles Albertini, directeur d'exploitation d'Air Corsica, et Pierre-François Novelli, directeur des aéroports de Corse pour la sécurité, présent à mes côtés, et à laquelle participaient le responsable de l'aéroport de Marseille-Provence et le directeur de la Sûreté de Marseille-Provence. J'avais également souhaité associer les associations de patients qui n'ont malheureusement pu être présentes au regard de délais contraints.

J'ai échangé à plusieurs reprises sur ce sujet avec elles, et je les rencontrerai prochainement. Cette réunion avait pour objectif de faire en sorte que ce type d'agissement ne se reproduise plus, et que des contrôles que nous ne remettons absolument pas en question, se déroulent sereinement. Le bon sens doit prévaloir, sans nuire pour autant à l'application des règles et à la sécurité des personnes.

Il a été notamment convenu, pour une meilleure prise en charge des passagers, d'organiser des formations en direction des agents de sécurité, afin de les sensibiliser aux situations particulières des passagers Corses qui transitent par l'aéroport de Marseille.

Par ailleurs, une campagne d'informations à destination des voyageurs sera également mise en place, afin d'anticiper et ainsi de fluidifier les procédures de contrôle pour les passagers prioritaires.

Enfin, il a été précisé aux responsables que nous n'accepterons plus les propos discriminatoires envers les Corses, et que dorénavant, la Collectivité de Corse s'associera systématiquement aux plaintes déposées par les victimes qui auront subi des propos racistes ou discriminants.

Nous serons donc vigilants à l'avenir, mais je dois dire que tous les participants à la réunion ont exprimé la volonté commune de travailler ensemble pour que ces situations ne se reproduisent plus.

Pour conclure, je reprendrai à mon compte les propos de Jérôme Ferrari : « Je me sens ainsi appartenir à un peuple dont l'existence, pour douteuse qu'elle fût, est au moins attestée par leur précieuse détestation ».

Je vous remercie.



**2DA SESSIONE URDINARIA DI U 2025
RIUNIONE DI I 30 È 31 D'OTTOBRE DI U 2025**

**2^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DE 2025
RÉUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025**

N° 2025/O2/064

**Question orale déposée par Mme Santa DUVAL
au nom du groupe « Un Soffiu Novu - Un Nouveau Souffle pour la Corse »**

**OBJET : INVENTAIRE DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU PATRIMOINE
IMMOBILIER DE LA CDC**

Monsieur le Président,

Depuis la fusion des trois institutions en 2018, la Collectivité est devenue propriétaire d'un patrimoine bâti conséquent. Cela implique des responsabilités importantes : l'entretien, la gestion, la mise aux normes...et, bien sûr, des charges financières croissantes.

Lors du BS voté en juillet dernier, avait d'ailleurs été évoquée la perspective d'un audit patrimonial dans l'optique d'optimiser le patrimoine foncier. Malgré un parc immobilier important, nous continuons à louer des locaux à l'extérieur.

Nous appelons également de nos vœux un PPI des établissements scolaires dont la CDC est propriétaire et donc responsable de leur entretien et de leur mise aux normes.

L'inventaire que nous appelons de nos vœux ne doit pas être une liste froide de bâtiments. Il doit intégrer :

- le niveau d'occupation,
- les travaux nécessaires,
- et surtout... la question de l'accessibilité.

Car depuis la loi du 11 février 2005, tous les établissements recevant du public doivent être accessibles aux personnes handicapées.

Cette obligation devait être respectée dès 2015 pour les établissements scolaires.

Alors, aujourd'hui, je pose la question clairement :

Les établissements scolaires dont la Collectivité est propriétaire sont-ils aux normes en termes d'accessibilité ? Si ce n'est pas le cas : quand le seront-ils ?

Nous demandons que l'inventaire du patrimoine comprenne des indications précises sur l'accessibilité. Car avant de décider de l'avenir d'un bien, il faut savoir ce qu'il reste à faire pour le rendre conforme.

Soyons lucides : il y aura des manquements à constater.

Je citerai seulement deux exemples : notre hémicycle, ici même, et le palais Lantivy. Tous deux inadaptés aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Président, vous engagez-vous à intégrer cette dimension d'accessibilité dans l'inventaire à venir ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

2DA SESSIONE URDINARIA DI U 2025
RIUNIONE DI I 30 È 31 D'OTTOBRE DI U
2025

2ÈME SESSION ORDINAIRE DE 2025
RÉUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025

2025/O2/064

**REPONSE DE MONSIEUR GILLES SIMEONI
A LA QUESTION DEPOSEE PAR MADAME SANTA DUVAL
AU NOM DU GROUPE « UN SOFFIU NOVU »**

OBJET : Inventaire de mise en accessibilité du patrimoine immobilier de la CDC

Je vous remercie pour votre question,

Je vais de répondre de la façon la plus complète et précise possible. Rappeler d'abord que, à la suite de la fusion, la Collectivité de Corse est désormais propriétaire d'un patrimoine immobilier extrêmement conséquent.

Plus de 400 bâtiments, dont une grande partie sont dans un état qui mériterait des travaux importants. Au-delà de cette situation patrimoniale, la nécessité d'organiser l'accessibilité de ces bâtiments en fonction de leur classement administratif et de priorités à définir, et bien sûr, d'abord une obligation légale et ensuite une priorité politique.

Très rapidement, pour répondre de façon différenciée en fonction des différents bâtiments :

S'agissant des ERP, les établissements recevant du public ou les bâtiments destinés à abriter des lieux de travail, l'ensemble des opérations neuves ou de grosses réhabilitations intègrent systématiquement une mise aux normes PMR.

Il y en est ainsi, par exemple, pour citer quelques sites emblématiques, de l'amphithéâtre du Ricantu, de l'atelier mécanique de Baleone, du centre technique de Ciamanacce ou encore du couvent de Santa Lucia Di Tallà. Il en sera bientôt de même pour le musée de la Corse et le bâtiment à Hyacinthe de Montera à Bastia, dans lesquels débiteront en 2026 des travaux tendant à leur mise en accessibilité PMR. Au sein de ces établissements recevant du public et des bâtiments destinés à abriter des lieux de travail, il faut organiser une différenciation selon que les bâtiments sont protégés ou pas au titre des monuments historiques.

La protection s'applique par exemple pour le Palais Lantivy ou cet hémicycle auquel vous faites référence.

Donc des dérogations, y compris concernant la mise aux normes PMR, doivent être sollicitées et accordées pour préserver le patrimoine architectural. Ici, nous avons pu d'ores et déjà réaliser certains aménagements, notamment pour faciliter l'accès aux espaces publics et presse.

Alors, au-delà de cette présentation qui peut paraître trop optimiste, il est certain que la Collectivité de Corse, comme l'État et comme toutes les collectivités, se trouve confrontée à un hiatus entre l'ampleur des travaux à mettre en œuvre et, bien sûr, les ressources budgétaires dont nous disposons.

Il y a donc déjà un premier travail qui a été mené à travers un inventaire exhaustif des biens qui a permis également, selon une échelle définie au plan interne, de regarder la nature des travaux et de prioriser les interventions. Cet état des lieux est en train d'être complété d'un audit patrimonial interne des immeubles bâtis, notamment pour vérifier l'adéquation de ces ressources bâtimementaires aux besoins et aux missions de la Collectivité, et envisager, au-delà des travaux de restructuration, leur coût de fonctionnement pour l'intégrer dans notre projection budgétaire globale et intégrer également la nécessité de l'accessibilité des personnes en situation de handicap pour le cas où l'usage serait confirmé.

Enfin, en complément de ces deux catégories de chantier interne, une AMO a été sollicitée pour cibler et chiffrer, en cohérence avec cette échelle de priorisation, l'ensemble des travaux à réaliser afin d'assurer la mise en accessibilité programmée des ERP, propriétés de la Collectivité de Corse. Donc ça, c'est pour ERP, lieu de travail.

Deuxièmement, les EPLE, là aussi une priorité. Il y a un travail qui a été fait, et notamment l'Assemblée de Corse a validé l'agenda d'accessibilité programmée, qui est une obligation et qui porte sur l'ensemble des EPLE. Cet agenda a été approuvé par l'Assemblée de Corse en février 2016 pour un montant de travaux évalué à l'époque à 7,5 millions, mais en fait, avec l'inflation, il y a eu plus, et c'était une période qui était prévue pour s'achever en fin d'année 2025.

Nous ferons le bilan de ce qui a été fait, et regarderons ce qui reste à faire. Quelques opérations emblématiques : la Cité scolaire Fesch, un coût global de 500.000 euros, la Cité scolaire de Montesoru, les travaux sont en cours, deux ascenseurs d'accès signalétique pour un coût global de 800.000 euros, des travaux en cours également au Laetitia Bonaparte, tandis qu'à Corti, le DCE travaux est prêt. À Portivechju, une opération a été annulée en raison d'une sous-estimation de l'AMO et d'un projet d'extension pédagogique en cours.

Par ailleurs, des missions de maîtrise d'œuvre pour les autres EPLE sont lancées. Les EPLE ont été réparties entre quatre lots différents en fonction de leur taille, de leur localisation, etc.

Troisième point, les médiathèques recevant du public, je tiens à votre disposition l'énumération, et enfin la situation des musées et des sites archéologiques.

Les analyses sur la situation des sites et des musées sont d'actualité, on le sait. Vous avez vu que, bien que propriétaires, nous avons été informés, notamment par la presse, de ce que comptait faire l'État concernant les musées de la Corse.

Je salue au passage l'engagement de l'ensemble des équipes de la Collectivité de la Corse, sous l'autorité de Madame Pekle, sur ce dossier qui est extrêmement complexe.

Mais il faut dire que les musées, en fonction de leur architecture, ne peuvent pas proposer le même degré d'accessibilité. Construits après la loi de 2005, ceux de l'Alta Rocca et de Sartè répondent aux normes d'accessibilité. Le musée de la Corse, qui a ouvert ses portes en 1997, propose globalement de bonnes conditions d'accessibilité, mais qui seront améliorées à compter de l'année 2026.

En ce qui concerne Aleria, la configuration du Fort de Matra, qui est également classé monument historique, ne permet pas de répondre aux normes d'accessibilité.

Vous savez que nous avons ouvert le bâtiment attenant, dit « Maison Rossi », espace d'accueil et de médiation, et celui-ci est plus accessible. La configuration du musée Pasquale Paoli, à Merusaglia, monument historique également, rend pratiquement impossible une amélioration de son accessibilité pour les PMR, et bénéficie d'une dérogation. Quant aux sites archéologiques, ils ne sont pas soumis à la loi 2005, mais peuvent prétendre à une labellisation selon leur degré d'accessibilité.

Je vous remercie.



**2DA SESSIONE URDINARIA DI U 2025
RIUNIONE DI I 30 È 31 D'OTTOBRE DI U 2025**

2^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DE 2025
RÉUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025

N° 2025/O2/065

**Question orale déposée par Mme Serena BATTESTINI
au nom du groupe « Core in Fronte »**

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE ET ASPHYXIE ÉCONOMIQUE DE LA
CORSE**

Sgiò Prisidenti di l'Esecutivu,

En Corse, le secteur tertiaire, par l'étendue de son champ d'activités, concentre l'essentiel de l'activité économique et de l'emploi. Une part de ce secteur comprend la commande publique, qui participe tel un levier de développement, d'investissement et d'emploi, à l'économie insulaire.

Mais aujourd'hui, cette commande publique, au lieu de dynamiser l'économie, contribue à son étouffement.

Les entreprises corses font face à des freins structurels qui les empêchent d'être compétitives : le surcoût du transport, l'absence de critères favorisant la proximité, la prudence excessive des banques qui ne prennent plus aucun risque, et la dégradation des notations « SFAC » qui affaiblit leur solvabilité.

À cela s'ajoutent les difficultés liées au crédit d'impôt, dont le remboursement intervient souvent après deux à trois ans, parfois partiellement, créant une tension de trésorerie insupportable pour des entreprises déjà fragiles. Nous avons d'ailleurs déjà porté ce sujet devant notre Assemblée.

Dans ce contexte, l'UGAP, centrale d'achat de l'État français, accentue encore la crise. En effet, ce qui devait être un outil de simplification s'est transformé en logique monopolistique. Elle couvre désormais de nombreux domaines : matériel informatique, véhicules, mobilier, fournitures, énergie, etc...

Les marchés passent désormais par elle, sans prise en compte des réalités des régions et territoires. Dans ce schéma monopolisé de l'administratif français, les fournisseurs retenus sont de grands groupes français ou internationaux. De facto, les entreprises corses sont évincées, avec les conséquences désastreuses que cela suppose ...

Pire encore, au sein même de notre Collectivité et de ses satellites, le recours à l'UGAP est devenu prépondérant. Ce recours concourt à détourner une part croissante de la dépense publique hors de Corse, altérant le tissu économique qu'elle devrait plutôt soutenir.

Aujourd'hui, il n'existe aucune transparence sur le volume et l'impact des achats « UGAP » en Corse, mais leurs conséquences sont claires : la commande publique, financée par l'argent des contribuables corses, échappe en grande partie à notre économie, aggravant sa dépendance et sa sujétion.

Nos collectivités et administrations doivent, elles aussi, faire évoluer leurs critères d'attribution : intégrer la proximité, la réactivité, la capacité à intervenir dans la journée, ce sont des exigences concrètes, adaptées à la réalité du territoire, et indispensables pour redonner leur place à nos entreprises.

Aujourd'hui, la situation économique est terrible. Le tissu productif se délite, les marges disparaissent, et les leviers économiques échappent toujours à la Corse.

« L'UGAP » doit définitivement disparaître des marchés publics, spécifiquement de celui inhérent à la Collectivité de Corse.

Notre question est la suivante :

Comment comptez-vous, Monsieur le Président, redonner à la commande publique son rôle participatif à notre tissu économique, mettre fin au scandaleux monopole de « l'UGAP » en Corse, comment envisagez-vous d'accélérer et sécuriser le crédit d'impôt, et faire adapter les critères des marchés publics pour enfin favoriser la proximité, la réactivité et la survie des entreprises corses ?

Vi ringraziemi.

2DA SESSIONE URDINARIA DI U 2025
RIUNIONE DI I 30 È 31 D'OTTOBRE DI U
2025

2ÈME SESSION ORDINAIRE DE 2025
RÉUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025

2025/O2/065

**REPONSE DE MONSIEUR GILLES GIOVANNANGELI
A LA QUESTION DEPOSEE PAR MADAME SERENA BATTESTINI
AU NOM DU GROUPE « CORE IN FRONTE »**

OBJET : Commande publique et asphyxie économique de la Corse

Merci Madame la Présidente.

Madame la Conseillère, votre question, je pense, va au contraire me permettre de démontrer combien la trajectoire de la Collectivité de Corse est vertueuse en matière de commande publique. Vous l'avez dit, la commande publique en Corse aujourd'hui, c'est un outil de dynamisation de l'économie et elle est portée essentiellement par les collectivités locales, c'est plus de 85%.

Et bien sûr, la Collectivité de Corse est première en termes de commande publique, je vais vous donner des chiffres parce qu'ils sont importants à entendre. C'est 234 millions qui ont été affectés à la commande publique en 2024 par la Collectivité de Corse, 54% concernant des travaux, 30% concernant des services et 16% pour des marchés de fourniture. A ces 234 millions, on peut aussi ajouter les 70 millions qui sont fléchés chaque année dans notre investissement sur le soutien aux communes et aux intercommunalités et qui participent, vous le savez, en termes de réalisation de travaux par ces communes et intercommunalités, notamment à soutenir l'économie locale et les petites entreprises.

Donc là, on a vraiment, vous pourrez le constater, un volume important lié à la commande publique et cela permet aussi, je pense, d'être une réponse à ceux qui laisseraient sous-entendre que la commande publique portée par la collectivité de Corse est en berne. Ce n'est pas le cas et les chiffres en témoignent. Ces chiffres témoignent aussi de l'intense activité de notre administration en matière de préparation et de dossier de commande publique.

Il faut aussi louer et saluer ce travail de l'administration sous l'autorité de la Directrice Générale Adjointe, Madame Pekle.

Quelques chiffres :

- 325 procédures ont été instruites en 2024, soit 775 lots.
- 167 procédures ont été notifiées dans l'année, soit 362 lots.
- 18 commissions d'appel d'offres ont été réunies.

Donc un travail intense qui a mobilisé à la fois les élus de la commission mais bien sûr les services.

Pour soutenir cette démarche vertueuse, vous le savez aussi, notre collectivité a adopté des dispositifs incitatifs en faveur de l'économie et bien sûr de l'emploi local. Dès 2022, je salue Alex Vinciguerra, premier dispositif, le Corsican Business Act, dispositif qui vise à soutenir l'économie locale. Puis fin 2022, le SPASER, schéma de promotion des achats publics socialement écologiquement responsables, qui lui, au-delà de l'économie, vise aussi à engager nos entreprises et nos démarches dans une vision de responsabilité sociale et environnementale.

Donc là, il faut saluer tout ce travail qui a été mené, notamment au sein du SPASER, par le COPIL piloté par le Conseiller exécutif Guy Armanet, et qui se traduit concrètement. Là aussi je veux vous donner des chiffres : 76% des titulaires des marchés de la Collectivité de Corse disposent de leur siège social sur le territoire insulaire. 44% des titulaires disposent de leur siège social sur le Pumonti et 32% sont immatriculés dans le Cismonti. De plus, toujours en 2024, 48% de nos marchés ont été attribués à des PME, entreprises entre 10 et 50 salariés, et 34% à des TPE.

Et vous le savez, vous l'avez souligné, le tissu local est majoritairement constitué de toutes petites entreprises. Mais le travail du SPASER a consisté aussi, et vous en avez parlé, à permettre l'adaptation d'un certain nombre de critères, et il faut en parler pour qu'ils soient mieux adaptés à la réalité locale et à l'accès de nos entreprises à l'ensemble des marchés. A titre d'exemple, je peux vous citer l'accès à l'information, la publication des avis de publicité sur plusieurs supports de publication allant au-delà des obligations légales, la création de la plateforme d'accès unique à toutes les procédures publiées par l'ensemble des documents de la région.

Deuxième critère, l'allotissement, qui a été un choix politique fort. En 2025, 95% des marchés sur les 307 publiés sont allotis et ont permis dès lors de favoriser l'accès à la commande publique des TPE et des PME. Autre critère, l'insertion de clauses permettant de la souplesse économique pour prévenir les difficultés financières.

Autre critère, l'insertion des conditions d'exécution à caractère environnemental. Sur les 82 procédures lancées depuis le début de l'année 2025, 82% comportent une condition d'exécution à caractère environnemental. Alors qu'il n'y en avait que 50 en 2024. Vous voyez bien que la trajectoire s'améliore.

Enfin, un critère d'insertion de clauses sociales. Là aussi, 42 lots comportant une clause sociale sont en cours d'exécution, ayant généré 13.000 heures d'insertion dont 1976 ont déjà été exécutées.

Là aussi, une volonté affirmée de s'inscrire résolument dans cette vision sociale de l'exécution de nos marchés publics. Nous sommes extrêmement clairs sur cet engagement qu'on considère vertueux.

Concernant l'UGAP, je pense qu'il faut remettre les choses en perspective. L'UGAP représente aujourd'hui moins de 5% de la Collectivité de Corse. 4,45% exactement. Alors certes, ça fait des chiffres parce que c'est plus de 10 millions.

Mais concentrés, et vous en avez parlé, sur deux types d'achats. Les véhicules pour 70% et l'informatique pour 30%. Là aussi, nous ne sommes pas restés inertes.

Comme on en a déjà parlé à plusieurs reprises sur ce sujet, nous avons entrepris un certain nombre d'actions. Je vais vous parler d'une significative que nous avons menée dès 2024. Une convention de partenariat avec l'UGAP pour l'achat de véhicules, poids lourds, engins et matériels divers à moteur.

Cette convention permet déjà que les moyens commandés à l'UGAP soient systématiquement livrés dans les concessions insulaires. Ces dernières perçoivent ainsi une rémunération liée aux objectifs annuels en nombre de ventes fixés. Et donc l'objectif de nombre dans lequel sont ainsi maintenant comptabilisés les livraisons à destination de la Collectivité de Corse ; qui leur permettent d'accéder à des bonis de financement.

Deuxième aspect, il est par ailleurs exigé que toutes les premières révisions et prestations sous garantie soient systématiquement réalisées chez le concessionnaire local et facturées à l'UGAP. Donc vous voyez qu'on est conscients y compris de la problématique que représentent chez nous les achats à l'UGAP.

Mais que là aussi nous ne sommes pas restés les bras ballants et que nous avons entrepris des démarches pour faire en sorte que cela profite aussi à nos entreprises locales, notamment au secteur de l'automobile, et au-delà.

Vous voyez donc, madame la Conseillère, que la commande publique qui est comme je disais un outil important de notre économie corse, s'inscrit aussi dans une vision politique que l'on assume parfaitement. Un projet politique qui vise à construire une économie qui s'appuie sur un développement local, durable, soutenable et équitable.

Je vous remercie,



**2DA SESSIONE URDINARIA DI U 2025
RIUNIONE DI I 30 È 31 D'OTTOBRE DI U 2025**

**2ÈME SESSION ORDINAIRE DE 2025
RÉUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025**

N° 2025/O2/067

**Question orale déposée par Mme Marie-Claude BRANCA
au nom du groupe « Core in Fronte »**

OBJET : PAR A DIFESA DI I DRITTI DI L'ANZIANI PRIGHJUNERI PULITICHI

Calchi ghjornu fà, in Portivechju, l'andatura « Patriotti in Lotta » è l'associu « Aiutu Patriotticu » hani missu in rilievu un novu prublema chi tocca un anzianu prighjuneru puliticu : u ricusu di squassà a misura « finiada » (impedimendu d'avè fucili di caccia).

Ricusendu di squassà sta misura è ricusendu dunqua di fà i primi gesti d'appaciamentu pà accompagna i discussioni annant'à u prughjettu d'autonomia , a ghjustizia è u Statu francesi ùn rispettan micca l'impegni piddati di frivaghju di u 2025 da u Ministru francesu di a ghjustizia chi tuccaiani i misuri « Fijait » e « Finiada », è u prublema di l'amendi.

Ricusendu di squassà sta misura a ghjustizia è u Statu francesi ricusani u drittu à st'anziani prighjunieri di participà à ciò chi faci parti di a noscia manera di campà com'è a pratica di a caccia tramandata da sempri in a noscia suciità è li ricusani dunqua una vera riinsirzioni suciali.

Stu ricusu com'è u ricusu di squassà u Fijait è l'amendi moscia be u disprezzu è a vulintà di suttimissioni storica da a Francia di pettu à a Corsica.

S'hè vistu chi dapoi a cunfaranza stampa in Portivechju, altri asempi escini, chi mosciani l'impurtanza di stu « codici di sicurezza interna » adattu à a Francia e chi custituisci una nova inghjuria à a quistioni di l'anziani prighjuneri pulitichi corsi.

L'organizzazioni patriottichi cuncirnati hani piddatu primi iniziatiivi par falla finita incù sti misuri intullerevuli di scelti discriminatori chi hani par scopu di metta militanti pulitichi fora da a sucità. Di piu hè un offesa à i nosci libartà.

O Sgiò prisidenti, chi pinseti di fà, solu solu o incù una rapprisentazzioni di l'insembu di i gruppi rapprisentati à l'Assemblea di Corsica par accompagnà osinnò rinfurzà sta dumanda e ottene una risposta chjara chjara nant'à stu puntu ?

Vi ringraziemu.

2DA SESSIONE URDINARIA DI U 2025
RIUNIONE DI I 30 È 31 D'OTTOBRE DI U
2025

2ÈME SESSION ORDINAIRE DE 2025
RÉUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025

2025/O2/067

**REPONSE DE MONSIEUR GILLES SIMEONI
A LA QUESTION DEPOSEE PAR MONSIEUR JEAN-NOEL PROFIZI
AU NOM DU GROUPE « CORE IN FRONTE »**

OBJET : Par a difesa di i dritti di l'anziani prighjuneri pulitichi

Aghju da risponde in corte parolle, à tempu à a vostra quistione, vi ne ringraziau, è à a dumanda di a nostra cullega Verunica Pietri per raportu à a nuzione di populu corsu.

U populu corsu, hè à u core di u nostru impegnu dipoi sempre, emu sceltu una strada attraversa a revisione custiziuinale chì ghjè una tappa impurtante di a lotta di u nostru populu pè a so ricunniscenza.

È dunque ci vole à circà, francà ssu passu u più prestu pussibile pè permette ci d'avè i primi mezi di a nostra salvezza, aviamu privistu, vi n'arricurdate a muzione era stata vutata di lugliu duiemille è vintitrè di fà ricunnosce u populu Corsu ind'è un accordu puliticu chì daretu saria statu custituzionalizatu. Òn hè micca issa strada chì hè stata scelta per un mumentu, ma l'ozzione ferma sempre ind'è e nostre mente.

Per rivene nantu à a quistione di i prighjuneri pulitichi hè una quistione di primura pè u movimentu chì vo riprisintate ma diciereghju chì ghjè una quistione di primura pè tutti i naziunalisti è aldilà di i naziunalisti pensu chì ss'assemblea hà avutu l'occasione à parechje riprese di sprime di manera ufficiale è unanima a so vulintà d'integrà a quistione di a risoluzione di u cunflittu ind'è tutti i so aspetti, ind'è a suluzione glubale chè no cerchemu da costruiscè.

Dunque simu stati insieme pè purtà issa rivendicazione è saremu insieme ind'è e simane è i mesi à vene pè fà ch'ella sia pigliata in contu.

Pè allargà un pocu u prupostu, pensu chì dipoi qualchi simana ci sò stati parechji segni chì ci devenu inchietà o omancu interrughà.

Ùn rivengu micca nantu à a decisione di a ghjustizia di rimette in libertà un militante sustinutu da Cor in Fronte, di sicuru ne simu sudisfatti per ellu, per a so famiglia è per noi tutti.

Ma aldilà di ssu fattu ghjudiciariu ci hè ciò chì si passa à livellu puliticu.

Allora hè vera chì ci pò esse a scusa di a situazione pulitica glubale in Francia chì ghjè torbia è chì forse hà impeditu i rispunsevuli di u guvernu, di i guverni, di rispittà u calendariu ch'era statu adupratu.

Ma u fattu si stà chì ci sò stati parechji segnali negativi.

U primu hè u fattu chì a parolla data da u Ministru di a ghjustizia quand'ellu hè venutu in Corsica, ùn hè micca per u mumentu rispittata.

A parola data era di trattà u prublema di u FIJAIT attraversu una lege specifica per i Corsi.

Hà pigliatu iss'ingaggiamentu, l'hà pigliatu davanti à mè, l'hà pigliatu davanti à u vostru capigrupu è l'hà pigliatu davanti à l'eletti di l'Assemblea, cumpresa a presenta Assemblea di Corsica.

Dunque di sicuru ind'è i ghjorni à vene averemu à ramintà à u Ministru e so prumesse.

Aldilà di l'affare di i prigiuneri pulitichi ci hè statu a decisione, resa pubblica, d'ùn dà micca seguita à a lagnanza o più esattamente à l'infurmazione data nant'à u fundamentu di l'articulu 40 da i dui diputati à l'epica Laurent Marcangeli è Jean-Félix Acquaviva nant'à l'inchiesta di Yvan Colonna.

Ssa risposta di l'istituzione ghjudiciaria ùn ci pò micca cunvene.

Simu numarosi à pinsà chì ùn ci hè micca statu sinu à oghje a vulintà di l'istituzione francese di permette di capisce ciò chì s'hè passatu ind'è ss'affare, chì ghjè un affare gravissimu è dunque più chè mai tengu da rammentalla ci vole ch'ellu ci sia, per Yvan Colonna è per a so famiglia, a ghjustizia è a verità.

U terzu puntu face parte di l'attualità, ne vogliu micca parlà di manera longa avà, ne parleremu, emu privistu à a vostra iniziativa, Signora Presidente, una riunione di i presidenti di gruppu nanzu di parlà ne davanti à l'Assemblea, a decisione, resa pubblica, chì ghjera privistu di caccia da u ghjornu à u lindumane u Rettore Rémy Paolini di u so postu, ùn pò esse capita chè cum'una decisione pulitica.

Una decisione pulitica contru à un funziunariu, ma aldilà di u funziunariu contru à a pulitica messa in ballu sottu à l'auturità di u Rettore.

È ind'è u quadru di issa pulitica ci hè, a sapemu tutti, a piazza ricunnisciuta infine da u sistema educativa à a lingua corsa è a necessità d'un sistema educativu publicu urganizatu ingiru à e nuzione di i bislinguisimu è d'insignamentu immersivu.

Quartu, è ultimu puntu, chì ci deve inchietà emu pigliatu cunniscenza di a pruposta di calendariu istituziunale fatta da u Guvernu à u Parlamentu è emu nutatu, incù sorpresa è inchietudine, chì per u mumentu a quistione di a revisione custiziunale di a Corsica ùn hè micca scritta à l'agenda parlamentariu allora chì l'ingaggiamentu cuntrariu era statu pigliatu da u Guvernu.

Ultimu puntu, ma ne parleremu, ci avverimu ind'è parechji cartulari ecunomici è suciali chì allora chì simu ind'una situazione detta «d'affaires courantes » induve l'affari publici di u Guvernu è di u Statu devenu esse accumpagnati senza decisione pulitiche, chì ci sò e

decisione pulitiche non dette chì vanu contru à e decisione di l'Assemblea di Corsica. È què face dinù un grossu problema.

Dunque a sapete aghju da avè l'occasione di scuntrà nurmamente a simana prossima u Ministru di i Trasporti pè e quistione, frà altre, di cuntinuità territoriale è di fiscalità ecologica aduprata à e specificità d'un territoriu isulanu, hè aghju da scuntrà dinù u Primu Ministru.

Dunque sarà per mè l'occasione, à nome nostru, di parlà di tutti st'affari, è spergu, è dumandaraghju, chì e scelte di u Guvernu è di u Statu sianu chjare è ch'elle sianu ind'è u solcu di l'ingaggiamenti chì sò stati pigliati, ch'ellu sia ind'è u quadru di a revisione custituziunale, ind'è u quadru di a presa in contu di l'interessi economici è suciali di a Corsica è di u populu Corsu, o ch'ella sia ind'è u quadru chì hè di primura maiò pè noi tutti di u regulamentu definitivu di a quistione di i prigiuneri pulitichi.



2^{DA} SESSIONE URDINARIA DI U 2025
REUNIONE DI I 30 E 31 D'OTTOBRE DI U 2025

2^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DE 2025
REUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025

RACOLTA DI E MUZIONE

RECUEIL DES MOTIONS

MOTIONS NOUVELLES (2)

- **Motion n° 2025/O2/023** déposée avec demande d'examen prioritaire par le groupe « Un Soffiu Novu, Un Nouveau Souffle pour la Corse » : Soutien à la municipalité de Quasquara concernant la croix édifiée à l'entrée du village ;
- **Motion substitutive n° 2025/O2/024** déposée avec demande d'examen prioritaire par M. Romain COLONNA pour le groupe « Fà Populu Inseme » : Ghjustizia è verità per Yvan COLONNA.

2^{DA} SESSIONE URDINARIA DI U 2025
REUNIONE DI I 30 È 31 D'OTTOBRE DI U 2025

2^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DE 2025
REUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025

MOTION
N° 2025/O2/023

MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE

DÉPOSÉE PAR : LE GROUPE « UN SOFFIU NOVU, UN NOUVEAU SOUFFLE
POUR LA CORSE »

OBJET : SOUTIEN À LA MUNICIPALITÉ DE QUASQUARA
CONCERNANT LA CROIX ÉDIFIÉE À L'ENTRÉE DU VILLAGE

CONSIDÉRANT le jugement du 10 octobre 2025 rendu par le tribunal administratif de Bastia annulant la décision du maire de Quasquara en date du 10 février 2023 refusant d'enlever la croix implantée en 2022 à l'entrée du village,

CONSIDÉRANT que le tribunal fonde sa décision sur l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État d'après lequel une personne publique ne peut ériger un signe religieux sur le domaine public, sauf s'il s'agit d'un emblème antérieur à la loi et maintenu à son emplacement d'origine,

CONSIDÉRANT que les arguments de la commune invoquant l'existence d'anciens calvaires et l'édification de la croix en guise de remplacement n'ont pas été retenus par le tribunal qui relève que la nouvelle croix est sur une autre emprise et qu'un remplacement dans la continuité de l'ancienne n'est pas établi,

CONSIDÉRANT que cette interprétation excessive de la loi de 1905 contrevient à l'histoire de la Corse, à ses racines chrétiennes et aux valeurs constitutives de son identité qui se matérialisent dans tous les villages de Corse par le symbole de la croix chrétienne à l'entrée de chaque localité,

CONSIDÉRANT que l'article 1^{er} de cette même loi dispose que la République garantit la liberté de conscience, et que la décision n° 2300438 du Tribunal Administratif fait pencher le droit en faveur d'une administrée qui conteste l'exercice de cette même liberté de conscience pour des motifs idéologiques,

CONSIDÉRANT que le laïcisme militant et intolérant transgresse les réalités historiques, sociétales et culturelles de la Corse qui regorge d'édifices, de manifestations et de corporations chrétiens,

CONSIDÉRANT que les Corses ont massivement adhéré aux propos tenus par le pape François lors de son déplacement à Ajaccio le 15 décembre 2024, appelant à une « laïcité saine », « évolutive et dynamique », et non « statique ni figée »,

CONSIDÉRANT les réactions de soutien en Corse, au niveau national mais aussi à l'étranger adressées au maire et à la municipalité pour son initiative et pour contester la mise en cause judiciaire indigne dont la commune a fait l'objet, avec une pétition de plusieurs dizaines de milliers de signataires,

L'ASSEMBLÉE DE CORSE

MANIFESTE SON SOUTIEN TOTAL au maire de Quasquarà et à son équipe municipale d'une part dans la décision d'édification d'une nouvelle croix à l'entrée du village, d'autre part, dans la décision de ne pas l'enlever à la suite de la requête de la plaignante, et enfin, dans l'épisode judiciaire qui leur a été infligé ;

DÉSAPPROUVE la décision n° 2300438 de la deuxième chambre du Tribunal Administratif de Bastia en date du 10 octobre 2025 ;

DEMANDE au Préfet de Corse de surseoir à l'exécution de cette décision.

**MOTION
SUBSTITUTIVE
N° 2025/O2/024**

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : M. ROMAIN COLONNA POUR LE GROUPE « FÀ POPULU INSEME »

OBJET : GHJUSTIZIA È VERITÀ PER YVAN COLONNA

VU l'article 1er de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 disposant que « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits* » ;

VU l'article 7 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 disposant que « *Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi* » ;

VU la Résolution adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 17 décembre 2015 relative à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson MANDELA) ;

VU la jurisprudence constante de la Cour européenne des Droits de l'Homme, qui impose aux États membres l'obligation de protéger la vie des personnes privées de liberté et de conduire des enquêtes effectives et impartiales en cas d'atteinte grave à l'intégrité ou à la vie d'un détenu ;

VU la délibération n° 22/067 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 2022 portant adoption d'une motion demandant justice et vérité pour Yvan COLONNA ;

VU la délibération n°22/068 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 2022 portant adoption d'une motion relative à la saisine du défenseur des droits et du contrôleur général des lieux de privation des libertés suite à l'assassinat d'Yvan COLONNA ;

VU la délibération n°23/015 de l'Assemblée de Corse du 27 janvier 2023 portant adoption d'une motion relative à la demande de levée du secret-défense dans le cadre de la commission d'enquête parlementaire sur l'assassinat d'Yvan COLONNA ;

VU le rapport n°1273 de l'Assemblée nationale, enregistré le 1^{er} mars 2024, présenté par les députés Jean-Félix ACQUAVIVA et Laurent MARCANGELI, respectivement président et rapporteur de la commission d'enquête chargée de faire la lumière sur les dysfonctionnements au sein de l'administration pénitentiaire et de l'appareil judiciaire ayant conduit à l'assassinat d'un détenu le 2 mars 2022 à la maison centrale d'Arles ;

VU le courrier en date du 2 octobre 2025, adressé par M. Laurent GUMBAU, procureur de la République près le tribunal judiciaire de Tarascon, à Mme Yaël BRAUN-PIVET, présidente de l'Assemblée nationale, faisant part de sa décision de classer sans suite la procédure ouverte après la saisine effectuée le 5 juillet 2023 par M. Jean-Félix ACQUAVIVA et M. Laurent MARCANGELI, sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale, relative à de possibles effacements de données dans le logiciel de renseignement pénitentiaire GENESIS et à des faits susceptibles de constituer un délit de non-assistance à personne en danger ;

CONSIDÉRANT que l'assassinat d'Yvan COLONNA, le 2 mars 2022 à la maison centrale d'Arles, a suscité un très grand émoi dans l'île, engendrant une mobilisation sans précédent de la jeunesse et des forces vives, par des manifestations massives exprimant à la fois la colère, la douleur et le sentiment d'injustice du Peuple Corse ;

CONSIDÉRANT que cet acte, perpétré dans un établissement pénitentiaire placé sous la responsabilité directe de l'État, a soulevé de graves interrogations sur le fonctionnement de l'administration pénitentiaire, les conditions de détention, la chaîne hiérarchique de commandement et les dispositifs de renseignement, qui mettent en évidence la responsabilité de cette administration dans l'assassinat d'Yvan Colonna ;

CONSIDÉRANT que la commission d'enquête parlementaire a mis en lumière de nombreuses contradictions, incohérences et défaillances majeures dans la gestion de la détention et du suivi de l'auteur présumé de l'assassinat d'Yvan COLONNA, ainsi que dans la remontée d'informations au sein du ministère de la Justice ;

CONSIDÉRANT que le courrier daté du 2 octobre 2025, adressé par le procureur de la République de Tarascon à la présidente de l'Assemblée nationale, conclut à un classement sans suite de cette procédure, sans avoir procédé, selon les éléments portés à connaissance, à l'ensemble des auditions et vérifications nécessaires ;

CONSIDÉRANT que le délai de plus de deux ans entre la saisine parlementaire et cette réponse laconique renforce le sentiment d'un manque de volonté d'investigation et d'une volonté d'enterrer l'affaire ;

CONSIDÉRANT que la clôture imminente de l'enquête pénale ouverte en mars 2022 au pôle antiterroriste de Paris coïncide avec le classement sans suite de la saisine parlementaire fondée sur l'article 40 du code de procédure pénale, créant une concomitance temporelle particulièrement troublante et de nature à jeter le doute

sur la volonté de l'État de faire toute la lumière sur les circonstances de l'assassinat d'Yvan COLONNA ;

CONSIDÉRANT que telle situation porte une nouvelle fois gravement atteinte à la confiance des citoyens dans l'institution judiciaire et alimente le sentiment d'injustice que ressent historiquement et profondément le Peuple Corse ;

CONSIDÉRANT que les avocats de la famille d'Yvan COLONNA ont publiquement exprimé leurs inquiétudes quant à une clôture précipitée de l'instruction, susceptible de priver la famille de son droit à la vérité à un examen complet et indépendant des responsabilités, en méconnaissance des exigences de transparence et d'équité consacrées par la Cour européenne des Droits de l'Homme ;

CONSIDÉRANT que le combat pour la vérité et la justice dans cette affaire dépasse le seul cadre pénal : il s'agit d'une exigence morale, démocratique et politique ;

L'ASSEMBLÉE DE CORSE

EXPRIME sa solidarité pleine et entière avec la famille d'Yvan COLONNA et envers tous ceux qui demandent la vérité sur les circonstances exactes de son assassinat ;

FAIT PART de son émotion et de son incompréhension concernant la procédure de classement sans suite ouverte en suite de la saisine par deux députés Jean-Félix ACQUAVIVA et Laurent MARCANGELI membres de la commission parlementaire sur l'article 40 du code de procédure pénale ;

DEMANDE à l'État français de réaffirmer son engagement à contribuer à la manifestation pleine et entière de la vérité, avec la responsabilité de ses services, en rendant publiques l'ensemble des diligences effectuées et sur le plan administratif pour parvenir à celle-ci ;

DEMANDE à l'autorité judiciaire, dans le respect de la séparation des pouvoirs, d'ordonner des investigations approfondies et tous actes utiles à la manifestation de la vérité, notamment sur les différents points soulevés par la commission d'enquête parlementaire ;

SOUHAITE que les autorités compétentes poursuivent et approfondissent les travaux et investigations engagés par la commission d'enquête, en assurant la protection des témoins et la communication publique intégrale des pièces non couvertes par le secret de l'instruction ;

AFFIRME que la recherche de vérité et justice dans cette affaire constitue une condition indispensable à la restauration du lien de confiance entre la Corse et l'État ;

RAPPELLE que la Justice ne peut être instrumentalisée au service de la raison d'État, et qu'elle doit demeurer le socle de la démocratie et du respect des peuples comme des citoyens ;

EXIGE Justice et Vérité pour Yvan COLONNA.